INTERCOM Bernay Terres de Normandie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N°2019 - 1

N°	Délibérations	Pages
01/2019	Gouvernance – Bureau communautaire – nombre de vice-présidents – démission du premier vice-président – nouveau tableau	**12**
02/2019	Adhésion à l'association « Liberté, Egalité, Proximité » - Maternité de Bernay	**14**
03/2019	Commission Assainissement : changement de commission d'un représentant de la commune notre Dame du Hamel	**16**
04/2019	Désignation de nouveaux membres du Conseil de Développement.	**16**
05/2019	Acquisition de fluides destinés aux véhicules à moteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de la centrale d'achat : UGAP	**17**
06/2019	Attribution du marché public relatif à l'aménagement de la rue de l'église à Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres sur Risle	**18**
07/2019	Ressources humaines – déploiement du télétravail	**19**
08/2019	Ressources humaines – adaptation /modification de la charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet	**23**
09/2019	Reversement conventionnel - Fiscalité Ville de Brionne – Année 2019	**23**
10/2019	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget Annexe Assainissement Collectif régime HT assujetti à la TVA	**24**
11/2019	CCRIL Phase 2 : Signature de la vente d'un terrain pour parking (annule et remplace la délibération N°BAT2017-01)	**25**
12/2019	Convention de partenariat avec INITIATIVE EURE	**26**
13/2019	Charte de partenariat « Guichet Entreprise »	**27**
14/2019	Acquisition en VEFA de locaux à usage de micro-crèche auprès du Logement Familial de l'Eure – Approbation de l'avenant n°3	**27**
15/2019	Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Ste Opportune du Bosc entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**28**
16/2019	Aire d'accueil des gens du voyage de Bernay : Modification du tarif de consommation électrique	**28**
17/2019	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de COMBON	**29**
18/2019	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de LA NEUVILLE DU BOSC	**29**
19/2019	Convention d'organisation du service hivernal sur la commune de BERNAY	**30**
20/2019	Convention d'organisation du service hivernal sur la commune de MALOUY	**30**
21/2019	Conservatoire et écoles de musique : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement	**31**
22/2019	Rapport sur la situation en matière de développement durable	**35**
23/2019	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes	**35**
24/2019	Exercice 2019 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	**36**

25/2019	Adoption de la maquette financière du contrat de territoire	**39**
26/2019	Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs	**42**
27/2019	Marchés Publics : Attribution du marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile	**44**
28/2019	Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux – Refuge de l'Espérance	**47**
30/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**50**
31/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Collectif	**51**
32/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Non Collectif	**53**
33/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports	**55**
34/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme	**56**
35/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZAC Maison Rouge	**58**
36/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZAC Perriers IRC	**60**
37/2019	Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZAC Les Granges	**62**
38/2019	Vote de la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale	**64**
39/2019	Vote de la subvention au budget annexe de l'Office de Tourisme	**64**
40/2019	Vote des subventions de l'Intercom Bernay terres de Normandie aux associations	**65**
41/2019	Provisions budgétaires – détail et explications – risque d'admissions en non-valeur	**67**
42/2019	Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2019	**68**
43/2019	Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019	**69**
44/2019	Budget Principal 2019	**71**
45/2019	Budget Annexe Assainissement Non Collectif 2019	**73**
46/2019	Budget Annexe Office de Tourisme 2019	**75**
47/2019	Budget Annexe Transports Scolaires 2019	**76**
48/2019	Budget Annexe Station-Service Broglie 2019	**77**
49/2019	Budget Annexe ZAC Maison Rouge 2019	**78**
50/2019	Budget Annexe ZAC Perriers IRC 2019	**80**
51/2019	Budget Annexe ZAC Les Granges 2019	**82**

52/2019	Marché Public : Attribution du marché public relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel	**84**
53/2019	Marché Public : Avenant – modifications apportées au marché de prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés : lot n°01 collecte en porte à porte	**86**
54/2019	Ressources humaines - Modification du règlement intérieur du comité technique	**87**
55/2019	Ressources humaines - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle)	**88**
56/2019	Ressources humaines - Modification du règlement d'astreinte applicable aux agents d'astreinte	**89**
57/2019	Ressources humaines - Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)	**90**
58/2019	Ressources humaines - Gestion de la formation en interne – conditions d'exercice accessoire des missions de formateur interne occasionnel	**91**
59/2019	Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	**92**
60/2019	Désignation des nouveaux membres du Conseil de Développement	**93**
61/2019	Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société Régis Location	**95**
62/2019	ZAC Maison Rouge : Modification du prix de vente des terrains	**96**
63/2019	Vente de produits dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie	**97**
64/2019	Contrat de bail FREE MOBILE – location d'un terrain nu intercommunal pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile	**97**
65/2019	Politique de l'Habitat : Approbation de la convention de contribution au programme de la Poste "Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR)" des logements	**98**
66/2019	Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments	**99**
67/2019	Fixation d'un tarif de vente pour l'acquisition de composteurs individuels en polycompost sapin de 400 L	**101**
68/2019	Avis sur le déclassement de la RD 582 (commune de Saint Eloi de Fourques)	**101**
69/2019	Convention de participation financière pour la réalisation d'une prestation de service entre l'Intercom et les communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche sur l'entretien des chemins ruraux – Année 2018	**102**
70/2019	Assainissement collectif - Montants des redevances et autres participations financières	**106**
71/2019	Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif	**108**
72/2019	Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif HT	**110**
73/2019	Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n° 1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention	**112**
74/2019	Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques	**112**
75/2019	Projet de motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI Afin de financer la Transition Ecologique Territoriale	**114**

76/2019	Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur le site de l'ancien collège "Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger	**115**
77/2019	Ressources Humaines : Plan de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**119**
78/2019	Ressources Humaines – Règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie - modification	**119**
79/2019	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	**120**
80/2019	Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent	**123**
81/2019	Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur des services	**123**
82/2019	Marché Public : Attribution du marché public relatif à la mise en conformité avec le RGPD et à l'externalisation d'un délégué à la protection des données	**124**
83/2019	CODEV : Désignation de nouveaux membres du Conseil de Développement	**127**
84/2019	MSAP : Approbation de la convention de partenariat avec la CPAM, favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics vulnérables	**128**
85/2019	MSAP : Maisons de Services Au Public de Brionne et de Berthouville – approbation d'une subvention de fonctionnement à l'association Lézarts et les mots	**128**
86/2019	Constitution de partie civile dans le cadre d'un contentieux	**129**
87/2019	Renouvellement des conseillers municipaux en 2020 – loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 – règles en matière de répartition des sièges.	**131**
88/2019	Appel à projet 2019 « Programme National pour l'Alimentation en région » de la DRAAF Normandie – candidature	**131**
89/2019	Motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny	**133**
90/2019	Assainissement collectif - Etude de faisabilité relative au traitement des eaux usées de la commune de Nassandres sur Risle, choix du bureau d'études	**133**
91/2019	Assainissement collectif - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental concernant la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ville de Bernay - 1ère tranche.	**134**
92/2019	Assainissement collectif - Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – Report d'échéance.	**136**
93/2019	Convention cadre d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire	**137**
94/2019	Convention pour l'installation d'un rucher pédagogique dans « Les Jardins de la Herpinière » à Plasnes	**137**

95/2019	Accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application pour la connaissance des milieux humides pour l'année 2019	**138**
96/2019	Accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2019	**139**
97/2019	Conventions pour travaux en domaine privé pour la restauration d'un axe d'écoulement naturel des eaux et la sécurisation d'un bien	**140**
98/2019	Echange foncier – Commune d'Hecmanville/ Interco Bernay Terres de Normandie	**141**
99/2019	Approbation des statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 », Société par Actions Simplifiée pour le développement d'un parc éolien à Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel et de la participation financière de l'Intercom à cette société	**141**
100/2019	Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)	**144**
101/2019	Avenant au contrat de bail – location gendarmerie de Broglie	**145**
102/2019	Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2	**146**
103/2019	Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2	**147**
104/2019	Avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025	**148**
105/2019	Harmonisation des tarifs transports scolaires et approbation des tarifs rentrée 2019-2020	**149**
106/2019	Approbation du règlement régional des transports scolaires et de l'annexe TS 2019/01	**151**
107/2019	Approbation de la convention financière en transports scolaires entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches	**152**
108/2019	Vente d'un autocar	**153**
109/2019	Autorisation de commercialisation de prestations touristiques sur le territoire de l'intercom Bernay terres de Normandie	**154**
110/2019	Décision Modificative n°1	**154**
111/2019	Attribution de lots imputée au compte « 6714 – Bourse et prix » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lot d'ouverture de la saison touristique	**155**
112/2019	Piscine : Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 4-5 ans »	**156**
113/2019	Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 6-12 ans »	**157**
114/2019	Réseau des écoles de musique : Fixation du coût pour la mise à disposition d'agents exerçant dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le	**158**

	cadre d'une prestation de service	
115/2019	Réseau des écoles de musique - Modification du règlement intérieur	**158**
116/2019	Soutien à la vie associative – Attribution de subventions	**159**
117/2019	Rapport annuel d'Activité 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**163**
118/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)	**163**
119/2019	Compte Administratif 2018 – du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)	**164**
120/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)	**165**
121/2019	Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)	**166**
122/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)	**167**
123/2019	Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)	**168**
124/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)	**169**
125/2019	Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)	**170**
126/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Régie Transport (29903)	**171**
127/2019	Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)	**172**
128/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)	**173**
129/2019	Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Station-service de Broglie (29916)	**174**
130/2019	Budget Annexe Station-Service - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - Décision modificative N°1	**175**
131/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA les Granges (29917)	**177**
132/2019	Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)	**177**
133/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge	**178**
134/2019	Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)	**179**
135/2019	Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)	**180**
136/2019	Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)	**181**
137/2019	Décision modificative N°1 – Budget Principal de l'IBTN	**182**

138/2019	Décision modificative N°1 du Budget annexe Régie Transport	**184**
139/2019	Octroi de subventions au titre de la Politique de la Ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte et au titre de la mobilité pour l'année 2019	**185**
140/2019	Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées	**187**
141/2019	Concession d'aménagement -requalification de la zone industrielle de la route de Broglie, dénommée « Espace 360 » - garantie d'emprunts.	**189**
142/2019	Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bernay en pôle de cohésion social – subvention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**190**
143/2019	Ressources humaines – déploiement du télétravail	**192**
144/2019	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	**196**
145/2019	Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**197**
146/2019	Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion	**198**
147/2019	Attribution du marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire	**200**
148/2019	Modification n°01 au marché de fournitures administratives, de papeterie et de consommables informatiques.	**201**
149/2019	Modification n°01 au marché de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires	**202**
150/2019	Education au développement durable - Convention avec les associations	**203**
151/2019	Désaffectation du site de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger	**204**
152/2019	Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) constituant l'ancien collège de Beaumont le Roger	**205**
153/2019	Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments	**206**
154/2019	Approbation de la convention de service civique « Les léopards du tri »	**208**
155/2019	Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés	**209**
156/2019	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial sur la commune de Mesnil en Ouche	**209**
157/2019	Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et de trottoirs sur la commune de Bernay	**210**
158/2019	Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure et de la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**211**

159/2019	Musique-Approbation d'un don de Piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	**212**
160/2019	Réseau des écoles de musique – Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants	**212**
161/2019	Piscine- Projet « préparation à la naissance en milieu aquatique »	**213**

N°	Arrêtés	Pages

01/2019	Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie	**215**
02/2019	Composition membres CT	**216**
03/2019	Composition Membres CHSCT	**218**
04/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**220**
05/2019	Retenue mensuelle DGS véhicule de service	**221**
06/2019	Arrêté nomination conseiller délégué numérique - Frédéric DELAMARE	**223**
07/2019	Composition membres CT	**225**
08/2019	Composition Membres CHSCT	**227**
09/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**229**
10/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**230**
11/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**231**
12/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**232**
13/2019	Acte constitutif d'une sous régie OT Beaumont le Roger	**233**
14/2019	Avenant n°1 acte constitutif régie de recettes principale Bernay OT	**236**
15/2019	Avenant n°1 acte constitutif sous régie de recettes OT Broglie	**239**
16/2019	Avenant n°1 acte constitutif sous régie de recettes OT Brionne	**240**
17/2019	Avenant n°1 acte constitutif sous régie de recettes OT Bernay	**241**
18/2019	Avenant n°1 acte constitutif sous régie de recettes OT Beaumesnil	**242**
19/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**243**
20/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**244**
21/2019	Suppression d'une régie de recettes transports scolaires Beaumesnil	**245**
22/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**247**
23/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**248**
24/2019	Mandat au cabinet FIDAL dans le cadre d'un contentieux opposant deux personnes physiques à l'IBTN	**249**
25/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**251**
26/2019	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay	**252**
27/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**253**
28/2019	Fixation tarif carburant station-service Broglie	**254**

Délibérations

Conseil Communautaire

31 janvier 2019

<u>Délibération n° 01/2019</u> : Gouvernance – Bureau communautaire – nombre de vice-présidents – démission du premier vice-président – nouveau tableau

La démission à dater du 4 janvier 2019, du premier Vice-Président, Monsieur Jean-Hugues BONAMY a les conséquences suivantes :

A) <u>Procédure</u>

En application de l'article L. 2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, la démission du président ou d'un vice-président de communauté doit être adressée au préfet de département, même s'il s'agit d'une démission concomitante de leur fonction exécutive et de leur mandat de conseiller communautaire.
Elle doit prendre la forme d'une lettre, datée et signée, exprimant clairement la volonté de démissionner, sans ambiguïtés ni réserves.

La démission est définitive dès son acceptation par le préfet de département, même verbalement (CE, 25 juillet 1986, Election du maire de Clichy, req. n°67767), ou à défaut un mois après un nouvel envoi constaté par lettre recommandée, sachant qu'aucun délai légal n'est fixé entre la date d'envoi de la première et de la seconde lettre (Rép. min. publiée au JO AN le 28 juin 2011, QE n°90852).

Il apparaît ainsi que le préfet peut accepter ou refuser la démission qui lui est adressée, sans toutefois pouvoir apprécier les raisons invoquées à l'appui de cette décision.

À noter que la démission peut être retirée par son auteur si elle n'a pas encore été acceptée par le préfet.

B) <u>Conséquences</u>

1°) Sur l'assemblée

Aux termes de l'article L. 5211-10, le Conseil communautaire est compétent pour fixer le nombre de vice-présidents. Par conséquent, il doit être saisi lorsqu'un vice-président a démissionné, soit pour le remplacer par un nouveau vice-président (TA d'Amiens, 20 décembre 1990, « Préfet de la Somme contre Commune d'Amiens »), soit pour réduire le nombre de vice-présidents.

En pratique :

- Si le poste vacant est supprimé, **les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang** (CE, 25 juin 1980, « Election d'un adjoint au maire de la commune du Lamentin », req. n°13353).
- Si le poste vacant est pourvu, le Conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupe le même rang que le vice-président démissionnaire (article L. 2122-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5 211-2 du CGCT). En l'absence d'une telle décision, le nouveau vice-président prend rang à la suite des vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang (CE, 28 octobre 1988, « Stéfanini », req. n°86670 et 89096).

Il convient de préciser que dans les communautés où siège un seul vice-président, le remplacement du vice-président démissionnaire constitue une obligation (article L. 2122-1 du CGCT par renvoi de l'article L. 5 211-2 du CGCT).

2°) Sur son mandat de conseiller communautaire

Si un vice-président décide de démissionner seulement de son poste de vice-président, il reste conseiller communautaire.

Il peut également décider de démissionner simultanément de son poste de vice-président et de son mandat de conseiller communautaire. Dans ce cas, d'après l'article L. 2122-15 du CGCT, il pourra joindre ces deux démissions en une seule, adressée au préfet.

3°) Sur le volet indemnitaire

L'arrêté de délégation de fonction est caduc dès que la démission est définitive (Rép. Min.n° 37821, JO AN du 6 mars 2000). Le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Par conséquent, en cas de démission volontaire d'un vice-président, le versement des indemnités de fonction prend fin à la date d'acceptation de la démission par le préfet (il s'agit d'une exception à l'article L. 2122-15 du CGCT dégagée par la jurisprudence).

En l'espèce le retrait de délégation avait précédé la démission du premier vice-président.

Le nouveau tableau du bureau s'établit comme suit :

	Vice-Président élu	***Intitulé de l'arrêté de délégation[1]***
1	*Jean-Noël MONTIER*	***Pilotage et prospective budgétaire, achat public, transparence et protection des données***
2	*Frédéric SCRIBOT*	***Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -station-service – COPIL technique***
3	*Pierre CHAUVIN*	***Citoyenneté, Contrat local de Santé, Politique de la ville, et Maison de services au Public***
4	*Martine VATINEL*	***Action sociale, solidarité, jeunesse et mutualisation et mise en réseau des acteurs***
5	*Bernard FORCHER*	***Mobilité et transports scolaires***
6	*Valéry BEURIOT*	***Déchets ménagers, habitat, accueil des gens du voyage***
7	*Marie-Lyne VAGNER*	***Bâtiments et espaces verts - projet de centre nautique[2]***
8	*Marie-Françoise LECLERC*	***Développement et attractivité touristique – circuits de randonnées***
9	*Jean-Jacques PREVOST*	***Ruralité et agriculture***
10	*Florence DECLERCQ*	***Sport, piscine, bibliothèques et actions éducatives***
11	*Yves RUEL*	***Assainissement collectif et non collectif***
12	*Lionel PREVOST*	***Environnement, développement durable, transition énergétique***
13	*Nicolas GRAVELLE*	***Patrimoine, Culture et vie associative et musique***
14	*Pascal FINET*	***Voirie et fourrière animale***

[1] Délibération n° 169/2018 : Evolution des délégations des vice-présidents en lien avec les axes politiques du projet de territoire et les évolutions de notre organisation - Election d'un Vice-Président(e) de l'action sociale, solidarité jeunesse et mutualisation et mise en réseau des acteurs.

[2] La création d'un COPIL constitué de JC Rousselin, JH Bonamy, Jean-Noël Montier, Maryline Vagner, Frédéric Scribot, Florence Declercq et Lionel Prévost a été décidée par le bureau du 6 septembre 2018

Les fonctions déléguées précédemment[3] au premier Vice-président seront exercées comme suit :

	1. *Exercées directement par le Président à compter de la démission du premier vice-président*	***Aménagement du territoire, innovation, développement économique, projet de territoire, contractualisation et pacte financier et fiscal***

2. Exercées par un conseiller communautaire délégué : Frédéric DELAMARE : ***aménagement numérique****, à dater de l'arrêté à venir de délégation de fonctions.*

Conformément à notre règlement intérieur (article 18), Monsieur Frédéric DELAMARE, conseiller communautaire délégué à l'aménagement numérique et Jean-Luc DAVID, conseiller communautaire délégué attaché pour le secteur ouest au vice-Président en charge des transports scolaires, participeront aux travaux du bureau. En application de l'article L.2122-18 du CGCT, un arrêté de délégation sera pris par le Président en ce qui concerne le nouveau conseiller communautaire délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur avis du bureau communautaire du 22 janvier 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **SUPPRIME** le poste vacant de premier vice-président ;
- ✓ **FIXE à 14 le nombre de vice-présidents ;**
- ✓ et donc **DECIDE** de ne pas remplacer Monsieur Jean-Hugues BONAMY et que les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se trouvent automatiquement promus d'un rang.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	6	77	0	77

Délibération n° 02/2019 : Adhésion à l'association « Liberté, Egalité, Proximité » - Maternité de Bernay

Notre **Projet de Territoire « Vers une Ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie »** adopté en Conseil Communautaire le 05juillet 2018 précise dans son préambule :

*(…) « Vivante … parce que les élus du territoire et ses habitants y vivent, que le monde associatif y est riche et dynamique et que le territoire rural n'est pas et ne doit pas être « **un désert** économique, culturel, social, éducatif, **médical.** »*

Monsieur le Président rappelle ensuite que le Conseil Communautaire a déjà par deux fois en 2018 adopté à l'unanimité des mesures de soutien aux initiatives locales de défense et de soutien de la maternité de Bernay ;

Une première fois, par l'ADOPTION le jeudi 05 avril 2018 d'un VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE DE BERNAY, (délibération n°9/2018)

Ce vœu faisant suite à l'annonce de l'Agence Régionale de Santé de Normandie de fermeture de la maternité de Bernay au 11 février 2019 pour des raisons économiques.

[3] **Aménagement du territoire, innovation, développement économique, projet de territoire, aménagement numérique, contractualisation et pacte financier et fiscal**

Par ce vœu, le Conseil Communautaire avait contesté cette décision soudaine de l'ARS et s'était associé aux vœux identiques formulés par la ville de Bernay et le Conseil Départemental de l'Eure.

Ce vœu rappelait notamment :

que l'hôpital de Bernay est un service de proximité essentiel à la qualité de vie proposée aux familles qui travaillent et vivent en milieu rural

que cet équipement structurant est indispensable pour une offre de soins équilibrée sur le territoire communautaire

que la décision de l'ARS va non seulement à l'encontre des diagnostics établis pour l'amélioration des services à notre population mais aussi à contresens des dispositifs préconisés pour lutter contre la désertification médicale

que par-delà les réponses à apporter aux dysfonctionnements pointés par la Haute Autorité de Santé, les enjeux d'aménagement du territoire et la problématique de l'égal accès aux soins pour tous prévalent et se doivent d'être pris en considération avec solidarité et détermination.

Une deuxième fois, par l'ADOPTION le jeudi 27 septembre 2018, d'un nouveau VŒU SOUTENANT LE RECOURS DU SYNDICAT FO DU PERSONNEL ET LE SYNDICAT DES USAGERS DE L'HOPTITAL DE BERNAY AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN (délibération n°172/2018).

Il est aujourd'hui proposé aux membres du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de renforcer notre volonté de soutien à la sauvegarde de la maternité de Bernay en confortant notre action par une ADHESION à l'Association loi 1901 nouvellement créée « LIBERTE, EGALITE, PROXIMITE ».

Cette association, dont le siège a été fixé en nos locaux, 299 rue du Haut des Granges, 27300 Bernay a pour mission :

« De fédérer les citoyennes et les citoyens ainsi que les communes pour la défense, le développement et la promotion des services publics de proximité en général et ***en particulier pour le maintien de la maternité et du Centre Hospitalier de Bernay*** *dans leurs activités de soins et plateaux techniques actuels. »*

Les conditions d'adhésion, fixées à 10 € (ou plus) en guise de cotisation ont pour vocation à soutenir les actions de l'association.

Cette adhésion, valable 1 an, symbolisée par une carte de membre, permet d'avoir accès régulièrement aux informations et évènements portés par l'association.

Attendu l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'Association « Liberté, Egalité, Proximité »
- ✓ **PROPOSE ET ACCEPTE** de fixer symboliquement l'adhésion à cette association à la somme de 100 € TTC (Adhésion minimale 10 €)
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion et à représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au sein de celle-ci.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 03/2019</u> : Commission Assainissement : changement de commission d'un représentant de la commune notre Dame du Hamel

Suite à une étude de zonage, le projet d'assainissement collectif de la commune de Notre Dame du Hamel est abandonné.

Monsieur BELLIES, Maire de Notre Dame du Hamel, représentant de la commission assainissement collectif souhaite maintenant faire partie de la Commission assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°AG2017-12 en date du 3 février 2017 portant création des commissions ;

Vu la délibération n°AG2017-23 en date du 23 mars 2017 désignant les membres des différentes commissions ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE Monsieur Albert BELLIES** pour siéger au sein de la commission assainissement non collectif.

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 04/2019</u> : Désignation de nouveaux membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, favorablement, le 22 juin 2017, sur la création d'un Conseil de Développement, dont le nombre de membres a été fixé à 45, répartis-en 6 collèges.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de 16 membres, le 13 décembre 2018.

La première réunion du CODEV a eu lieu le 18 décembre 2018.

Il a été proposé aux membres du conseil de développement de faire la « promotion » du conseil de développement et de susciter de nouvelles candidatures.

En effet, outre le cadre fixé par la délibération d'origine,

« *la composition du conseil doit être paritaire et représentative de la pyramide des âges du territoire.* »

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire 5 nouvelles candidatures :

- CHERBONNEAU Raphaël - BERNAY
- DARTNELL Denis – Treis Sants en Ouche
- LESCAT Frédéric – Fontaine l'Abbé
- RIVIERE Ludovic – Mesnil en Ouche
- VANFLETEREN François – Bernay
- VIEZ Francis – Bernay
- WIENER Guillaume - BERNAY

Il est également proposé de prendre acte de la démission de Mme MOY Josée de St Aubin du Thenney.

Il est enfin proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui le requièrent pas obligatoirement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 05/2019 : Acquisition de fluides destinés aux véhicules à moteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de la centrale d'achat : UGAP

Monsieur le Président expose qu'une démarche de rationalisation d'achat de fluides est actuellement en cours d'élaboration mue par une prospective de généralisation restant à arbitrer d'acquisition de cuves en vue de l'approvisionnement en fluides des véhicules à moteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son établissement public administratif, le CIAS. Parallèlement et en complément, le pilotage de gestion appuyé sur les tableaux de bord mensuels porte sur les véhicules et leur consommation.

En attendant la finalisation de cette étude, il convient de sécuriser juridiquement et économiquement l'approvisionnement de fluides mais également d'homogénéiser la démarche d'achat.

Ce triple objectif justifie de s'orienter vers la centrale d'achat : UGAP qui approvisionne d'ores et déjà en fluides la station-service intercommunale sise à Broglie à concurrence de 667 378,27 euros TTC

Ainsi, le recours à la centrale d'achat susmentionnée aura pour vocation de sécuriser et optimiser les autres achats de carburant vers une source d'approvisionnement unique dans l'attente de la finalisation de l'étude prospective d'approvisionnement de fluides pour les véhicules à moteur et de la passation d'un marché public afférent.

Par voie de conséquence, la centrale d'achat UGAP captera en plus des besoins de la station-service intercommunale ceux des budgets annexes autonome et principal suivants :

- Budget Principal
- Régie transport
- Office de Tourisme
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Centre Intercommunal d'Action Sociale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 26 et vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** l'approvisionnement en fournitures de fluides destinés aux véhicules à moteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront auprès de la centrale d'achat : UGAP dans la limite annuelle de 1 000 000 euros TTC en vue de l'acquisition de fournitures de fluides notamment diesel (B7, B10, diesel XTL) sans plomb (E5,E10), et gasoil non routier (GNR) ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives à l'acquisition des fournitures de fluides destinés aux véhicules à moteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie seront inscrites au chapitre 011, articles 6066 et 60622.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	2	81	0	81

Délibération n° 06/2019 : Attribution du marché public relatif à l'aménagement de la rue de l'église à Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres sur Risle

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché a pour objectif la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de l'église à la Barre en Ouche commune déléguée de Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres, commune déléguée de Nassandres sur Risle

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 230 000 euros HT se décomposant comme suit :

Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche estimé à 110 000 euros H-T

Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle estimé à 120 000 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 6226.

Article 4 – Procédure suivie

Cette consultation a été lancée le 25 septembre 2018 pour une remise des offres fixée au 24 octobre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée le marché a été conclu sous la forme procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, Il est précisé que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions des articles 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des secteurs géographiques distincts, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi les lots sont définis comme suit :

Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche

Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle

- A l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE, vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42, vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12 et 27 et vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché de travaux d'aménagement de la rue de l'église à la Barre en Ouche 27330 Mesnil en Ouche et de la côte de l'église à Nassandres 27550 Nassandres sur Risle

- ✓ **ATTRIBUE** le marché dans les conditions suivantes :

  Lot n°01 : aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche

  L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :
  COLAS ILE DE France NORMANDIE
  Centre Vimoutiers
  Zone Industrielle
  61120 VIMOUTIERS

  Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

  74 025,25 euros H-T pour la solution de base et
  3 961 euros H-T pour la prestation supplémentaire éventuelle n°01 consistant dans le remplacement des bordures et caniveaux devant l'église
  Soit un montant total de 77 986,25 euros H-T soit 93 583,50 euros TTC

  Lot n°02 : aménagement de la côte de l'église sur la commune nouvelle de Nassandres sur Risle

  L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :
  COLAS ILE DE France NORMANDIE
  Centre Vimoutiers
  Zone Industrielle
  61120 VIMOUTIERS

  Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :
  91 970,50 euros H-T soit un montant TTC s'élevant à 110 364,60 euros

- ✓ **VALORISE** la solution de base du lot n°01 aménagement de la rue de l'église sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche avec la prestation supplémentaire n°01 consistant dans le remplacement des bordures et caniveaux devant l'église ;

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 011, article 6226.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 07/2019 : Ressources humaines – déploiement du télétravail

Une expérimentation du télétravail a débuté le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2018 auprès de 2 agents de l'Intercom (DGS et DRH). Après analyse des différents indicateurs, et présentation en comité technique le 15 janvier dernier, il apparait que les agents expérimentateurs sont entièrement satisfaits du télétravail tant sur le plan professionnel que personnel.

Les avantages du télétravail étant nombreux. Les agents, pouvant plus facilement organiser leur activité puisqu'ils ne sont plus dépendants des temps de transports pour se rendre sur leur lieu de travail, gagnent en liberté et en indépendance. Le temps économisé sur les trajets peut être consacré au travail. Il est également à noter que l'empreinte carbone est ainsi réduite. Plus autonomes, les agents disent gagner en efficacité et en créativité.
Les agents estiment être plus efficaces et productifs en raison de leur isolement, ce qui permet de travailler sur des dossiers de fond au calme. Les compétences de chacun sont donc exploitées à leur maximum.

Les échanges de mails permettent de maintenir la communication avec les collègues et partenaires extérieurs tout en maîtrisant son organisation dans les tâches à réaliser.
Les journées de télétravail permettent la mutualisation des bureaux des agents en télétravail et donc une économie sur une éventuelle extension des locaux.
Une deuxième phase dans la mise en place du télétravail peut donc être envisagée par le déploiement progressif à d'autres agents de l'Intercom. Cette nouvelle phase donnera lieu à une nouvelle évaluation.

Il est proposé de déployer le télétravail dans les conditions suivantes :

Article 1 – Détermination du personnel éligible au télétravail
Dans un premier temps, les agents éligibles à cette deuxième phase de mise en place du télétravail est le personnel volontaire membre de la coordination (CODIR) générale et étendue (ensemble des personnes présente sur l'organigramme annexé).

Pourront, également, pratiquer le télétravail, les agents présentant un cas particulier (soutien d'un membre de la famille nécessitant une présence, un handicap, temps de route important…). Leur dossier sera étudié par Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Les agents volontaires doivent en faire la demande par écrit à Monsieur le Président en stipulant le jour de télétravail souhaité, le lundi étant exclu en raison de la tenue des réunions de coordination ce jour.

Article 2 – Lieu d'exercice du télétravail
Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans les lieux expressément autorisés par l'administration.
Il revient à l'agent d'informer son assurance multirisques habitation de l'exercice des fonctions en télétravail à son domicile.

Article 3 – Durée de l'autorisation
La durée de l'autorisation d'exercer le télétravail est d'un an, à raison d'un jour fixe par semaine. Elle donne lieu à la signature d'un arrêté individuel autorisant l'agent à pratiquer le télétravail et en rappelant les conditions.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur général des services et la directrice des ressources humaines et sur avis de ces derniers.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit toujours être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.

Article 4 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Le contrôle doit être légitimé par un motif et ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent. L'agent peut s'opposer par écrit à cette visite mais s'expose alors à ce que sa demande de télétravail soit remise en cause.

Article 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :
La confiance de mise pour le personnel en télétravail n'exclut pas le contrôle par l'inscription des séquences de travail horaires ou infra-horaires devant être effectuée dans l'agenda Outlook qui est alors en mode « partagé » avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Article 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :
L'administration met à disposition de l'agent l'équipement nécessaire au télétravail qu'elle détermine en fonction des activités.
La liste du matériel confié à l'agent est annexée à son arrêté individuel. L'annexe doit être tenue à jour jusqu'au terme de l'autorisation où un inventaire sera effectué et le matériel rendu. L'inventaire se déroulera au plus tard dans les sept jours calendaires à compter de la date d'expiration de l'autorisation.
Les fournitures de bureau sont celles que l'administration met à disposition de l'agent.

L'administration assure la disponibilité de son réseau, permet l'accès à distance aux logiciels métiers ainsi qu'aux fichiers partagés.
La maintenance des applications informatiques et téléphoniques est à la charge de l'administration et s'effectue à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de l'administration.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, en assure la bonne conservation ainsi que les données qui y sont stockées. Il réserve l'usage des équipements mis à sa disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

En cas de panne, de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition, l'agent informe sans délai son supérieur hiérarchique.
En cas de vol de matériel, l'agent doit porter plainte.

Article 9 : Les modifications à l'organisation du télétravail
Lorsque la journée télétravaillée coïncide avec une journée non travaillée (un jour férié, une autorisation d'absence, une journée de formation, un congé maladie etc.), cette situation ne justifie pas le report de la journée de télétravail. De même, si l'agent est empêché d'exercer ses fonctions en télétravail, il peut les exercer sur son lieu d'affectation. Une modification ponctuelle à l'initiative de l'agent ne justifie pas plus le report du jour de télétravail remis en cause.

Il en est de même lorsque les nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique, requièrent que l'agent revienne pendant une journée normalement télétravaillée sur son lieu d'affectation.

En cas de panne ne pouvant être réparée via l'assistance à distance, l'agent informe son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais. Ce dernier prendra les mesures appropriées pour la journée en cours. Il

pourra être demandé à l'agent de rejoindre son lieu d'affectation le jour même, il y sera tenu jusqu'à ce que la panne cesse et que le matériel soit de nouveau opérationnel.

Ces aléas ponctuels ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Elles n'entrainent pas de modification de l'arrêté.

En cas de modification du planning des jours télétravaillés, sollicitée par l'agent : l'agent doit présenter une demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique dans un délai de prévenance d'un mois et obtenir son accord.

Ces modifications définitives ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Un arrêté modificatif sera pris afin de tenir compte de ces seuls changements d'organisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133, vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, vu la délibération 129/2018 en date du 28 juin 2018 mettant en place l'expérimentation du télétravail et vu les avis favorables du Comité Technique commun au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 12 juin 2018 et du 15 janvier 2019.

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de proposer à ses agents d'exercer une partie de leurs activités à domicile afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et vie privée du seul fait de la suppression des trajets domicile - travail ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation *;*

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEPLOIE** le télétravail au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er février 2019,
- ✓ **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 08/2019</u> : Ressources humaines – adaptation /modification de la charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet

Une charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet a été mise en place par la délibération AG2017-31 du 22 juin 2017 afin d'établir les responsabilités des utilisateurs des installations informatiques de l'Intercom et de règlementer l'usage des systèmes d'information de ses employés.

A cette période, la distinction entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne se faisait pas. Le CIAS était considéré, à tort, comme un service de l'Intercom et non comme un service public à caractère administratif. Ainsi, une charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet avait été mise en place pour l'Intercom. L'organisation actuelle : services communs et comité technique commun aux deux entités implique des pratiques et documents de gestions communs.
La charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet est donc modifiée afin de s'adapter au contexte.

Sont proposés, l'ajout du logo du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ainsi que sa dénomination à chaque fois que l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'était.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux fichiers et aux libertés, vu la délibération AG2017-31 du 22 juin 2017 adoptant la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu les avis favorables du Comité Technique commun au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 13 juin 2017 et du 15 janvier 2019.

CONSIDERANT que l'organisation actuelle résultant des services communs et du comité technique commun à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie implique des pratiques et documents de gestions communs.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** la charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services Internet modifiée

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 09/2019</u> : Reversement conventionnel - Fiscalité Ville de Brionne – Année 2019

Le Président rappelle qu'avant la fusion l'Intercom du Pays Brionnais (IPB) avait une Fiscalité Professionnelle Unique.
Ainsi les 23 communes de l'ancienne Intercommunalité de Brionne bénéficiaient déjà du versement des Attributions de Compensation.
Concernant la Ville de Brionne, celle-ci bénéficiait en sus d'un reversement de fiscalité. En effet, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, L'intégration de cette commune isolée avait entrainé l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la Communauté de Communes sur les contribuables Brionnais.
Ainsi, afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne avait alors été voté par l'Intercom de Brionne. Ce dispositif a donné lieu à un accord consigné dans un compte-rendu de réunion du 19 octobre 2016, préalable à la création de notre nouvelle intercommunalité.

Cet accord porte sur un reversement dégressif sur 12 ans (période de lissage) par l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant entendu que sur cette même période la Ville de Brionne augmenterait ces taux de façon progressive, ce qui permettrait à la Ville de Brionne de maintenir son niveau de recettes.
Le tableau de calcul est le suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle percue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €
Fiscalité supplémentaire mise en œuvre par la ville de Brionne afin d'assurer la neutrtalité Budgétaire	34 471 €	68 634 €	102 796 €	136 959 €	171 121 €	205 284 €	239 447 €	273 609 €	307 772 €	341 934 €	376 097 €	409 951 €

Cette solution s'est appliquée en 2017 et 2018. Il est proposé de reconduire ce reversement conventionnel pour 2019, année de l'établissement du pacte financier et fiscal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu les délibérations des attributions de compensation et reversement de fiscalité à Brionne en date du 13 janvier 2017 et 05 avril 2018.

Considérant l'accord passé entre la Ville de Brionne et l'Intercom du Pays Brionnais et le rapport de la CLECT du 12 Décembre 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :**

- ✓ **ARRETE** le montant de reversement de fiscalité à la Ville de Brionne pour l'année 2019 à **307 463 €**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ce reversement au Budget Primitif 2019 et à procéder à son paiement au même rythme que les Attributions de compensation.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	7	76	2	74

Délibération n° 10/2019 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget Annexe Assainissement Collectif régime HT assujetti à la TVA

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.
Cette décision a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 13 décembre pour l'ensemble des budgets de l'Intercom. Depuis le 1er janvier 2019, il existe un nouveau budget Annexe « Assainissement Collectif régime fiscal HT » suite au transfert de compétence de l'Assainissement, notamment par la Ville de Bernay.

Afin de pouvoir mandater les dépenses de ce nouveau budget il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, du 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget Annexe M49 Assainissement Collectif 2018 de la Ville de Bernay.

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20	413 000	**103 250**
	21	516 500	**129 125**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et vu le Budget Primitif Assainissement Collectif 2018 de la Ville de Bernay, voté le 12 avril 2018 par délibération du conseil municipal de Bernay.

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2019 du nouveau budget Assainissement collectif Bernay HT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne sera pas programmée avant le 1er janvier 2019 et qu'il sera voté au plus tard au mois d'avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du Budget Annexe M49 Assainissement Collectif Régime fiscal HT 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 Assainissement collectif de la Ville de Bernay
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 11/2019 : Projet de territoire – Aménagement du territoire – **CCRIL Phase 2 : Signature de la vente d'un terrain pour parking (annule et remplace la délibération N°BAT2017-01)**
Par une délibération en date du 20 avril 2017, le conseil communautaire à décider d'autoriser le Président de L'intercom Bernay Terres de Normandie à signer l'acte de vente de la parcelle ZD 171 appartenant à la commune de la Trinité de Réville.

Cette délibération permettait de poursuivre les engagements pris par l'ancienne communauté de commune de Broglie qui avait inscrit dans son contrat de territoire 2014/2010 la réhabilitation de l'ancien bâtiment du CCRIL de la Trinité de Réville.

La commune de la Trinité de Réville avait décidé de céder 6 000m² à prendre par division de la parcelle cadastrée ZD 171 d'une contenance totale de 18 373m² pour un montant de 25 000€ hors frais d'actes notariés estimés à 1 800€.
Après bornage, la contenance à céder a été revue à la baisse, à 4 475m² faisant varier le prix.
Le nouveau prix d'acquisition de la parcelle ZD 171 p (numérotation avant division parcellaire définitive) s'établit donc à 19 000€ hors frais d'actes notariés estimés à 1 800€. Le terrain sera clôturé séparativement à la charge de notre EPCI.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, chapitre 21.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes - JO n° 0288 du 11 décembre 2016, vu la délibération N°BAT2017-01, vu la proposition d'adaptations mineures du Président en séance et vu le projet de division joint à la présente délibération.

Considérant que la valeur d'acquisition de la parcelle est inférieure au seuil fixé à 180 000 € par le décret du 5 décembre 2016 susmentionné ;

Considérant que le projet de division modifie la consistance de la parcelle ZD171 p à céder, la faisant passer de 6000m² à 4475m² ;

Considérant qu'il convient donc de modifier le prix d'acquisition fixé par la délibération N°BAT2017-01 en date du 20 avril 2017 proportionnellement à la dimension de la parcelle qui sera effectivement cédée et en accord avec la commune qui a délibéré le 1er décembre 2017 – DE 2017 043;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ABROGE** la délibération N°BAT2017-01 ;
- ✓ **AUTORISE** le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer les avant-contrats éventuels, l'acte de vente et toutes les pièces permettant le bon aboutissement du dossier.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 12/2019 : Convention de partenariat avec INITIATIVE EURE

L'Association Initiative Eure est membre du réseau Initiative France. Elle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des PME ou TPE.
Elle apporte un soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans intérêt ni garantie personnelle et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement en ce qui les concerne. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE en s'intégrant notamment au nouveau dispositif d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs d'entreprises mis en place par la Région Normandie intitulée « Guichet Entreprise ».

Cette association a vocation à s'inscrire dans les projets de la future Maison de l'Economie, action du projet de territoire voté le 5 juillet 2018.

La participation annuelle demandée est de 12 075 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier la convention annexée à la présente.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 13/2019</u> : Charte de partenariat « Guichet Entreprise »

Sous l'impulsion de la Région Normandie, la nouvelle organisation régionale de la promotion et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat consiste en la mise en place d'un guichet unique de l'accompagnement.

Il s'articule autour des points d'accueil déployés par les chambres consulaires et leurs partenaires.
Le Conseil Départemental de l'Eure initie une démarche « 360° » en direction des territoires et des entreprises avec pour objectif de créer un écosystème facilitant et attractif. Il souhaite mettre en réseau l'ensemble des compétences du Conseil Départemental et de ses partenaires afin de constituer une offre globale apte à répondre rapidement aux besoins et aux projets des entreprises implantées ou en projet d'implantation sur les territoires de l'Eure.

Dans le cadre de la loi NOTRe et de ses nouvelles compétences développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, souhaite, en projetant la future Maison de l'Economie, s'inscrire dans ces dynamiques et se positionner comme un acteur de proximité pour les entreprises et pour le développement de son territoire.

Les trois partenaires, CCIPN, CMA27 et IE s'associent avec IBTN pour proposer une offre de services territorialisée partant de l'idée de l'entreprise à son développement jusqu'à sa transmission.
Cette charte est valable un an à compter de ce jour, suite au bilan de celle-ci, une nouvelle convention pourra être établie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

<u>Délibération n° 14/2019</u> : Acquisition en VEFA de locaux à usage de micro-crèche auprès du Logement Familial de l'Eure – Approbation de l'avenant n°3

Pour rappel, l'ex Intercom Risle et Charentonne s'était engagée sur la construction d'une micro-crèche sur la commune de Serquigny. Dans ce cadre, un contrat de réservation préliminaire à une VEFA a été signé en 2015 entre le Logement Familial de l'Eure et l'Intercom Risle et Charentonne.
Le Logement Familial de l'Eure réalise un ensemble immobilier dont un local à usage de la future micro-crèche sur un terrain situé entre la rue Max Carpentier et la rivière "Charentonne".

Afin d'être en adéquation avec le planning des travaux des constructions, il est nécessaire d'ajuster les délais de livraison et de vente soit les articles 8 et 10 du contrat de réservation. L'objet de l'avenant n°3 reporte :

- La livraison au plus tard le 31 octobre 2019
- La vente au 1er trimestre 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'avenant de transfert signé le 22 mars 2018 entre l'Intercom Risle et Charentonne et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'engagement de l'Intercom Risle et Charentonne auprès du Logement Familial de l'Eure, vu l'avis favorable du Domaine sur la valeur vénale en date du 03 juillet 2018, vu la délibération n°188-2018 du 27 septembre 2018 approuvant le contrat de réservation et l'avenant n°1 et vu la délibération n°189-2018 du 27 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de réservation préliminaire à une VEFA tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 15/2019 : Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Ste Opportune du Bosc entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Au 1er janvier 2018, la commune de Sainte Opportune du Bosc a quitté l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Une convention a été signée en 2018 avec la Communauté de Communes du Pays du Neubourg afin que la collecte des déchets continue d'être assurée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous les mêmes dispositions que celles définies avant le 1er janvier 2018.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg a sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le renouvellement de cette convention pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la sollicitation de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 16/2019 : Aire d'accueil des gens du voyage de Bernay : Modification du tarif de consommation électrique

Pour rappel, le conseil communautaire du 31 octobre 2018 a fixé les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin des Genévriers à Bernay comme suit :

- **Caution de 80 € payable à l'arrivée**
- **Consommation d'eau par m3 : 2.20 €**
- **Consommation d'électricité par KWh : 1.50 €**
- **Tarif emplacement : 1.50 € par jour et par emplacement**

Cette délibération comportait une anomalie pour le tarif de consommation électrique relevée en séance, il est donc proposé de rectifier le montant comme suit :

- **Consommation d'électricité par KWh : 0.15 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu la délibération n° GDV2017-02 du 22 juin 2017 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Bernay et vu la délibération n°214-2018 du 31 octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **MODIFIE** le tarif de consommation d'électricité comme suit :
  - o **Consommation d'électricité par KWh : 0.15 €**

- ✓ **DIT** que les autres tarifs définis dans la délibération n°214-2018 du 31 octobre 2018 restent inchangés,

- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM).

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	13	83	0	83	0	83

Délibération n° 17/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de COMBON

La commune de Combon souhaite réaliser des travaux de réfection de voirie rue du Pommeret. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2018 pour un montant de 66 806,80€ HT.

La commune de Combon s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 7 736,89€ HT, pour les travaux relevant de sa compétence à savoir la réalisation du trottoir.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;

- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 et ont fait l'objet d'un report de crédit (Reste à réaliser).

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	13	82	0	82	0	82

Délibération n° 18/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de LA NEUVILLE DU BOSC

La commune de la Neuville du Bosc souhaite réaliser des travaux de réfection de la voie communale et du parking chemin du tour. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2018 pour un montant de 26 991,00€ HT.

La commune de Neuville du Bosc s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 11 019,16€ HT, pour les travaux relevant de sa compétence à savoir la réalisation du parking.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant éventuel ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 et ont fait l'objet d'un report de crédit (Restes à réaliser).

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	13	82	0	82	0	82

Délibération n° 19/2019 : Convention d'organisation du service hivernal sur la commune de BERNAY

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure le service hivernal des routes reconnues d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire.

Ce service hivernal est assuré par 5 pôles techniques selon des circuits établis avec une priorisation des circuits transports scolaires et des sites dangereux.

Pour assurer le circuit du pôle de Bernay, les véhicules de salage empruntent deux portions de routes gérées par la ville de Bernay et par un souci d'optimisation, il est proposé de traiter ces deux portions par le service de l'intercom.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant éventuel y afférent.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	13	82	0	82	0	82

Délibération n° 20/2019 : Convention d'organisation du service hivernal sur la commune de MALOUY

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure le service hivernal des routes reconnues d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire.

Ce service hivernal est assuré par 5 pôles techniques selon des circuits établis avec une priorisation des circuits transports scolaires et des sites dangereux.

La commune de Malouy a intégré le territoire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge à compter du 1er janvier 2019. Les services de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ne sont pas dans la capacité technique d'assurer la viabilité hivernale sur l'hiver 2018-2019. Ils sollicitent donc l'intervention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le rattachement de la commune de Malouy à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge au 1er janvier 2019 et vu la sollicitation de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout avenant éventuel y afférent.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	13	82	0	82	0	82

Délibération n° 21/2019 : Conservatoire et écoles de musique : Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du fonctionnement

L'intercom a validé son projet de territoire le 31 août 2018. Dans son axe 2, elle veut développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture et la richesse associative. Dans son axe 3, elle souhaite valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie.

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 a maintenu d'intérêt communautaire le réseau des écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay.

Dans le cadre de sa politique d'aide en faveur de l'action culturelle, la DRAC Normandie soutient des projets au titre du dispositif "éducation artistique".

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre. Aussi, elle souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique.

Elle développe les axes prioritaires définis par le ministère de la culture et de la communication correspondant aux critères d'éligibilité de la subvention à savoir :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour un montant le plus élevé possible.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie au titre du fonctionnement du réseau des écoles de musiques intercommunales
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	13	82	0	82	0	82

Conseil Communautaire

21 Février 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 126
Quorum exigé : 64
Membres présents : 68, puis 67 à la délibération n° 24/2019
Pouvoirs : 19, puis 18 à la délibération n° 24/2019
Membres votants : 87, puis 85 à la délibération n° 24/2019

Date de la convocation : 15/02/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt et un février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

***Etaient présents** : Monsieur AGASSE Francis, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.*

***Etaient absents/excusés** : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Daniel, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.*

***Pouvoirs** : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur FROIDMONT Pascal pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Madame RODRIGUE Colette, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PIQUENOT Olivier pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur PREVOST Jean-Jacques pouvoir à Monsieur DORGERE François, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

Délibération n° 22/2019 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;

- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport est présenté pour la deuxième année. Il est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché-qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	19	87	0	87	0	87

Délibération n° 23/2019 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un

rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois …

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'action par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarché qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réunion exceptionnelle du comité technique du 20 février 2019, et son avis favorable, la réunion du 5 février 2019 n'ayant pu se tenir, vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	19	87	0	87	0	87

Délibération n° 24/2019 : Exercice 2019 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.[4]
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livreIII de la deuxième partie du

4 Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret[5].

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le vote du budget de l'exercice 2019 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du 14 mars 2019. La tenue de ce débat le 21 février 2019, respecte donc l'obligation relative au délai.

Le calendrier de préparation du budget de l'exercice 2019 a été avancé de 15 jours en 2019, il le sera de nouveau de 15 jours en 2020 afin de s'orienter progressivement vers la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en fin d'exercice N-1 et un vote du budget dans les 2 mois, avec pour objectif d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Les statuts modifiés[6]le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 13 décembre 2018, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions seront complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt.

Depuis peu nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT[7], le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale *(Etablissement public de plus 10 000 habitants), comporte :*

5 Voir infra

6 L'arrêté préfectoral est en cours

7 Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

- ✓ *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ *2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- ✓ *3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ *1° A la structure des effectifs ;*
- ✓ *2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- ✓ *3° A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

> *« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*
>
> *1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
>
> *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des* remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 et vu la présentation du projet de rapport en commission des finances du 19 février 2019, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations.

Sur proposition du bureau du 12 février 2019,

Sous réserve de précisions et compléments apportés au rapport d'orientation budgétaire sur la base des informations nécessaires à l'élaboration budgétaire transmises par la Préfecture entre la date de transmission de ce document et la date de réunion du conseil communautaire et/ou de la commission des finances réunie le 19 février 2019 ;

Un débat ayant eu lieu notamment sur le contexte national, le recours aux prestataires extérieurs, la délégation des services publics et le niveau de la fiscalité (abaisse de la TEOM).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEROGE**, à l'article 13 du règlement intérieur
- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ **PROCEDE** au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	1	84	0	84

Délibération n° 25/2019 : Contrat de territoire - Adoption de la « maquette financière » préalable à la réunion de signature du Protocole le 07 mars 2019.

Monsieur le Président rappelle les grandes étapes de la **démarche d'élaboration du Contrat de Territoire** qui nous amènent ce jour à la proposition de **« maquette financière »,** ainsi dénommé le **tableau listant l'ensemble des projets rentrant dans la négociation** et qui est présentée au vote du Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu, la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant pour la période 2017-2021 une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en date du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités de contractualisation des territoires.

Considérant,

D'une part, l'évolution du contexte économique, sociale et territorial, **depuis 2014, année de la signature de la « 3e génération » des Contrats de Territoire,** avec notamment la forte baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et les difficultés rencontrées par celles-ci pour l'investissement public,
D'autre part, la réforme territoriale ayant fait **évoluer les compétences des collectivités territoriales** et susciter des changements institutionnels tels la montée en puissance et en compétences des EPCI et la création de la Région Normandie,

Il est apparu, pour la Région Normandie et le Département de l'Eure, que l'accompagnement du développement et de la compétitivité des territoires dans ce contexte nouveau, devrait passer par une politique renouvelée et renforcée de contractualisation avec les territoires.

Aussi, afin de mettre en œuvre et de négocier cette « 4ème génération 2017-2021 » de contrat de territoire, **2 préalables ont été posés par la Région et le Département** :

1. Une éligibilité de projets portés par **différents types de maîtres d'ouvrages** (communes, associations, EPCI …)
2. Positionner les **Intercommunalités comme animateur de la démarche** de contractualisation

L'ensemble des négociations se déroule donc en **tripartite** :

- EPCI
- Département
- Région

De plus, la Région Normandie et le Département de l'Eure ont défini **des orientations prioritaires** dans le cadre de leur politique contractuelle et choisi de soutenir les projets d'investissement structurant visant à :

Pour la Région Normandie :

- ✓ *Renforcer l'attractivité normande et son rayonnement, à travers des équipements structurants*
- ✓ *Développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique*
- ✓ *Garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des normands*

Pour le Département de l'Eure :

- ✓ *Soutenir la création d'équipements structurants et de services à la population*
- ✓ *Soutenir la restauration et la préservation du patrimoine le plus structurant*
- ✓ *Développer l'économie touristique en cohérence notamment avec le Schéma Départemental des Vélos-routes et Voies-vertes.*
- ✓ *Revitaliser les centres-bourgs, notamment au travers du soutien aux commerces et la lutte contre la vacance du logement*
- ✓ *Développer et rendre attractif le territoire, notamment les zones d'activités économiques et l'immobilier en blanc*
- ✓ *La planification urbaine*

De son côté**, l'Intercom Bernay Terres de Normandie**, a défini ses priorités dans le cadre de son ***Projet de Territoire***, et de son ***« cahier des propositions d'actions concrètes »*** lesquels affirment les priorités suivantes :
« Vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte »

- ✓ *Axe 1 : Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers-lieux*
- ✓ *Axe 2 : Développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative*
- ✓ *Axe 3 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie*
- ✓ *Axe 4 : Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive*

L'adoption de ces documents en Conseil Communautaire est le fruit de **4 phases d'élaboration :**

1. ***Phase 1 :*** *Concertation et consultation des acteurs territoriaux, élus, techniciens, habitants de janvier à Juillet 2018 (séminaires, enquêtes, réunions…)*
2. ***Phase 2*** *: Adoption des orientations générales et axes politiques le 05 juillet 2018*
3. ***Phase 3 :*** *Vote des actions et leur déclinaison dans les contrats, sous la forme du « cahier des propositions d'actions concrètes » le 27 septembre 2018 en Conseil Communautaire*

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est entrée dans la phase n°4, initiée le 03 octobre 2018 avec la « réunion conclusive », et qui sera confirmée le 07 mars 2019 par la « signature du Protocole », pour enfin être finalisée ensuite par une convention tripartite et la signature du Contrat de Territoire.
Respectueuse de cette démarche**, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a donc effectué un recensement exhaustif, notamment auprès des communes, de l'ensemble des projets** à négocier dans le cadre de cette nouvelle contractualisation.

En effet, il convient de rappeler que pour de nombreux projets, il n'est désormais plus possible d'obtenir des subventions Région et Département en dehors du cadre du Contrat de Territoire (ex les équipements scolaires…).

D'où l'importance du rôle accordé à **l'Intercommunalité en qualité d'animatrice de la démarche de contractualisation dont elle est garante et cheffe de file pour les communes**.

Rappel de la démarche de contractualisation :

1. COTECH partenarial : échanges autour de la stratégie, des enjeux de territoire
2. Rédaction des **« Fiches Actions »** par les maîtres d'ouvrage coordonnée par l'EPCI et envoi aux financeurs
3. Instruction de chaque projet par les services du Département et de la Région
4. COTECH partenarial et COPIL tripartite : **Réunion conclusive** et arbitrages finaux
5. Arbitrage politique : **signature du protocole d'accord**
6. Passage du contrat global en **Commission Permanente à la Région et au Département**
7. **Signature de convention financière tripartite de contrat de territoire**
8. Mise en œuvre du contrat : dépôt des dossiers de subvention au fur et à mesure de leur avancement (engagement individuel des actions en commission permanente)
9. **Clause de revoyure** : revue de projets annuelle : possibilité de modification de la maquette financière à enveloppe financière constante

Dans le **cas particulier des projets qui ont déjà fait l'objet d'un engagement** de subvention du Département ou de la Région **depuis le 1er janvier 2017**, ceux-ci doivent être repris a posteriori dans le contrat de territoire.

De la même manière, les projets prioritaires pour le territoire et/ou les financeurs mais qui ne sont pas suffisamment aboutis à ce stade de la négociation du Contrat de Territoire sont proposés en **clause de revoyure**.

Il convient également **d'être vigilant sur les dates de démarrage annoncées des travaux**. En effet, **les projets non démarrés 2 ans** après la date prévisionnelle annoncée par les maîtres d'ouvrage seront automatiquement **sortis de la contractualisation** à l'issue de la revue annuelle des projets (Revoyure).

Le Contrat de Territoire pourra faire l'objet d'une révision en 2020 avec la Région et le Département. Le contrat ainsi actualisé pourra permettre, sous réserve de leur éligibilité :

- ✓ La modification ou la suppression d'actions déjà inscrites
- ✓ L'inscription de nouvelles actions
- ✓ La poursuite d'actions déjà engagées, notamment après réalisations d'études préalables

Enfin, **pour le financement des projets**, il est important de noter que les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :

- ✓ Soit de crédits sectoriels
- ✓ Soit de crédits spécifiques tels le FRADT (Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire)
- ✓ Soit de crédits de FDAT (Fonds Départementaux d'Appui aux Territoires)

Toutefois, les crédits nationaux et les fonds Européens pourront également être mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage.

Il est également important de spécifier que **les engagements financiers de la présente maquette financière, valent, après signature du protocole, accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention.** Chaque action du Contrat de Territoire devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention avant démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Région et le Département sur demande motivée). La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes après instruction des dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Projet de Territoire, adopté en conseil communautaire le 05 juillet 2018, délibération n°163-2018, vu le vote en Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, portant sur le « vote des actions programmées et pour partie contractualisées », délibération n°166-2018 et vu les premiers arbitrages rendus par la Région et le Département lors de la « réunion conclusive » du 03 octobre 2018.

Attendu les réunions techniques complémentaires à la « réunion conclusive » ;

Sur proposition du bureau du 12 février 2019 ;

Sous réserve d'ajustements financiers potentiels suite, notamment à la signature du protocole, et aux Commissions Permanentes régionale et départementale à venir, et potentiellement à d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées par les porteurs de projets à l'issue des dernières négociations avec les partenaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le projet de « maquette financière » tel qu'il est présenté ce jour, préalablement à la réunion de « signature du protocole »

- ✓ **AUTORISE** le Président lors de la réunion de « signature du protocole » :

  - ***<u>À présenter</u>*** *cette « maquette financière » récapitulative des projets et des financements attendus inscrits au Contrat de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie*

  - ***<u>À signer</u>*** *avec nos partenaires, Département et Région, le protocole d'engagement du Contrat de Territoire pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) ;*

- ✓ **PREND ACTE**, d'éventuelles modifications à venir aux projets et financements attendus, lesquels feront l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire ;

- ✓ **PRESENTE et ASSOCIE** le Conseil de Développement à l'évaluation de l'ensemble des fiches actions inscrites dans le Contrat de Territoire ;

- ✓ **VOTE** la « maquette financière » présentée en annexe ;

- ✓ **ENGAGE** toutes les démarches nécessaires à la contractualisation des actions identifiées en tant que telles ;

- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des financeurs les subventions afférentes aux projets portés en maitrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

- ✓ **PREPARE** le BP 2019 en intégrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour les actions portées en maîtrise d'ouvrage par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de cette contractualisation ;

- ✓ **VALORISE** par la communication ces actions concrètes auprès des habitants, des acteurs du territoire et de toute action porteuse d'attractivité pour notre territoire.

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

<u>Délibération n° 26/2019</u> : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Filière administrative :
Adjoint administratif :
Suite à la reprise de services antérieurs d'un agent positionné sur le grade d'adjoint administratif, il convient de positionner ce dernier sur le grade de rédacteur. Un poste d'adjoint administratif est donc fermé au bénéfice d'un poste de rédacteur.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif, il convient de pourvoir deux postes d'adjoints administratifs suite à l'arrivée d'agents de la Ville de Bernay.

Rédacteur :
Sur les cinq postes vacants lors de la dernière mise à jour du tableau des effectifs (27 septembre 2018), un poste a été pourvu par le recrutement d'un agent à la direction de l'urbanisme, un autre par l'agent visé ci-dessus par la reprise des services antérieurs et positionné dans le grade des rédacteurs, un troisième est pourvu par un agent transféré de la Ville de Bernay dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif (non prévu par la dernière délibération).
Ainsi, il reste 2 postes pour les recrutements en cours et à venir pour les postes d'adjoint au directeur des transports, de gestionnaire retraites et charges sociales et gestionnaire des marchés publics ;

Rédacteur principal de 1ère classe et de 2ème classe :
Suite aux différents recrutements réalisés (adjoint RH, finances, chargé de mission agriculture et urbanisme) et à ceux en cours et à venir (adjoint directeur transports scolaires, gestionnaire retraites et charges sociales et gestionnaire des marchés publics), il convient de fermer deux postes et d'en maintenir deux ouverts.

Filière technique :
Adjoint technique :
Sur les trois postes vacants, un a été pourvu par le recrutement d'un agent du chantier d'insertion du CIAS auprès du service espace vert, un autre par un agent transféré de la Ville de Bernay dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif. Un reste vacant et un autre doit être ouvert afin d'anticiper le recrutement d'un agent technique au bâtiment (départ d'un agent) et un autre à la voirie (départ en retraite).
Trois aides à domicile du CIAS réalisaient l'entretien de bâtiments de l'Intercom (avec refacturation), dans le cadre de la réorganisation des services, leurs différentes missions ont été réaffectées ainsi elles ont dorénavant un contrat auprès du CIAS pour les fonctions d'aides à domicile et auprès de l'Intercom pour l'entretien des bâtiments. Il convient donc d'ouvrir 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet.

Technicien : fermeture d'un poste vacant et maintien d'un poste vacant.

Technicien principal de 2ème classe : fermeture de deux postes vacants et maintien d'un poste dans l'optique de l'avancement de grade d'un technicien.

Technicien principal de 1ère classe :
Fermeture d'un poste vacant et maintien d'un poste dans l'optique de l'avancement de grade d'un technicien principal de 2ème classe.

Ingénieur :
Ouverture d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission agriculture.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet : 20/35°, 14/35° et 5/35°

Et de supprimer les postes suivants :

- 2 postes rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet à temps complet

Il est donc proposé Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1er mars 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	**34**	**1**	**1**	**1**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**15**	**0**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Rédacteur	**8**	**1**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**	**0**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**2**	**0**	**2**	**0**
Administrateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Attaché	**6**	**0**	**1**	**0**
Attaché principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Attaché hors classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur territorial	**1**	**0**	**0**	**0**
DGS 40 à 80 000 habitants	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	73	2	9	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	**7**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Animateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	**1**	**0**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique cl. N	**3**	**2**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors C.	**1**	**1**	**0**	**0**
Assistant d'enseignement artistique	**15**	**15**	**0**	**0**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	**17**	**12**	**1**	**0**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	**13**	**7**	**0**	**0**
Adjoint du patrimoine	**3**	**1**	**2**	**0**
Total filière	53	38	3	0
Filière sportive				
Educateur des APS	**4**	**1**	**0**	**0**
Educateur principal de 1ère classe des APS	**2**	**1**	**0**	**0**
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	**59**	**30**	**2**	**0**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**18**	**0**	**1**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**	**0**	**0**	**0**
Agent de maitrise	**4**	**0**	**0**	**0**
Technicien	**9**	**8**	**1**	**0**
Technicien principal de 2ème classe	**6**	**6**	**1**	**0**
Technicien principal de 1ère classe	**4**	**3**	**1**	**0**
Ingénieur	**4**	**0**	**0**	**0**
Ingénieur principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	113	47	6	1
Total	255	89	19	2

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1er mars 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

Délibération n° 27/2019 : Attribution du marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile

Article 1er - Contexte

Au terme du marché souscrit par la centrale d'achat : UGAP à laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie avait répondu favorablement pour les prestations de téléphonie mobile (abonnements seuls et à l'exclusion des terminaux), il convient de conclure un nouveau contrat couvrant les besoins en matière de téléphonie mobile pour les seuls abonnements.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
La présente consultation concerne la fourniture de services de téléphonie mobile (abonnements seuls)

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :

- Assurer la continuité des services en maîtrisant la migration et la mise en œuvre.
- Garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées.
- Assurer une couverture mobile optimale à l'ensemble des agents.
- Maitriser les dépenses de communications électroniques en inhibant, autant que faire se peut, tout risque de consommations abusives.

Article 3 – Le montant prévisionnel du marché
Le coût prévisionnel de cet accord-cadre a été estimé à 36 667,00 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs Les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif de l'exercice 2018, au chapitre 011, article 6262

Article 4 – Procédure envisagée
Cette consultation a été lancée le 23 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

Article 6 – Termes du marché
Les conditions financières de l'offre économiquement la plus avantageuse élevée par la société ORANGE SA sont détaillées comme suit :

Désignation de la prestation	**Quantité estimative**	**ORANGE**
Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT
Total mensuel TTC		916,80 euros TTC
Total annuel TTC		11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois		44 006,40 euros TTC

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif aux prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements et pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.
  Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

- ✓ **ATTRIBUE** le marché public de prestations de téléphonie mobile pour les seuls abonnements à la société :

  ORANGE SA
  Agence Entreprise Normandie Centre
  52, rue Eugène Turbat
  45068 Orléans cedex 2
  N° SIRET : 38012986606987

Dans les conditions économiques suivantes :

Désignation de la prestation	**Quantité estimative**	**ORANGE**
Forfait illimité voix/sms/mms	81	4,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 3G fair use 3 Go	51	8,00 euros HT
Forfait illimité voix/sms/mms/ data 4G et 3G fair use 3 Go	4	8,00 euros HT

Total mensuel TTC		916,80 euros TTC
Total annuel TTC		11 001,60 euros TTC
Total sur la durée du marché de 48 mois		44 006,40 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011, article 6262

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	0	85	0	85

<u>Délibération n° 28/2019</u> : Convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux – Refuge de l'Espérance

En 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été saisie d'une demande de subvention du refuge de l'Espérance d'Appeville-Annebault « sauvegarde animalière Risle Seine » qui rencontré des difficultés financières.

Une rencontre sur place, le 31 mai 2018 des représentants des 5 EPCI membres (Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Communauté de communes du Pays d'Honfleur, Intercom Bernay Terres de Normandie), en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, des représentants de l'association et de l'expert-comptable de l'association a permis d'évaluer le besoin de financement qui serait apporté solidairement par les 5 établissement publics concernés sur une base non encore arrêtée mais provisoirement estimée à 50 centimes par habitant au titre de la demi-année 2018.

Afin de les aider et de permettre à cette association de poursuivre son action de protection et d'accueil des animaux abandonnés, le conseil communautaire par délibération en date du 28 juin 2018 a attribué une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 €, en complément et de manière solidaire avec les autres territoires concernés. Cette délibération n'a pas donné lieu à exécution, les conditions de solidarité n'étant pas remplies.

Toutefois, une réunion de travail s'est tenue le 27 novembre 2018 à la Mairie de Pont-Audemer en présence du Président et des salariés du refuge de l'Espérance – association SARS sises à Appeville-Annebault afin d'envisager un conventionnement commun entre ladite association et les 4 intercommunalités susceptibles de recourir au service de fourrière animale proposée par le refuge.

Ladite convention prévoit les conditions de participation financière au service rendu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention relatif à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	18	85	5	80	14	66

Conseil Communautaire

28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 126
Quorum exigé : 64
Membres présents : 83
Pouvoirs : 19
Membres votants : 102

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

***Etaient présents** : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.*

***Etaient absents/excusés** : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.*

***Pouvoirs** : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

<u>Délibération n° 30/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget Principal de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 2 792 202.60 €
- un déficit d'investissement de : - 285 219.29 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipés** au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 158 488.79 €

Recettes : 0 .00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : + 2 348 494.52 €

RI 1068 : + 443 708.08 €

DI 001 : - 285 219.29 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Principal de L'IBTN	
	Budget Principal de L'IBTN
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 481 466.42 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 310 736.18 €
C Résultat à affecter **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	**+ 2 792 202.60 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 285 219.29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 158 488.79 €
Besoin de financement F	=D 443 708.08 €
AFFECTATION C	=G+H 2 792 202.60 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	443 708.08 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 348 494.52 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 31/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Principal – Budget Annexe Assainissement Collectif

Après vérification des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Assainissement Collectif, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 1 127 149.82 €
- un déficit d'investissement de : - 2 488 508.09 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de l'Assainissement Collectif IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 533 441.99 €
Recettes : 2 032 293.07 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :
RF 002 : 137 492.81 €
RI 1068 : 989 657.01€
DI 001 : -2 488 508.09 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Annexe Assainissement Collectif IBTN	
	Budget annexe Assainissement Collectif IBTN
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 587 386.92 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 539 762.90 €
C Résultat à affecter **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	**+ 1 127 149.82 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-2 488 508.09€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 1 498 851.08 €
Besoin de financement F	=D+E -989 657.01 €
AFFECTATION C	=G+H 1 127 149.82 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	989 657.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	137 492.81€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 32/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe SPANC

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe SPANC, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 497 435.06 €
- un Excédent d'investissement de : 14 524.68 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 du SPANC, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //€

Recettes : 515 620 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 497 435.06 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 14 524.68 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Annexe SPANC	
	Budget annexe du SPANC
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C Résultat à affecter** **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	189 416.36 € 308 018.70 € **497 435.06 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	14 524.68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0 € 515 620.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 497 435.06 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	497 435.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe du SPANC telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 33/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Régie Transports IBTN

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 277 272.44 €
- un Déficit d'investissement de : - 109 251.54 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2019 de Régie Transports de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : // €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 168 020.90 €

RI 1068 : 109 251.54 €

DI 001 : 109 251.54 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Annexe Régie Transport Broglie	
	Budget annexe de la Régie Transports
Résultat de fonctionnement <u>A résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 500.72 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 250 771.72 €
C Résultat à affecter **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	**+ 277 272.44 €**
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-109 251 54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F	=D 109 251.54 €
AFFECTATION C	=G+H 277 272.44 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	109 251.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	168 020.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Régie Transports de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 34/2019 : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe Office de Tourisme de l'IBTN

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN, il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 2 808.11 €
- un Excédent d'investissement de : + 6 006.34 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2019 de l'Office de Tourisme de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : // €

Recettes : 9 245.00 €

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 2 808.11 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 6 006.34 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Annexe Office de Tourisme Risle Charentonne	
	Budget annexe de l'Office de tourisme
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 92 180.80 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 94 988.91 €
C Résultat à affecter **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous)**	+ **2 808.11 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 6006.34€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	+ 9 245.00 €
Besoin de financement F	=D 0 €
AFFECTATION C	=G+H 2 808.11 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 808.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Office de Tourisme de l'IBTN telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 35/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA de Maison Rouge

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 243 319.62 €
- un déficit d'investissement de : - 345 395.01 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA Maison Rouge, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 0.00 €

RI 1068 : 243 319.62 €

DI 001 : - 345 395.01 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe ZA Maison Rouge	
	Budget annexe de ZA Maison Rouge
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C Résultat à affecter** **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	209 064.44 € 34 255.18 € **243 319.62 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-345 395.01€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -345 395.01 €
AFFECTATION C	=G+H 243 319.62 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	243 319.62 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 36/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA de Risle Charentonne

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 644.09 €
- un Excédent d'investissement de : 66 215.79 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA Risle Charentonne, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 644.09 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 66 215.79 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Annexe ZA Rise Charentonne	
	Budget annexe de ZA Risle Charentonne
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C Résultat à affecter** **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	23 597.01 € -22 952.92 € **644.09 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	66 215.79€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 644.09 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	644.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 37/2019</u> : Reprise anticipée des résultats 2018 et affectation prévisionnelle en réserve – Budget Annexe ZA Les Granges

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et avant le vote du compte administratif 2018 du budget annexe ZA les Granges, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : // €
- un Excédent d'investissement de : 17 808.04€

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2018 **anticipée** au Budget Primitif 2018 de ZA les Granges, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2018 est ainsi proposée :

RF 002 : 0.00 €

RI 1068 : // €

RI 001 : 17 808.04 €

Affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 Du Budget Annexe ZA les Granges	
	Budget annexe de ZA les Granges
Résultat de fonctionnement A résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C Résultat à affecter** **= A + B (hors reste à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci –dessous**)	0.00 € 0.00 € **0.00 €**
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	17 808.04€
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 € 0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION C	=G+H 0.00 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement **G = au minimum, couverture du besoin de financement F**	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.. €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article R. 2311-13 ;

Vu les comptes de gestion provisoires du Comptable Public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation prévisionnelle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe ZA les Granges telle que présentée ci-dessus.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 38/2019</u> : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) possède actuellement 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse…)
- Le Budget SAAD (Service Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont financés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département…) mais ces financements ne suffisent pas pour l'équilibre du Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 2 000 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets ;

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 11 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 2 000 000 € au CIAS ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657362 du budget Principal de l'Intercom ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2019.

<u>Résultats du vote</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 39/2019</u> : Attribution d'une subvention 2019 au Budget annexe de la Régie de l'Office du Tourisme

Le budget Office de Tourisme Bernay Terre de Normandie prend en charge l'ensemble des dépenses afférentes aux actions de développement touristique menées sur le territoire.
La principale recette de ce budget est la taxe de séjour pour environ 45 000 €

Afin de faire face à l'ensemble des dépenses prévues sur ce budget ; il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 567 898 € sur le budget principal de l'Intercom afin de subventionner le budget de l'Office de Tourisme et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la demande de subvention du budget Office de Tourisme, pour équilibrer leur budget ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 567 898 € à la Régie de l'Office de Tourisme ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 657363 du budget Principal de l'Intercom
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2019

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 40/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « …assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, les subventions suivantes sont proposées à délibération :

Association	Montant de la subvention	Objet
1001 légumes	4 000€	Diverses manifestations : potage au potager, festival 1001 légumes … à Beaumesnil.
Amitié Terres de Normandie-Bongolava	4 000€	L'association est née d'une convention de partenariat entre l'IBTN et la région du Bongolava à Madagascar pour diverses opérations de coopération.
AMURICHA	200€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique situées à Beaumont le Roger et à Serquigny.
Amicale du personnel de l'ITBN	20 000€	Sorties, noël, spectacles…
ANTP Pulling	2 500€	Tracteurs pulling : 35ème édition 1er juin 2019 à Bernay
APEC association des parents d'élèves du Conservatoire	1 500€	Promotion du rayonnement des concerts des écoles de musique- concert Jeunes talents- cabaret et participation à la vie du conservatoire.
Aquarelle	2 000€	1er festival international d'aquarelles du 29 juin au 7 juillets au Bec Hellouin
ASPROB (château du Blanc Buisson)	4 500€	Animations annuelles au château du Blanc Buisson (accueil des scolaires, médiévales…)
Association des Parents d'Elèves du regroupement scolaire des Thenney-Gauthier.	1 000€	Résidence de La compagnie « Tempo cirque » sur les communes de Saint Jean du Thenney, Saint Aubin du Thenney et la Chapelle Gauthier
Association Saint Victor Loisirs	1 000€	3ème édition du Salon des plantes de Livet autour du moulin de Livet sur Authou, conférences et ballades pédagogiques
Club des Bleuets-Combon	1 000€	Participation à pierres en lumières le 18 mai: illumination de l'église, concert et exposition
Club tennis de table de Brionne	800€	70ème anniversaire: le 15 juin-rencontres sportives entre associations du territoire
Confluent d'Art	1 000€	Mise en place d'un salon de Printemps à l'abbatiale de Bernay: Tout feu, tout femme du 27 avril au 12 mai 2019
Ensemble Vocal Paris	1 000€	Concert de l'ensemble Zoroastre à l'Abbaye du Bec Hellouin
Football Club Serquigny-Nassandres	2 000€	Tournoi international-Risle Cup
Hippodrome	500€	Prix Intercom Bernay Terres de Normandie (manifestation qui fait rayonner le territoire au niveau national)
Kendo Club Brionne	530€	Coupe de Normandie de Kendo
Le Rouge et le Noir	3 000€	Les bouquinistes au bord de l'eau 18ème édition
Le temps des cerises	2 000€	Festival jazz entre Risle et Charentonne
Le temps des cerises	3 500€	20ème festival de la Marionnette
L'églantine	1 500€	Bretelles sans frontières
Les Apprentis poquelins	800€	Création d'un nouveau spectacle pour fêter les 10 ans de la troupe diffusion au Bec Hellouin et à Livet sur Authou
Les Artslequins	200€	Salon de peinture au Bec Hellouin
Les Petites Fripouilles	1 500€	Spectacle les Bestioles de la Risle diffusion 27, 28 et 29 septembre à Brionne
Mairie Beaumont le Roger	500€	3ème édition de l'exposition de camions customisés
Mairie de Ferrière Saint Hilaire	200€	Festival de peinture
MJC de Bernay	5 000€	7 concerts: Brionne, Bernay, Le Tilleul Othon, Serquigny, Fontaine l'Abbé, la Trinité de Réville et ateliers de musiques actuelles
Moto Club Barrois	2 000€	Championnat de Normandie de motocross
SC Rugby Bernay	1 000€	60 ans du club de rugby
Vélo Club Bernayen	500€	5 courses challenge minimes cadets féminines
TOTAL	**69 230€**	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€). D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire en cours d'élaboration.

D'autres associations bénéficient d'avantages en nature.

Les gymnases sont mis gratuitement à disposition d'associations de manière régulière ou occasionnelle. Un travail de valorisation de cette mise à disposition est en cours. Il fait apparaitre un coût moyen horaire allant de 5,15€ à 7,35€ en fonction du gymnase.

De plus, l'association La Fabrique de la Risle bénéficie de la mise à disposition d'un local par la commune de Beaumont le Roger dont l'ensemble des contrôles règlementaires, la maintenance et les fluides sont pris en charge par l'IBTN pour un montant estimé à 6 612€ pour l'année 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire … ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019.

Résultats du vote : ***(95 votants pour cette délibération : Les membres du bureau des associations ne prennent pas part au vote) Pascal Didtsch, Pascal Finet, Janine Lerouvillois, Jean-Jacques Prévost, Nicolas Gravelle, Béatrice Carissan et Jean-Luc David.***

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	0	95	0	95

Délibération n° 41/2019 : Provisions pour risques d'admission en non-valeur

Ayant constaté le montant des impayés au 31 décembre 2016, au moment de la fusion, et compte tenu de la situation des impayés sur 2017 et 2018 et du risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes (voir tableau en PJ),

Il est proposé d'inscrire au Budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir le risque des impayés et des admissions en non-valeur.

La somme inscrite est une provision qui permettra de financer la charge au moyen d'une reprise.

Le Trésorier de son côté continue à assurer le recouvrement des recettes et à lancer des poursuites auprès des usagers. Mais lorsque tous les recours sont épuisés et que la créance est trop ancienne, il est nécessaire de procéder à l'inscription de certaines créances en admissions en non-valeur. Cette provision permettra de financer ce risque.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'inscrire une somme de 200 000 € sur le budget principal de l'Intercom afin de constituer une provision.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-29, L2321, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun ;

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances et du montant constaté des impayés.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONSTITUE** une provision pour risques d'admission en non-valeur pour un montant de 200 000 € ;
- ✓ **INSCRIT** le montant à l'article 6817 du budget Principal de l'Intercom.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 42/2019 : Vote du taux des taxes directes locales de l'année 2019

Il est rappelé au conseil communautaire que lors de sa séance du 21 février 2019, il a décidé que le projet de budget 2019 serait établi sans modification des taux des taxes directes locales qui en 2018 avaient produit le produit fiscal suivant :

	Base 2018	Taux voté en 2018	Produit fiscal attendu 2018
CFE	16 253 000	20,87	3 392 001
TH	57 742 000	11,7	6 755 814
FB	48 061 000	8,23	3 955 420
FNB	5 330 000	23,05	1 228 565
			15 331 800

Pour mémoire, l'état 2018 était le suivant :

EPCI : 803 BERNAY TERRES DE NORMANDIE
DÉPARTEMENT : 27
TRÉSORERIE (SPL) : TRESORERIE DE BERNAY

N° 1256 FPU (2)
TAUX FDL 2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1a. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation	370 061
Taxe foncière (bâti)	8 520
Taxe foncière (non bâti)	152
Taxe additionnelle à la CFE	
Cotisation minimale sur la valeur ajoutée (TP)	
[illegible]	46
[illegible]	176
[illegible]	1 230
Dotation pour perte de THLV	

1b. CVAE SUR COLLECTIVITÉ (pour information)

Part de CVAE revenant au profit de l'EPCI	1 874 933

1c. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	510
Bases exonérées par le ou dans certaines zones	
Taxe foncière (bâti)	228 481
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	14 402
Bases exonérées par le ou au titre des zones rurales	1 282 138

2c. CVAE – DÉGRÈVEMENTS ET EXONÉRATIONS

CVAE : part dégrevée	782 796
CVAE : part relative aux entreprises nouvelles	106
CVAE : part relative aux établissements non compensés	127

2c. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	32 178
Centrales photovoltaïques	1 858
Centrales hydrauliques	203
Transformateurs	57 744
Stations radioélectriques	115 093
Gaz – stockage, transport	9 859

3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Division de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun (1)	Taux maximum déterminé (2)	Taux maximum dans l'intervalle (3)	Taux moyen (4)	Taux maximum avec majoration spéciale (5)	Taux maximum avec majoration spéciale (6)
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	21,97	21,97		18,57	22,11	23,28

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 (1)	
18,24	29,11
Taux maximum de la majoration spéciale	1,01

EPCI en régime de croisière

Plafonnement du taux de CFE

Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation (1)	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation (2)	Taux moyen pondéré de CFE de l'ensemble de la période (3)	Taux moyen communal 2017 (niveau national) (4)	Taux plafond 2018 (5)
1,070890	1,052480	20,90	26,29	52,58

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget est conforme aux orientations budgétaires et est compatible avec une reconduction des taux 2018 en 2019.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après délibéré et débat de reconduire les taux de 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après en avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de reconduire les taux 2018 :
- CFE : 20.87
- TH : 11.70
- TFB : 8.23
- TFNB : 23.05

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

Délibération n° 43/2019 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1er janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Pour rappel, les taux prévisionnels étaient définis comme suit :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 (prévisionnel)	Taux TEOM 2020 (prévisionnel)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%

04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%		
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM 2019 sur la base du lissage décidé lors du conseil communautaire du 5 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°2.2 en date du 5 avril 2018 concernant le lissage des taux de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **FIXE** les taux de TEOM pour 2019, comme suit :

Zones	Taux TEOM 2019
01 ex CC BEAUMESNIL	13,81%
02 ex CC BERNAY et des environs	12,68%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	14,08%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	13,42%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,31%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,31%
07 Commune Brionne	11,82%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,65%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,78%

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

Délibération n° 44/2019 : Vote du budget principal 2019. Présentation brève et synthétique.

Il est tout d'abord rappelé que le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires lors de sa séance du 21 février 2019.

Le budget principal et les budgets annexes ont donc été préparés, débattus et finalisés lors des commissions des finances des 19 et 27 février et 12 mars 2019 sur ces bases. Il n'a pas été matériellement possible, les comptes de gestion n'ayant pas été produits, d'arrêter les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Toutefois, conformément à l'instruction M14, prévoit une procédure de reprise anticipée des résultats qui a été mise en œuvre dans les formes prévues.

Il est proposé, que le vote du budget principal et des budgets annexes soit un vote par nature, global par chapitres[8], à l'exception du vote des subventions obligatoirement individualisé, sans vote par opération. Les autorisations de programmes et d'engagement feront l'objet d'une délibération complémentaire en juin 2019 en appui d'une décision modificative[9].

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, les documents budgétaires sont assortis d'annexes obligatoires communicables, faisant l'objet d'informations et de publications.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'objet de cette note de synthèse est de présenter ces informations brèves et synthétiques :

Le budget s'équilibre à 36 720 907 euros en section de fonctionnement et à 11 900 653 euros en section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse d'environ 2,8 % par rapport à l'exercice précédent. Ces dépenses intègrent en effet de nouvelles charges liées à la politique de la ville et à la GEMAPI, à la MSAP de Brionne et aux transports collectifs vers les centres nautiques. A périmètre constant, le montant des dépenses réelles de fonctionnement peut être estimé à 33 800 000 euros soit une augmentation de 2%.

Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse significative de 37 % environ.

Le budget est établi sans augmentation de la fiscalité sur les ménages et les entreprises.

Un objectif d'économies/optimisation nouvelles de fonctionnement de 100 000 euros est visé. Un taux de réalisation du chapitre 011 à 95% sera en effet recherché. Le taux de l'imprévision budgétaire[10] est inférieur à 1% des dépenses réelles (150 000 euros). La sincérité de la prévision de la masse salariale ayant été recherchée sans « volume de sécurité », le montant de ce crédit pourra au besoin être ajusté lors d'une décision budgétaire modificative pour abonder le chapitre 012.

Les charges de personnel représentent 20,15% (20,52% en 2018) des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne nationale est de 40,10 %.

Les dépenses d'études (compte 617) intègrent notamment le Programme Local de l'Habitat, l'extension OPAH et le diagnostic alimentation du territoire.

Les charges d'énergie augmentent de plus de 120 000 euros. Le prévisionnel de 2018 avait été notamment sous-estimé.

Le produit des impôts représente 26 053 000 euros. Le montant du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue de 150 000 euros.

Le produit des recettes des services est en augmentation de 100 000 euros. Le suivi de l'encaissement de ces recettes est un objectif prioritaire en 2019.

[8] Sans vote chapitre par chapitre
[9] Article L2311-3
[10] Taux maxi 7,5%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 9 896 284 euros. 1200 000 euros sont consacrés aux travaux neufs de voirie. Plus de 1 200 000 euros seront consacrés aux bâtiments.

Les dépenses financières sont en baisse très sensible et s'élèvent à 1 220 000 euros.

L'autofinancement prévisionnel augmente d'un million d'euros pour s'établir à 2 500 000 euros.

Le recours à l'emprunt est de 5 600 000 euros. Le montant de la dette projetée à la clôture de l'exercice est de 20 millions d'euros.

Un montant stable de 1 700 000 euros de subventions est attendu.

Les dotations de l'Etat sont estimées à 6 200 000 d'euros, légèrement en hausse (+ 200 000) par rapport à l'exercice précédent.

Les ratios obligatoires[11] sont les suivants :

Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	BP
27056	BUDGET PRINCIPAL	2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	55 427
Nombre de résidences secondaires (article R 233-1 *in fine*)	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15 855 867,00	0,00	260,78	0,00

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	613,21	331,00
2	Produit des impositions directes/population	346,66	391,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	617,75	391,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	180,35	74,00
5	Encours de dette/population	167,58	244,00
6	DGF/population	55,77	86,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	20,15%	40,10%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	102,20%	0,00%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	29,19%	89,80%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	27,13%	18,80%

2bis *Produit net des impositions directes/population :* *165.56%*

Source : page 55 – tranche 50 000 à 100 000 hab. – ratios financier obligatoires du secteur communal. Les collectivités locales en chiffres 2018 – DGCL année de référence 2016

Les informations relatives au contrat de ville ne peuvent être produites au regard des échanges en cours avec les services de l'Etat, la ville de Bernay, sur la conduite du Programme de réussite Educative et du contrat de ville. Le montant des sommes mobilisées au budget de l'exercice peut être estimé à 150 000 euros au titre de l'exercice 2019.

[11] Issus du logiciel budgétaire – sous réserve de contrôles en lien avec la trésorerie et la DGCL

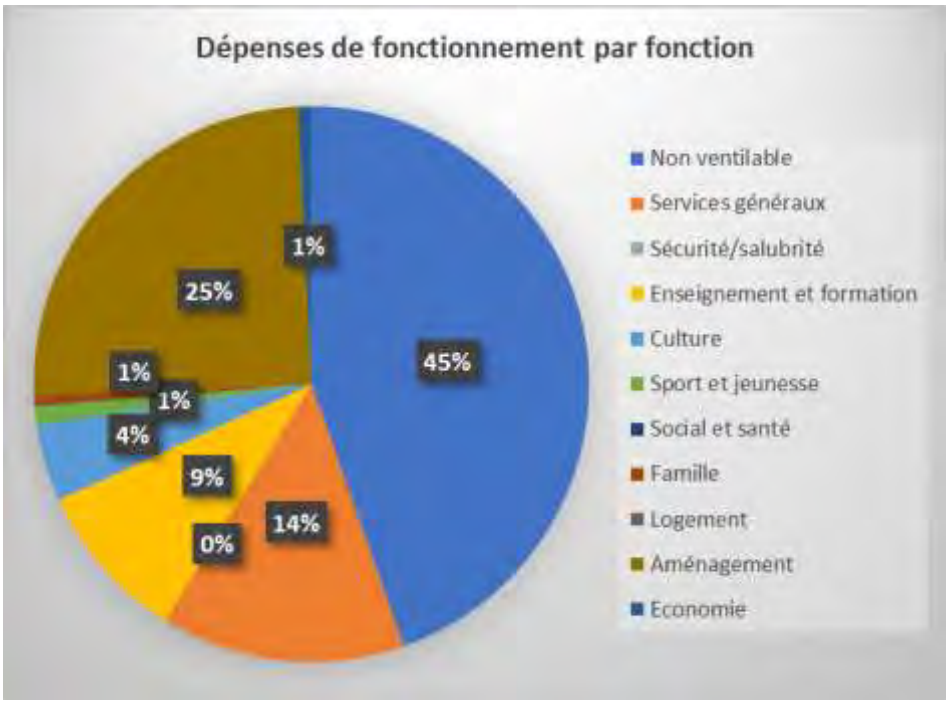

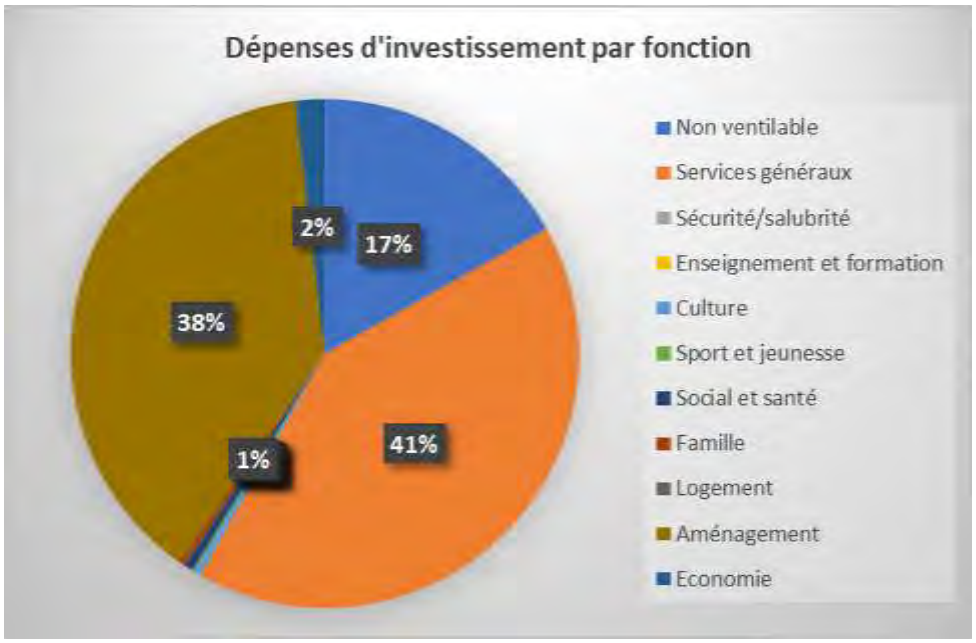

Résultats du vote : **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

Délibération n° 45/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – SPANC

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 –SPANC

Il est précisé que le vote est proposé par nature, chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE		BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 012 435,06	515 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 497 435,06
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 012 435,06	1 012 435,06

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 224 578,63	694 433,95
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	83 525,00	599 145,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 14 524,68
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 308 103,63	1 308 103,63
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 320 538,69	2 320 538,69

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif SPANC de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du SPANC »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	1	101	0	101

<u>Délibération n° 46/2019</u> : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Office du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Office du Tourisme de l'IBTN.

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - OFFICE DE TOURISME IBTN		BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	682 006,00	679 197,89
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 2 808,11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	682 006,00	682 006,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	26 722,94	11 470,60
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		9 246,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 6 006,34
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	26 722,94	26 722,94

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)	708 728,94	708 728,94

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Office du Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Office du Tourisme - Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 47/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Régie Transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Régie de transports.

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - REGIE TRANSPORT I BTN			BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	749 351,00	581 330,10
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 168 020,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	749 351,00	749 351,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	162 000,80	271 252,34
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 109 251,54	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	271 252,34	271 252,34
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 020 603,34	1 020 603,34

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Régie de transports de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Régie de transports- Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	1	99	0	99

Délibération n° 48/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Budget Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - STATION SERVICE 24/24 BROGLIE		BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 034 422,00	1 034 422,00
+	+	+
REPORTS — RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS — 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 034 422,00	1 034 422,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	15 422,00	15 422,00
+	+	+
REPORTS — RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS — 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	15 422,00	15 422,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	1 049 844,00	1 049 844,00

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Station-Service 24/24 de l'IBTN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Station-Service 24/24 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Budget Station-Service - Année 2019 »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 49/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2098 – Zone d'activités de Maison Rouge.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet de budget est présenté comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	778 113,00	778 113,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	778 113,00	778 113,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	721 960,00	1 067 355,01
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	345 395,01	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 067 355,01	1 067 355,01

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 845 468,01	1 845 468,01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 1er mars 2018 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Zone d'activités de Maison Rouge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif du Zone d'activités de Maison Rouge ».

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 50/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Perriers – Risle et Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet du Budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D' ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	455 318,00	454 673,91
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	644,09
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	455 318,00	455 318,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	511 672,37	445 456,58
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	66 215,79
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	511 672,37	511 672,37

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	966 990,37	966 990,37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif Zone d'activités Perriers – Risle et Charentonne »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
82	18	100	0	100	0	100

Délibération n° 51/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Zone d'Activités Les Granges de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats sur le budget primitif de l'exercice 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – Zone d'activités Les Granges.

Il est précisé que le vote est proposé par chapitre, sans vote par opération.

Le Projet du Budget est présenté en équilibre comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D' ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	252 876,00	252 876,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	0
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	252 876,00	252 876,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	223 808,04	206 000,00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	17 808,04
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	223 808,04	223 808,04

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	476 684,04	476 684,04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu les avis des commissions compétentes ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif Zone d'activités Les Granges de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget Primitif Zone d'activités Les Granges »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	18	99	0	99	0	99

Délibération n° 52/2019 : Attribution du marché public relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel

Suite aux intempéries du 1er août 2018, un des pilastres du pont de Beaumontel situé entre la mairie et l'église s'est affaissé dans la Risle. L'accès au pont a été immédiatement condamné et un bureau d'études a été missionné pour réaliser les investigations nécessaires. Les études se sont terminées en décembre dernier permettant l'écriture d'un cahier des charges afin de lancer le marché de travaux de réhabilitation du pont.

Les travaux consisteront en :

- La construction d'une nouvelle pile et d'une nouvelle semelle
- La reprise du tablier, de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps
- La reprise de l'étanchéité de l'ouvrage
- Le ragréage des épaufrures et éclats sur l'ensemble des parements béton de l'ouvrage

L'appel d'offres a eu lieu au mois de janvier et le rapport d'analyses des offres a été remis le 13 février 2019 par le maître d'œuvre, le cabinet Theorems.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché public a pour objectif la réhabilitation du pont de Beaumontel, cet ouvrage permettant le franchissement de la Risle par la rue de la Mairie.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 230 512,00 euros HT se décomposant comme suit :

Solution de base : 127 140 euros H-T

Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

103 372 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2151

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 04 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 07 février 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée le marché a été conclu sous la forme procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, il est précisé que le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement aurait été de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation. *Conseil d'Etat, 11 août 2009,*

communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949. En effet, la cohérence et l'enchainement des tâches à coordonner est essentielle pour garantir la solidité de l'ouvrage futur. Ainsi, la construction de la nouvelle pile et la reprise du tablier sont des travaux devant être parfaitement coordonnés pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage qui est un élément essentiel de sa longévité.

A l'issue de la période de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 4 – Durée d'exécution des périodes de préparation et de travaux du marché

Les durées d'exécution du marché se décomposent comme suit :

Pour la période de préparation :

- Pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires concomitants à la solution de base

Pour la période de travaux :

- Délai pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Délai pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires consécutifs au délai d'exécution de la solution de base
- Soit une durée d'exécution des travaux pour la solution de base et la variante obligatoire : 60 jours calendaires

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12 et 27 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché de travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel
- ✓ **ATTRIBUE** le marché dans les conditions suivantes :
  L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :
  GIFFARD GENIE CIVIL SAS
  N°SIRET : 40068403100034
  ZI Les Herbages
  76170 LILLEBONNE

  Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

  Solution de base :

  107 665 euros H-T

  Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

  92 594 euros H-T

  Soit un total de 200 259 euros H-T soumis à un taux de TVA de 20% et portant le montant TTC à la somme de 240 310,80 euros TTC
- ✓ **VALORISE** la prestation supplémentaire n°01 consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	18	96	0	96	0	96

Délibération n° 53/2019 : Avenant – modifications apportées au marché de prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés : lot n°01 collecte en porte à porte

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de collecte de déchets ménagers et assimilés a été attribué le 27 juin 2016 pour la partie en porte à porte, à la société COVED sise 1, rue Antoine Lavoisier à Guyancourt (78 280).

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Pour rappel le marché est conclu pour une période comprise entre le 01 octobre 2016 et le 30 septembre 2021 soit pour une durée de cinq (5) ans.

Il est renouvelable deux (2) fois à chaque fois pour une période d'un (1) an par reconduction tacite conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder sept (7) ans.

En outre ledit marché comprend une prestation supplémentaire éventuelle imposée par le Pouvoir Adjudicateur portant sur une proposition de solution en benne bi-compartimentée qui a été valorisée par la commission d'appel d'offres au moment du jugement des offres ainsi que quatre tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche conditionnelle n°01 : tarification incitative au volume installé
- Tranche conditionnelle n°02 : tarification incitative à la levée
- Tranche conditionnelle n°03 : tarification incitative au poids
- Tranche conditionnelle n°04 : concerne l'élargissement des consignes tri (collecte de tous les emballages plastiques)

  qui pourront ou non être affermies par délibération

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché et de ses modifications

Monsieur le Président expose ensuite que le marché a été souscrit pour un montant sur la durée totale du marché de 9 819 709,90 euros TTC sous réserves de l'affermissement des tranches conditionnelles, des révisions de prix et des éventuels avenants au marché initial.

De surcroit Monsieur le Président relate que le marché comprend également en service régulier de base la collecte des déchets verts dans les conditions suivantes :

- Du 01 octobre 2016 au 14 novembre 2017, la collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et Menneval ;
- A partir de mars 2017, la collecte des déchets verts uniquement sur les communes de Bernay Centre-Ville et de Menneval ;

Une première extension du service régulier de base de la collecte des déchets verts sur la périphérie du centre-ville de Bernay a été approuvée par voie d'avenant le 16 mars 2017 ainsi que la prolongation de la prestation jusqu'au 20 novembre 2017.

En second lieu au vu de la récurrence des besoins des usagers de la périphérie du centre-ville de Bernay, il a été proposé par un second avenant souscrit le 07 décembre 2017, d'étendre le service de collecte des déchets verts sur l'intégralité de la commune de Bernay pour la période du 20/03/2018 au 20/11/2018 et à l'issue de cette période d'évaluer la nécessité et la pertinence de pérenniser le service sur la totalité de la période ferme du marché.

Ainsi, durant cette période, les déchets verts ont été collectés le lundi pour Bernay dans son intégralité et le mardi pour Menneval dans sa totalité.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 92 544,39 euros TTC soit 277 633,17 euros TTC sur la durée résiduelle de la tranche ferme.

Augmentation à laquelle il convient de rajouter le montant des deux premiers avenants soit :

- Premier avenant : 86 231.20 euros TTC
- Second avenant : 88 898,14 euros TTC

Soit des modifications contractuelles s'élevant à la somme de : 452 762,51 euros TTC

Par voie de conséquence, le cumul des avenants ne représente qu'une augmentation de 4.61% du marché initial ;

Par voie de conséquence, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis puisque la plus-value est inférieure à 5% du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L1414-4 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 65 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** les modifications apportées au lot n°01 : collecte de déchets ménagers en porte à porte dans les conditions suivantes :
  - Prolongation du service de collecte des déchets verts sur l'intégralité des communes de Bernay et de Menneval pour la durée résiduelle de la tranche ferme du marché avec pour terme le 30 septembre 2021
  - Coût forfaitaire annuel de la prestation s'élevant à la somme de 84131,26 euros HT soit 92 544,39 euros TTC
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché sont inscrites au chapitre 011, article 611 du budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	18	95	1	94	0	94

Délibération n° 54/2019 : Ressources humaines - Modification du règlement intérieur du comité technique

Le règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 doit être modifié suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 et à l'avis du comité technique en date du 26 février 2019.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur des services concernant différents points rédigés en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur du comité technique commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	18	95	0	95	0	95

Délibération n° 55/2019 : Ressources humaines – Participation financière pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation nécessite d'être harmonisée suite à la fusion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 février 2019,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la

délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

De mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi
L'Intercom Bernay Terres de Normandie accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Le risque prévoyance ne reçoit pas de participation de l'établissement.

Article 2 : Bénéficiaires
Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et les agents de droit privé bénéficient de la participation financière à la complémentaire santé.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation
Le montant de la participation brute mensuelle par :
- agent est de 20€
- conjoint est de 9€
- enfant est de 8€ (dans la limite de deux enfants).

Article 4 : Modalités de versement de la participation
Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- Le contrat doit être au nom de l'agent, exception faite des agents travaillant tous les deux au sein de l'intercom Bernay Terres de Normandie qui bénéficient chacun d'une participation « agent ».
- Les agents intercommunaux (multi employeurs) doivent justifier du non-paiement par d'autre employeur pour pouvoir bénéficier de la participation financière à la complémentaire santé.
- La participation n'est pas proratisée pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

Article 5 : Exécution
Monsieur le Président, le directeur général des services et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la participation financière pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation dans les conditions susvisées,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 56/2019 : Ressources humaines - Modification du règlement applicable aux agents d'astreinte

Le règlement applicable aux agents d'astreinte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération 207-2018 en date du 31 octobre 2018 doit être modifié suite aux propositions du comité technique en date du 26 février 2019.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement applicable aux agents d'astreinte concernant différents points rédigés en rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations RH2017-20 en date du 22 juin 2017 et 207/2018 du 31 octobre 2018 ;

Vu les avis du comité technique en date du 23 octobre 2018 et du 26 février 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement applicable aux agents d'astreinte au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 57/2019 : Ressources humaines – Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par le dispositif GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement.
Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB - AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil communautaire d'approuver les conditions de recrutement :
- des techniciens assurant la mise en place des spectacles rémunérés ;
- des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO ;

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,

- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	18	94	0	94	0	94

Délibération n° 58/2019 : Ressources humaines – Conditions d'exercice accessoire des missions de formateur interne occasionnel

Des actions de formation, mises en œuvre dans le cadre du plan de formation, sont actuellement assurées par des formateurs internes à titre particulier et « expérimental ». Cette pratique, assez innovante, participe à la transmission d'une culture commune et permet de mieux répondre à certains besoins de formations spécifiques de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (CACES, gestes de premiers secours, ...). Elle a vocation a être développée. Elle permet en outre de réduire les coûts et les déplacements et pourrait être mutualisée et ouverte à l'ensemble des communes membres.

Il est donc fait appel à des formateurs internes occasionnels qui exercent ces missions de formation en complément de leurs missions. Cette activité doit rester accessoire.

Il est nécessaire de prendre en compte le temps passé pour préparer la formation et le surcroît de travail généré par l'animation des sessions de formation.

Afin de garantir la qualité des formations internes, il apparaît important de délimiter et sécuriser l'activité des formateurs internes occasionnels. Ainsi, chaque formateur devra suivre une "formation de formateur" et, à l'issue, se verra délivrer un agrément.

De plus, pour chaque projet de formation, le formateur interne soumet sa proposition de contenu pédagogique au service de la formation et du développement des compétences pour validation avant son intervention.

Il existe deux catégories de formateurs internes :

- les premiers assurent régulièrement la même formation ne nécessitant pas ou peu de préparation
- les seconds animent des formations spécifiques nécessitant une préparation soutenue.

Il est donc proposé un dispositif différent selon le type de formation :

Formation déclinée sur plusieurs sessions au cours de l'année ne nécessitant pas ou peu de préparation (utilisation d'un défibrillateur, manipulation extincteur, ….) :
Intervention sur le temps de travail, plus au choix de l'agent :

- Soit rémunération : 1/2 heure payée pour 1 heure de formation
- Soit récupération : 1/2 heure récupérée pour 1 heure de formation.

Formation spécifique nécessitant un temps de préparation (CACES, initiation à la comptabilité publique, la gestion de projet, utilisation logiciels…)

- Intervention sur le temps personnel (congé, RTT, récupération...)
- Rémunération suivant le barème fixé par le Conseil d'Administration du CNFPT dans sa délibération n°13/103 du 26 juin 2013, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires.
  - 1 journée de formation = 6 heures
  - ½ journée = 3 heures.

(Le formateur qui ne souhaite pas être indemnisé pourra dispenser la formation sur son temps de travail et sans modalités de compensation.)

La distinction entre les deux catégories de formations fera l'objet d'une nomenclature mise à jour annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°13/103 du 26 juin 2013, actualisé et indexé sur la valeur de l'indice 100 majoré du barème de traitement des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°103-949 du CNFPT portant règlement des conditions de recrutement d'emploi des intervenants en régie au CNFPT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le recours, de manière occasionnelle, pour des actions de formation du personnel, à des agents reconnus « formateurs internes occasionnels », dans le respect de la procédure d'intervention,
- ✓ **AUTORISE** la rémunération des formateurs internes occasionnels selon les modalités ci-dessus,
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget relatif à la rémunération des agents concernés.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	18	93	0	93	0	93

Délibération n° 59/2019 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2019
Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Filière administrative :
Adjoint administratif :
Dans le cadre du recrutement d'une conseillère en séjour pour l'office de tourisme et de celui d'un gestionnaire retraites et cotisations sociales (pour lequel uniquement des postes du cadre d'emploi de rédacteur ont été ouverts) et du transfert de la maison de services au public de Brionne, il convient d'ouvrir trois postes d'adjoints administratifs à temps complet.

Rédacteur :
Un poste a été pourvu pour l'adjoint au directeur des transports, un reste vacant.

Filière culturelle :
Assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe :
Dans le cadre du recrutement d'un enseignant pour la classe « création de film d'animation », il convient d'ouvrir un poste à temps non complet à hauteur de 4/20° d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème et de 1ère classe. A l'issu du recrutement, les postes non pourvus seront fermés.

Filière technique :
Adjoint technique :
Un reste vacant afin d'anticiper le recrutement d'un agent technique à la voirie (départ en retraite).

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 4/20°
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet : 4/20°
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet : 4/20°

Il est donc proposé Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1er avril 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	**36**	**1**	**1**	**0**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**15**	**0**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Rédacteur	**9**	**1**	**1**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**	**0**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**2**	**0**	**2**	**0**
Administrateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Attaché	**6**	**0**	**1**	**0**
Attaché principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Attaché hors classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur territorial	**1**	**0**	**0**	**0**
DGS 40 à 80 000 habitants	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	76	2	8	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	**7**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Animateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	**1**	**0**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique cl. N	**3**	**2**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors C.	**1**	**1**	**0**	**0**
Assistant d'enseignement artistique	**15**	**15**	**1**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	**17**	**12**	**2**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	**13**	**7**	**1**	**1**
Adjoint du patrimoine	**3**	**1**	**2**	**0**
Total filière	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	**4**	**1**	**0**	**0**
Educateur principal de 1ère classe des APS	**2**	**1**	**0**	**0**
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	**60**	**30**	**1**	**0**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**18**	**0**	**1**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**	**0**	**0**	**0**
Agent de maitrise	**4**	**0**	**0**	**0**
Technicien	**9**	**8**	**1**	**0**
Technicien principal de 2ème classe	**6**	**6**	**1**	**0**
Technicien principal de 1ère classe	**4**	**3**	**1**	**0**
Ingénieur	**4**	**0**	**0**	**0**
Ingénieur principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	114	47	5	1
Total	259	89	20	4

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ce tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 60/2019 : Désignation des nouveaux membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à **45 personnes**, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Pour mémoire, le Conseil de Développement, CODEV, est une **instance de démocratie participative**, composée d'acteurs économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, environnemental, associatif etc… Il permet de **construire collectivement des avis et faire de propositions** adressées aux élus des collectivités de plus de 20 000 habitants et peut **être sollicité et associé par la collectivité** pour la mise en œuvre de ses projets structurants.

Il s'organise librement et doit, à terme, fonctionner en autonomie.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie accompagne le CODEV en veillant notamment à lui offrir les conditions optimales de son bon fonctionnement notamment en termes de moyens humains, matériels et financiers.
A cet effet, **une somme de 5000€ a été allouée au fonctionnement de ce dernier au titre de l'année 2019** et sera imputée au budget Citoyenneté.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a procédé, au cours des précédents conseils communautaires à la désignation de 22 membres, au fur et à mesure des inscriptions reçues, souvent relatives à des articles relayés dans la presse.

Ainsi, le Conseil de développement s'est « officiellement » structuré de manière autonome, lors de son **assemblée constitutive le 4 février**.
Monsieur Alain DELANYS a alors été élu PRESIDENT. Cette élection a été confirmée par un nouveau vote lors de la réunion du 4 mars.

Le CODEV fonctionne aujourd'hui avec **un bureau constitué d'un Président, 2 Vice-Présidents : Guillaume WIENER et Frédérique PARIS, un secrétaire : Francis VIEZ et un secrétaire adjoint : Claude BEJA.**

Conformément à la loi NOTRe article 88, le Conseil de Développement s'organise librement. De ce fait, les membres ont décidé de se répartir **en 3 collèges** au lieu de 6 collèges initialement proposés :

- **Collège 1 : économique**
- **Collège 2 : sociétal**
- **Collège 3 : personnes qualifiées**

Aujourd'hui structuré et représentatif des forces vives de notre territoire, le CODEV a reçu de **nouvelles candidatures.**

Monsieur le Président en profite pour lancer un appel aux maires de notre Intercommunalité et à la presse pour **solliciter 3 personnes supplémentaires**, sur notre territoire, et ainsi **atteindre notre objectif de 45 membres**.
Monsieur le Président en profite également pour **remercier les membres du CODEV déjà très impliqués** dans la vie de notre collectivité comme en témoignent leurs présences aux conseils communautaires, à la signature du protocole du contrat de territoire, au petit-déjeuner de l'économie, à diverses commissions …etc…
Monsieur le Président vous propose donc aujourd'hui, de bien vouloir procéder à la nomination intuitu personae de 20 nouveaux membres :
Il est également proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- DUFRESNOY Claude – St Agnan de Cernières
- GLAIZOT Pascale – Le Bec Hellouin
- HAQUET Patrick – Broglie
- LE GAL Annick - Mesnil en Ouche
- MONTENOISE Xavier – Bernay
- POUCLET Ghislain - Menneval
- VIDAL Arnaud – Bernay
- PASSAVENT Marie-Claude - Bernay
- DEBONE Richard - Berthouville
- SANNAT Charles - Bernay
- BODE Emilie - Brionne
- NEGRIER Benoit - Bernay
- DE SINCAY Jean - Planes
- GOETHEYN Martine - Brionne
- LEPOITEVIN Denis - Menneval
- DANJOU Fabien – Broglie
- HUE Jean-François – Nassandres sur Risle
- LEFEBVRE Aurélie – Brionne
- BORDIER Sophie – Brionne

- DESJARDINS Marie-Caroline – Menneval

Le Conseil de développement comptera donc, à ce jour, **42 membres provenant de 15 communes**.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations
- ✓ **TRANSMET** au CODEV toutes informations relatives à son bon fonctionnement

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 61/2019 : Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société Régis Location

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.
Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.
Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure en direct, depuis le 4 avril 2018, la gestion et la commercialisation de la ZAC DES GRANGES située à Bernay suite à la fin de la concession signée avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (EAD).

La société REGIS LOCATION est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 7 331 m² cadastré section ZH N°245 au prix de 95 303,00 € HT et 114 363,60 € TTC, soit 13€ HT/m², en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2018 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13€/m² correspondant à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il appartient à notre communauté de communes de décider la cession dudit terrain à la Société REGIS LOCATION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de céder à la société REGIS LOCATION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est à SOTTEVILLE LES ROUEN (76) 33 bd Industriel, une parcelle de 7 331 m² située à BERNAY (27) ZAC DES GRANGES, cadastrée section ZH N° 245, pour un prix de 13 €/m², soit 95 303,00 € HT et 114 363,60 € TTC, en référence à l'avis des Domaines de juillet 2018.
- ✓ **DIT** que cette somme est inscrite au budget de l'exercice.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 62/2019 : ZAC Maison Rouge : Modification du prix de vente des terrains

L'ex Intercom du Pays Brionnais a réalisé le parc d'activités économiques Maison Rouge au croisement de deux voies majeures, d'une part l'autoroute A28 reliant Rouen et Alençon, d'autre part, la route départementale RD438.

Ce positionnement géographique privilégié permet d'accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et de services qui pourront profiter de l'excellence de la desserte et de la visibilité offerte depuis des voies routières à fort passage.

Le prix des parcelles a été fixé à 15€ HT/m².

Le Comité de Pilotage du 18 septembre 2013 a considéré que la situation économique justifiait de retenir le prix promotionnel de 13€ au lieu de 15 HT/m², sur la partie du village artisanal (parcelles inférieures à 2000 m²), en soutien à l'économie artisanale locale et pour le lancement de l'opération.
Chaque année, le prix promotionnel a été reconduit par le bureau communautaire.
Le Comité de Pilotage du 16 novembre 2016 a considéré que la situation économique justifiait de maintenir définitivement le prix promotionnel sur le village artisanal, le prix des autres parcelles restant inchangé à 15€HT/m².

Le bilan 2018 montre que plus aucune parcelle du village artisanal n'est disponible.
Afin de soutenir l'économie locale et permettre une égalité de traitement des futurs artisans et entreprises qui vont s'installer sur la zone, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer un tarif unique de vente sur l'ensemble de la zone d'activités et de retenir le prix de 13€ HT/m².

Par ailleurs, il est proposé de maintenir l'autorisation au Président de pouvoir ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul obligatoires vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 du conseil communautaire de l'Intercom du Pays Brionnais sur le prix de vente des terrains ;

Vu l'avis favorable du bureau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le principe de l'application d'un tarif de vente unique pour les terrains de la zone d'activités de Maison Rouge,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 13€ HT/m²,
- ✓ **DIT** que le taux de TVA applicable sur la vente des terrains est de 20%,
- ✓ **AUTORISE** le Président à ajuster le prix d'achat pour les parcelles touchées d'inconstructibilité dues aux règles de recul vis-à-vis des axes à grande circulation soit la RD438 et l'A28,
- ✓ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 12 décembre 2016 prise par l'Intercom du Pays Brionnais,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 63/2019 : Projet de territoire – Aménagement du territoire – **Vente de produits dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie**

Pour répondre à la sollicitation des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des boutiques sont aménagées dans les six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à savoir : Beaumesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie. Ces boutiques vendront divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire…

La fixation des prix se fera de la manière suivante :

- Lorsqu'il s'agira de produits manufacturés commandés que catalogue, le prix de mise en vente sera doublé ;
- Lorsqu'il s'agit de produits du terroir, les producteurs et artisans prescriront eux même le prix de vente.

Les produits manufacturés commandés sur catalogue seront vendus le double de leur prix d'achat ou en corrélation avec les tarifs de vente demandés par les fournisseurs.
Les tarifs de vente des produits du terroir et d'artisanat local sont prescrits par les producteurs et artisans eux-mêmes

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de voter les tarifs annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du bureau du 14 mars 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs de mise en vente des produits dans les offices du tourisme annexés à la présente délibération ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	2	89	2	87

Délibération n° 64/2019 : Contrat de bail FREE MOBILE – location terrain nu intercommunal pour l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

L'opérateur Free Mobile souhaite implanter un pylône de téléphonie sur le site de la station d'épuration du Bec Hellouin, terrain appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie et situé sur les communes du Bec Hellouin et de Pont Authou.

L'Intercom a été sollicitée pour la signature d'un bail de location d'une partie du terrain de la station d'épuration. Le site comportant un espace vert permettant d'accueillir l'antenne, l'Intercom a émis un avis favorable à la demande de Free Mobile.

L'opérateur souhaite installer un pylône monotube de couleur chocolat d'une hauteur de 40 m. L'emprise de cette installation serait d'environ 80 m².

Monsieur le Président propose de mettre à disposition une partie du site de la station d'épuration du Bec Hellouin à l'opérateur Free Mobile aux conditions suivantes :

- Montant annuel du loyer (global et forfaitaire) : 1 500 € net (payable d'avance le 1er janvier de chaque année),
- Durée de la convention : 12 ans à compter de la signature du contrat de bail, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années,
- Projet : se conférer aux annexes du contrat de bail (joint en annexe de la présente délibération). Ce projet fera l'objet d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet,

Considérant la nécessité de renforcer le réseau de téléphonie mobile sur les communes du Bec Hellouin et de Pont Authou,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une partie de la parcelle cadastrée B90 (commune de Pont Authou) par Free Mobile,
- ✓ **EMET** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société Free Mobile et l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de bail joint à la présente délibération,
- ✓ **PRECISE** que la société Free Mobile devra obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (permis de construire).

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	1	90	2	88

Délibération n° 65/2019 : Politique de l'Habitat : Approbation de la convention de contribution au programme de la Poste "Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation (DEPAR)" des logements

Le programme DEPAR est un programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Ce programme, porté par la poste et validé par arrêté ministériel, est conduit jusqu'au 31 décembre 2020. L'objectif est le passage d'un facteur chez les particuliers, propriétaires d'une maison individuelle, pour les sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique. Les cibles sont les ménages dont le revenu est inférieur aux plafonds fixés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le ménage identifié bénéficie d'un accompagnement personnalisé par le biais d'un diagnostic énergétique. Ce diagnostic est financé, dans le cadre du dispositif des délivrances des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), par l'obligé Pétrovex (fournisseur de carburant) à 86%. Afin que le reste à charge ne revienne pas au particulier, il est proposé au conseil communautaire que l'Intercom prenne à sa charge le restant, soit 89€ TTC par diagnostic dans la limite de 80 diagnostics par an.

Les diagnostics seraient réalisés sur les secteurs de l'Intercom non couverts par l'Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) soit les secteurs de Bernay, Brionne et Beaumont.

Cet objectif permettrait de lancer une action concrète sur les secteurs ne bénéficiant pas d'une opération particulière dans l'attente de l'élaboration du programme local de l'Habitat et la mise en place d'une OPAH à l'échelle de l'Intercom.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la Poste (jointe à la présente délibération). Cette convention permet de définir les conditions dans lesquelles la Poste réalisera, pour l'Intercom, la détection et la sensibilisation des ménages en situation de précarité énergétique ainsi qu'en cotraitance avec Soliha Normandie, une visite technique et pédagogique au domicile des particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission politiques de l'Habitat en date du 24 janvier 2019 ;

Vu la convention proposée par la Poste ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2019 et 2020,
- ✓ **DIT** que le programme sera mené sur les communes de l'Intercom non couvertes par l'OPAH 2018-2020 en cours.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 66/2019 : Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter cette opération pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA restant à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et doit donc être propriétaire du lot concerné par les travaux, à savoir la parcelle AK358 d'une contenance totale de 9 534 m².

Le Domaine a été sollicité pour l'estimation vénale du bien et s'est prononcé sur une estimation de 5,80€/m². Sur la base de cette estimation, le prix de vente retenu est de 55 300€.

Afin de solliciter les services d'un notaire pour rédiger l'acte de vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 29 novembre 2001 approuvant la dissolution du SIVOM et le transfert de l'actif et du passif du SIVOM vers la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 relatif à la dissolution du SIVOM de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant modification de la dénomination de la communauté de communes qui prend le nom d'Intercom du Pays Beaumontais ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, prenant le nom de Intercom Risle et Charentonne, issu de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFN pour le portage foncier et la mobilisation du fonds friche ;

Vu l'avis en date 21 février 2018 de France Domaine ;

Vu l'accord de l'EPFN sur le prix de vente en date du 23 janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** la vente à l'EPF Normandie de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m², propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 55 300.00 euros net de taxe, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à l'évolution du SIVOM du canton de Beaumont le Roger en Intercom Risle et Charentonne et à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs). Les frais du dit acte étant à la charge de l'Intercom,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner Maître HOMO, notaire à Beaumont le Roger, aux fins d'établir l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 67/2019 : Fixation d'un tarif de vente pour l'acquisition de composteurs individuels en polycompost sapin de 400 L

Le SDOMODE n'assure plus la fourniture de composteurs auprès des collectivités.
L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite maintenir cette action dans le cadre de son programme d'actions liées à la réduction des déchets.

Il est proposé d'acquérir des composteurs individuels en Polycompost Sapin de 400 L, définis comme suit :

- Panneaux pré-assemblés avec charnières en plastique recyclé et liés entre eux par des tiges que l'on glisse en guise d'axe. Ce système sert également d'articulations pour l'ouverture de chaque panneau bas et haut afin de soutirer le compost
- Sa forme légèrement pyramidale permet au compost de s'écarter des parois lors du tassement et favorise l'aération nécessaire à la fermentation aérobie
- Les panneaux de très haute qualité sont parmi les plus épais du marché
- Le composteur est garanti 7 ans

Le prix d'achat d'un ensemble est de 46.52 € HT soit 55.82 € TTC. Cela comprend le composteur individuel Polycompost sapin de 400 L, un bio seau anse métallique vert de 10 litres et un guide de compostage individuel non personnalisé.

Il est proposé de vendre, auprès des usagers, ce composteur au prix unitaire de 20 € TTC afin de promouvoir le compostage individuel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant la nécessité d'agir pour la réduction des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de composteurs individuels en Polycompost Sapin de 400 L,
- ✓ **FIXE** le prix unitaire de vente à 20€ TTC.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	2	89	0	89

Délibération n° 68/2019 : Avis sur le déclassement de la RD 582 (commune de Saint Eloi de Fourques)

La commune de St Eloi de Fourques a sollicité les services du Département de l'Eure afin de réaliser des travaux de remise en état sur la route départementale (RD) n°582.

Cette voie est considérée par le Département comme d'intérêt local et il est prêt à réaliser les travaux nécessaires à condition que cette voirie soit, par la suite, rétrocédée au domaine public routier communal.

Pour rappel, la RD 582, en juin 2017, sur sa partie St Paul de Fourques a fait l'objet de travaux par le Département puis d'un déclassement dans le domaine routier communal. Ce projet fait donc suite à ce qui a été réalisé sur la commune de St Paul de Fourques en 2017.

La commune de St Eloi de Fourques a donc sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en tant que gestionnaire de la voirie, afin de recueillir un avis de l'Intercom, préalable nécessaire avant l'acceptation de ce déclassement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la sollicitation de la commune de St Eloi de Fourques ;

Vu la délibération en date du 19 février 2019 de la commune de St Eloi de Fourques autorisant le Maire de la commune de St Eloi de Fourques a signé la convention tripartite ;

Vu la délibération n°VOI2017-01 du 22 juin 2017 donnant avis favorable au déclassement de la RD 582 sur sa partie St Paul de Fourques ;

Considérant la convention tripartite proposée par les services du Département ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au déclassement de la route départementale n°582 sur sa partie située sur la commune de St Eloi de Fourques,
- ✓ **PRECISE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera l'entretien de cette voirie au titre de sa compétence "création, aménagement et entretien de la voirie", qu'une fois le changement de domanialité réalisé,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Délibération n° 69/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation d'une prestation de service entre l'Intercom et les communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche sur l'entretien des chemins ruraux – Année 2018

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Beaumesnil réalisait chaque année, en même temps que l'entretien des chemins de randonnée, l'entretien de tous les chemins ruraux de l'ex territoire communautaire.

Afin de permettre aux communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche de s'organiser, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a exceptionnellement reconduit cette action pour l'année 2018. Les travaux ont eu lieu en même temps que la campagne d'entretien des chemins de randonnée de compétence communautaire.

Pour que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse émettre les titres de recette envers les communes de Mesnil en Ouche et du Noyer en Ouche, il est nécessaire de signer une convention de participation financière, cadre nécessaire à l'exécution et au paiement de ce service à l'Intercom.

Les travaux ayant déjà eu lieu, le prix indiqué dans la convention est basé sur le coût réel de la prestation effectuée en 2018, soit 2 050€ pour Mesnil en Ouche et 124€ pour le Noyer en Ouche.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	18	91	0	91	0	91

Conseil Communautaire

11 Avril 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 126
Quorum exigé : 64
Membres présents : 66
Pouvoirs : 11
Membres votants : 77

Date de la convocation : 05/04/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi dix-huit avril à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

***Etaient présents** : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur JEHANNE Éric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur DELEU Philippe, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.*

***Etaient absents/excusés** : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DSECAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Madame MONTHULE Julie, , Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.*

***Pouvoirs** : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NAUDAUD Nadia, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur Daniel BOUGET, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel.*

<u>Délibération n° 70/2019</u> : Assainissement collectif - Montants des redevances et autres participations financières

Par délibération n°203/2018 en date du 31 octobre 2018, rendue exécutoire, le conseil communautaire a modifié les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie notamment en mettant fin à la territorialisation de la compétence assainissement collectif.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie assume la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. La compétence assainissement collectif des communes suivantes a donc été transférée à la Communauté de Communes : Bernay, Menneval, Broglie, Montreuil l'Argillé, Grand Camp et Mesnil en Ouche (Beaumesnil, La Barre en Ouche).

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs des participations financières et redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président précise que les infrastructures d'assainissement collectif sont actuellement exploitées selon deux modes différents, à savoir Délégation de Service Public et régie.

Dans le cas d'une régie, la redevance délibérée couvre tant les charges d'exploitation que les charges d'investissement. Dans le cas d'une délégation de service public, la redevance délibérée par l'EPCI concerne uniquement la part nécessaire aux investissements et à leur mise en œuvre. Le coût d'exploitation fait l'objet d'une redevance appliquée par le délégataire conformément à son contrat.

Deux budgets annexes pour l'assainissement collectif coexistent au sein de la Communauté de Communes. En effet, le budget annexe de l'assainissement collectif est soit assujetti sur option (Bernay et La Barre en Ouche), soit non assujetti à la TVA (ensemble des autres communes).

Les tableaux en annexe récapitulent les différents tarifs existant sur le territoire comprenant également les tarifs pour les contrôles de vente, frais de branchement et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), ainsi que ceux proposés par la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8, ainsi que les articles R2224-19 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu le travail de préparation des commission assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de fixer à compter du 01/05/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Bernay	Régie	2,00€ HT
Menneval	Régie	1,59 €

✓ **DECIDE** de fixer à compter du 01/07/2019 les redevances d'assainissement collectif comme suit :

Communes	Mode d'exploitation	Redevance Part collectivité
Brionne, Calleville, Le Bec Hellouin, la Neuville du Bosc, Harcourt, ZAC Maison Rouge et Grosley sur Risle	Régie	3,03 €
Grand Camp	Régie	2,70 €
Montreuil l'Argillé	Régie	86,60 € + 1,54 € / m^3
La Barre en Ouche	Régie	De 1 à 40 m^3 = 0,85 € H.T De 41 à 400 m^3 = 2,08 € H.T Au-delà de 400 m^3 = 1,22 € H.T
Beaumont le Roger et Fontaine la Sorêt	DSP SAUR	1,90 €
Serquigny	DSP VEOLIA	1,60 €
Nassandres	DSP VEOLIA	1,60 €
Beaumesnil	DSP VEOLIA	0,30 €
Broglie	DSP VEOLIA	0,72 €

✓ **DIT** que les usagers desservis par un réseau d'eaux usées défini comme raccordables mais non raccordés feront l'objet d'une facturation d'un montant équivalent au montant de la redevance que ceux-ci auraient eu à payer s'ils étaient raccordés. Au-delà du délai dérogatoire de raccordement de 2 ans, le montant est majoré de 100 % ;

✓ **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conformité d'un raccordement d'une habitation desservie comme suit :

	Budget assujetti	Budget non assujetti
Lorsqu'il n'est pas exigé un délai inférieur à 15 jours entre la demande et l'envoi du rapport	81,82 € HT Soit 90 € TTC	90 €
Lorsque le rapport de contrôle est demandé avec un délai inférieur à 15 jours entre la réception du formulaire et l'envoi du rapport	163,64 € HT Soit 180 € TTC	180 €

✓ **DÉCIDE** de fixer à compter du 01/04/2019 le tarif du traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Bernay à 15 € TTC / m^3 soit 13,64 € HT / m^3 et Brionne comme suit 15 € /m^3 (option sans TVA).

✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation aux frais de branchement aux réseaux d'eaux usées qui sera facturée une fois la prestation réalisée comme suit :

- Lorsque le branchement est créé d'office dans le cadre de la création ou de l'extension d'un réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, opération groupée faisant l'objet de subventions : 727,3 € H.T (sur les communes sont le budget est assujetti) ou 800 € (option sans TVA pour les budgets non assujetti)
- Lorsque le branchement domestique ou techniquement équivalent est créé sur un réseau eaux usées existant : 2 500 € H.T - 3 000 €
- Lorsque les prescriptions techniques imposent des caractéristiques du branchement différentes d'un branchement domestique, la participation aux frais de branchement correspondra au coût des travaux de réalisation majoré de 10% pour frais généraux.

✓ **DÉCIDE** de fixer les montants de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) par le rejet d'eaux usées domestique comme suit :

- Construction neuve ou aménagement d'une habitation individuelle : 3 000 €
- Raccordement d'une habitation existante : 1 600 €
- En présence d'une habitation existante disposant d'une installation d'assainissement non collectif de moins de 10 ans à la date du raccordement, et ayant fait l'objet d'un contrôle de réalisation conforme de la part du SPANC un coefficient de 0 sera appliqué sur le précédent forfait.

- Pour un immeuble raccordé sur un branchement, et composé de plusieurs logements, application d'un coefficient de 0,25 par logement supplémentaire au-delà du premier logement.

✓ **DÉCIDE** de fixer les montants de la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à destination des établissements autres que domestiques à hauteur de 500 € par Équivalent Habitant avec un montant plancher de 3000 €. L'estimation du nombre d'équivalent-habitation se fera sur la base des ratios présentés ci-après :

Type de bâtiment		***EH***
Etablissement scolaire (sans salle de sport avec douche ou autres lieux d'accueil d'enfants type crèche, centre de loisirs, …)	par élève externe	*0,33*
	par élève demi-pensionnaire	*0,50*
	par élève interne	*1,00*
bâtiment sportif	par douche	*0,25*
bâtiment administratif, bureaux, commerciaux		
sans réfectoire	par employé	*0,33*
avec réfectoire	par employé	*0,50*
commerce de bouche (boulangerie, boucherie, …)	par employé	*1,50*
personnel d'usine	par poste de 8h	*0,50*
Hôpitaux, cliniques (patients et personnel)	par lit	*3,00*
restaurant	par place (x2 couverts)	*0,14*
hôtel	par lit / chambre	*1,00*
terrain de camping	par emplacement	*1,50*
cinéma, théâtre, café	place assise	*0,05*
piscine	par baigneurs	*0,13*
Magasin	par WC	*7,00*
Artisans, industriel, …	étude au cas par cas en fonction de l'activité	

✓ **DIT** que :
- La PFAC sera diminuée du montant de la participation aux frais de branchement ;
- Le fait générateur de la facturation de la PFAC est le raccordement au réseau de l'habitation ou de l'établissement non domestique ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	4	73	0	73

Délibération n° 71/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

Il est rappelé que suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2019, ce budget qui existait déjà avec les assainissements collectifs du secteur de Brionne et Beaumont le Roger regroupe également les budgets assainissement de Beaumesnil, Montreuil l'Argilé, Broglie, Grand Camp et Menneval

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats et l'affectation prévisionnelle en réserve de ceux-ci sur le budget primitif de l'exercice 2019. Il est également proposé de reprendre le résultat global de clôture des Budgets transférés afin de permettre l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire, réuni le 28 mars 2019 a souhaité reporter au 11 avril 2019 le vote des 3 délibérations relatives à la tarification et aux budgets de l'assainissement collectif.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	BP 2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 597 642,62	2 156 101,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 441 541,16
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 597 642,62	2 597 642,62

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 438 343,33	3 063 177,87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	533 441,99	2 032 293,07
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 123 685,62	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 095 470,94	5 095 470,94

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	7 693 113,56	7 693 113,56

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif IBTN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu le travail de préparation des commission assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire ;
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif IBTN »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Délibération n° 72/2019 : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement collectif HT

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21 février 2019.

Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.

Sur cette base les commissions se sont réunies pour examiner et débattre du projet de budget primitif 2019.

S'agissant d'un nouveau budget créé suite au transfert de la compétence Assainissement Collectif, ce dernier regroupe les budgets assainissement de Bernay et la Barre en Ouche qui étaient tous deux en HT

Les comptes administratifs 2018 ne pouvant être adoptés préalablement au vote du budget, le compte de gestion du receveur municipal n'ayant pas été produit, il a été proposé et décidé la reprise anticipée des résultats pour le budget de la Barre en Ouche uniquement ; les résultats du budget AC de Bernay n'étant pas connu à ce jour.

Les estimations budgétaires ont, dans un premier temps été faites sur la base du budget primitif des communes précitées, réputés sincères. Toutefois, le conseil communautaire, réuni le 28 mars 2019 a considéré que ces estimations devaient être rapprochées de l'exécution des budgets et demandé des compléments d'informations. Les documents produits et notamment la prospective financière externe produite par la Ville de Bernay suscite des interrogations.

De plus, la situation budgétaire même provisoire de l'exercice 2018, demandée à plusieurs reprises à la Ville de Bernay n'a finalement été transmise que le 2 avril 2019.

Il a donc été proposé de reporter au 11 avril 2019 le vote de ce budget annexe et de réunir préalablement une commission de travail au cours de laquelle le Maire de Bernay et les experts de son choix puisse venir défendre leurs hypothèses d'équilibre budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget, tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

Il est précisé que le vote est proposé par nature et chapitre.

Le projet du budget est présenté en équilibre comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	BP 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
	CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 174 617,68	1 097 428,34
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 77 189,34
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 174 617,68	1 174 617,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 297 065,99	1 454 399,03
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 157 333,04	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 454 399,03	1 454 399,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 629 016,71	2 629 016,71

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le Budget tel que présenté dans le document annexé Budget Primitif 2019 – budget annexe de l'assainissement collectif HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants et l'article L.1612-3 et les articles L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientations budgétaires voté le 21 février 2019 ;

Vu le travail de préparation des commissions assainissement et des finances et en dernier ressort, la réunion du 3 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** le budget Primitif annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 tel que présenté dans le document « Budget annexe de l'assainissement collectif HT »

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Délibération n° 73/2019 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n° 1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Par délibération n° 8-2018, en date du 1er mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'engagement financier et de programmation pluriannuelle.

Toutefois, l'évolution du périmètre de l'intercommunalité et de la programmation des travaux, conduit à proposer un avenant n°1 à l'assemblée délibérante.

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir un ajustement de programmation pluriannuelle des travaux lors de la prochaine décision modificative budgétaire. Les crédits de paiement votés au budget primitif de l'exercice 2019 sont supérieurs aux montants fixés par cet avenant et il sera donc envisagé de les réduire ainsi que le volume d'emprunts nécessaires au financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à réduire par décision modificative budgétaire n°1, les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuel et en crédits de paiement et les financements afférents pour l'exercice 2019.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Délibération n° 74/2019 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique est une espèce envahissante, introduite en France accidentellement en 2004. Depuis, cette espèce s'est largement répandue sur le territoire métropolitain et s'est notamment installée dans le département de l'Eure.
Depuis le 26 septembre2012, le frelon asiatique est classé danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français et figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. C'est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

Afin d'organiser et de coordonner la lutte, un plan de lutte collective a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagée dans une démarche de développement durable avec le projet Territoire à Energie positive (TEPOS) inscrite dans le projet de territoire *« vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte »* et son axe 4 « dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive ».
Le plan TEPOS 2017-2020 intègre notamment l'installation et le suivi de ruchers sur le territoire et de formation à l'apiculture. Dans ce contexte, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire, en attribuant une aide financière.

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

Ainsi, il est proposé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation (plafond de 100€ par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés.
Préalablement, une déclaration auprès du guichet unique devra être faite par le particulier et la destruction faite par une entreprise référencée sur la plateforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-9, L. 415-3, R. 411-46 et R. 411-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-2, L. 1424-4, L. 2122-24 ;

VU le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge 30 % du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire intercommunal avec un plafond de 100€ par an et par particulier.

- ✓ **DIT** que cette prise en charge est conditionnée au fait qu'une déclaration ait été faite auprès du guichet unique départemental (www.frelonasiatique27.fr) et que l'entreprise en charge de l'intervention soit référencée sur la plateforme.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Délibération n° 75/2019 : Projet de motion en faveur de l'attribution de la Contribution Climat Energie au profit des EPCI Afin de financer la Transition Ecologique Territoriale

En octobre dernier, le Groupe d'Experts Internationaux sur le Climat (GIEC) alertait, dans son dernier rapport, sur les nombreux impacts du réchauffement climatique déjà à l'œuvre et la menace d'emballement à venir. Celui-ci souligne ainsi que même dans l'hypothèse de respect des Accords de Paris (COP21), la tendance actuelle du réchauffement est de +3°C à la fin du siècle. Selon le GIEC, pour rester à 1,5°C, les émissions de CO2 devront chuter drastiquement de 45 % d'ici 2030. Et le monde doit atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le réchauffement climatique, celles-ci peinent à se réaliser sur le terrain : la France continue en effet de prendre du retard sur ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inévitablement par les actions des Territoires. Ces derniers se sont en effet vu transférer les compétences clés en matière de politique Energie-Climat. Ce sont notamment les Intercommunalités et les Régions qui devront décliner à leur échelle l'ensemble des objectifs et politiques de transition énergétique via les plans climats air énergie territoriaux (PCAET) et les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Toutefois, **ces nouvelles compétences ont été transférées aux collectivités sans nouveaux moyens, ce qui limite leurs possibilités pour mettre en œuvre de manière ambitieuse ces plans et schémas.** En effet, si l'élaboration **d'un plan (PCAET) ou** schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant, afin **d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique ou encore le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques.**

Dans le même temps, la France a mis en place **une fiscalité sur le carbone, la contribution climat énergie,** qui est amenée à augmenter continuellement et rapidement dans les prochaines années. En effet, alors que le taux était en 2016 de 22 euros par tonne de carbone, il est aujourd'hui de 44,6 euros et sera porté à plus de 86 euros d'ici 2022. Cette taxe, qui représente aujourd'hui ***8 milliards d'euros***, en représentera plus de ***15 milliards*** en 2022. Les Français sont donc de plus en plus taxés sur leur consommation d'énergie. Cette hausse des prélèvements est déjà visible dans leur budget et commence à susciter des réactions, d'autant plus que les recettes ne sont que très marginalement utilisées pour financer des solutions permettant de réduire le recours aux énergies fossiles. Si les Français voient la fiscalité environnementale monter sans constater d'accélération de la transition énergétique, et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie…), ils risquent de considérer cette dernière comme un simple moyen d'augmenter les impôts sous couvert d'écologie.

Dans ce cadre, FLAME et l'ensemble des réseaux de collectivités et d'élus[12] défendent depuis plusieurs années **l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité sur le carbone aux politiques énergie climat des collectivités,** notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climats (PCAET) et des SRADDET. Cette contribution climat territoriale permettrait notamment **de financer le déploiement d'un service public de la**

[12] La Plateforme des associations d'élus et de collectivités pour la Transition énergétique est constituée de : Régions de France, Adcf, France urbaine, FLAME, AMORCE, ANPP, AMORCE, APVF, Villes de France, AFCCRE, FNAU, RARE, Energy Cities.

performance énergétique de l'habitat permettant d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de la France, les actions de lutte contre la précarité énergétique, ou encore le déploiement de projets d'énergies renouvelables.

Cette proposition de contribution climat territoriale a été adoptée à 2 reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayées par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

En conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie demande l'attribution d'une partie des recettes de la Contribution Climat Énergie aux politiques énergie climat des territoires (La trajectoire d'évolution de la CCE a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 : 56 € en 2020, puis 100 € en 2030) **:**

- **10 € pour les EPCI** (conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement) ;
- **5 € pour les régions** ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article

Cette contribution climat territoriale permettra ainsi de concrétiser les ambitions de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Résultats du vote : **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Délibération n° 76/2019 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur le site de l'ancien collège "Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger

Pour rappel, dans le cadre de la politique de résorption des friches en Haute-Normandie, le conseil communautaire du 27 septembre 2018 s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour des travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien collège "Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger.

L'EPFN assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et, dans ce cadre, a nommé un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de chantier. L'enveloppe prévisionnelle de cette opération avait été estimée à 500 000€ HT.

L'état des lieux du bâti existant a permis au maître d'œuvre de prendre en compte l'ensemble des contraintes du projet et de mettre à jour l'estimation financière.
Une enveloppe de 100 000€ HT doit être ajoutée à l'enveloppe maximale initiale ce qui porte l'opération à 600 000€ HT soit 720 000€ TTC (montant maximal du projet fixé dans la convention).
Le solde de financement soit 100 000€ HT sera pris en charge à 75% par l'EPFN, les 25% restants seront à la charge de l'Intercom soit 25 000€ HT.

L'objet de l'avenant n°1 est de prendre en compte cette évolution de l'estimation budgétaire.
Le coût maximal de l'opération pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est porté à 150 000€ HT (représentant les 25% des 600 000€ HT) soit 270 000€ TTC (l'ensemble de la TVA est à la charge de l'intercom soit 120 000€, la TVA étant de 20%)

Une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux sera prochainement lancée pour un démarrage à l'été 2019.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 approuvant la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "collège Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche "collège Croix Maître Renault" à Beaumont le Roger ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	11	77	0	77	0	77

Conseil Communautaire

23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres
Membres en exercice : 125
Quorum exigé : 63
Membres présents : 87
Pouvoirs : 15
Membres votants : 102

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

***Etaient présents** : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.*

***Etaient absents/excusés** : Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.*

***Pouvoirs** : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André.*

<u>Délibération n° 77/2019</u> : Ressources Humaines – Plan de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La formation du personnel est un enjeu fort d'amélioration et d'efficience du service public. Notre intercommunalité s'est donnée des objectifs ambitieux dans ce domaine.

Il apparaît ainsi essentiel de construire et de proposer au personnel un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique de la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :
- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le plan de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 78/2019</u> : Humaines – Règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.
Il apparaît nécessaire d'informer dans un document qu'est le règlement de formation, sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la collectivité.
L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie et de l'administration, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.
Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation voté conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.
La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adopter le règlement de formation en annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le règlement de formation des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

Délibération n° 79/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade 2019.

Suite :

- A l'avancement de grade d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe vers le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;

- A l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2ème classe vers le grade d'un rédacteur principal de 1ère classe ;

- A l'avancement de grade d'un assistant d'enseignement artistique vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ;

- A l'avancement de grade d'un éducateur des APS vers le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe ;

- A l'arrivée au services techniques d'un adjoint technique principal de 2ème classe au 1er juillet 2019 et à l'avancement de grade de deux adjoints techniques principaux de 2ème classe vers le grade d'agents de maîtrise ;

- A l'avancement de grade d'un technicien vers le grade de technicien principal 2ème classe, à l'avancement de grade d'un adjoint principal de 2ème classe vers le grade d'un adjoint principal de 1ère classe, le poste de technicien principal de 1ère classe vacant devient alors un poste pourvu ;

- A l'avancement de grade d'un ingénieur vers le grade d'ingénieur principal,

Vu la nécessité de préciser qu'il a été précédemment indiqué à tort et par erreur que les postes de technicien principal de 2ème classe étaient des postes à temps non complet alors qu'il s'agissait de postes à temps complet et qu'il est donc nécessaire d'apporter les corrections nécessaires ;

Ainsi, il apparaît nécessaire de supprimer les postes suivants :
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2èm classe à temps complet
- Un poste d'ingénieur à temps complet

Et de créer les postes suivants :
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de supprimer certains postes, d'en créer de nouveaux au 1er juin 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN AU 01/06/2019				
GRADES	**POURVUS**	**DONT TNC**	**VACANTS**	**DONT TNC**
Filière administrative				
Adjoint administratif	**35**	**1**	**1**	**0**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**15**	**0**	**0**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**3**	**0**	**0**	**0**
Rédacteur	**9**	**1**	**1**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**0**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**3**	**0**	**2**	**0**
Administrateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Attaché	**6**	**0**	**1**	**0**
Attaché principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Attaché hors classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur territorial	**1**	**0**	**0**	**0**
DGS 40 à 80 000 habitants	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	76	2	8	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	**7**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Animateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	**1**	**0**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique cl. N	**3**	**2**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors C.	**1**	**1**	**0**	**0**
Assistant d'enseignement artistique	**14**	**14**	**1**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	**18**	**13**	**2**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	**13**	**7**	**1**	**1**
Adjoint du patrimoine	**3**	**1**	**2**	**0**
Total filière	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	**3**	**1**	**0**	**0**
Educateur des APS principal de 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Educateur principal de 1ère classe des APS	**2**	**1**	**0**	**0**
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	**60**	**30**	**1**	**0**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**17**	**0**	**1**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**	**0**	**0**	**0**
Agent de maitrise	**6**	**0**	**0**	**0**
Technicien	**8**	**8**	**1**	**0**
Technicien principal de 2ème classe	**6**	**0**	**1**	**0**
Technicien principal de 1ère classe	**5**	**3**	**0**	**0**
Ingénieur	**3**	**0**	**0**	**0**
Ingénieur principal	**2**	**0**	**0**	**0**
Total filière	115	41	4	1
Total	260	83	19	4

Résultats du vote au scrutin public : **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

<u>Délibération n° 80/2019</u> : Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien des locaux de la bibliothèque de NEUVILLE SUR AUTHOU et de porter le temps de travail à trois heures par semaine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent à compter du 1er juin 2019 comme suit :

    - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 14.5/35èmes à 17.5/35èmes à compter du 1er juin 2019

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

<u>Délibération n° 81/2019</u> : Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur des services

Le règlement intérieur des services commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 doit être modifié suite à l'avis du comité technique en date du 7 mai 2019.

Il est ainsi nécessaire d'apporter des modifications mineures à ce règlement intérieur des services concernant différents points rédigés en vert dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH2017-20 en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur des services commun de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 82/2019 : Attribution du marché public relatif à la mise en conformité avec le RGPD et à l'externalisation d'un délégué à la protection des données.

Article 1er - Contexte

En France, le socle juridique en matière de traitement des données a été posé par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « loi Informatique et libertés ». Par la suite, cette loi a fait l'objet de nombreuses évolutions et certaines lois spéciales sont venues encadrer un certain nombre de traitements de données spécifiques. L'avant dernière modification de cette loi résulte de la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 « loi pour une République numérique », qui est venue renforcer certains pouvoir de la CNIL ainsi que les droits des personnes concernées.

Le droit européen en matière de protection des données personnelles est issu de la directive 95/46 du 24 octobre 1995, celle-ci avait pour principal objectif d'harmoniser les législations des différents États membres. En France, c'est la loi 2004-801 du 6 août 2004 qui a transposé cette directive. Toutefois, cette loi n'était pas satisfaisante car elle ne garantissait pas l'harmonisation des procédures et des sanctions entre les différents Etats.

Du fait de cet échec et avec l'importance grandissante des problématiques liées aux données personnelles, le Parlement Européen a souhaité encadrer de manière plus stricte les législations des différents Etats, en adoptant le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 « Règlement général sur la protection des données ».

Ce règlement (européen) général de protection des données personnelles est entré en vigueur le 25 mai 2018. Celui-ci vise à étendre les droits des résidents de l'Union européenne par les nouvelles obligations qui pèsent sur les responsables de traitement (publics et privés) des données et leurs sous-traitants.
Par données personnelles, le RGPD désigne « toute information relative à une personne physique identifiée ou permettant de l'identifier, directement ou indirectement : nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, photographie, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale. Toutes les données personnelles, qu'elles soient d'ordre privé, professionnel ou public, sont concernées dès lors qu'elles sont rattachées à un individu ».

Ce règlement vient donc étoffer la législation française en matière de protection des données en apportant quelques nouveautés comme :

- L'élargissement des droits accordés aux personnes ;
- L'encadrement renforcé des techniques de profilage. Le RGPD renforce le droit pour les personnes de ne pas faire l'objet de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (article 22) ;
- L'introduction du principe de responsabilité du responsable de traitement. Le responsable de traitement doit effectuer un auto-contrôle interne. Cette nouvelle procédure met fin aux obligations antérieures de déclaration à la CNIL des traitements (sauf exceptions pour certains traitements spécifiques). Désormais, les traitements pourront être effectués sans déclaration préalable, et la CNIL (l'autorité de contrôle) pourra effectuer des contrôles à tout moment (sur pièce ou à distance). Les entreprises et les collectivités qui ne respecteraient pas les principes édictés serait redevables de très lourdes amendes. Par conséquent les collectivités et les entreprises doivent mettre en œuvre un certain nombre de pratiques et de documentations, à conserver en cas de contrôle ;
- L'obligation, dès la création du traitement, de mettre en place des techniques organisationnelles permettant de respecter le RGPD. Du fait de cette disposition, seules les données personnelles strictement nécessaires au traitement en cause et sa finalité doivent être collectées par défaut ;
- La réalisation d'une étude d'impact préalable au traitement par le responsable de traitement ;
- La nomination d'un délégué à la protection des données (DATA protection officer). Ce dernier sera notamment l'interface entre le responsable du traitement et la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;
- La création d'un registre des activités de traitement.

À côté de ces nouveautés (plutôt techniques), le RGPD ne procède pas à une refonte de notre cadre juridique

en matière de traitement des données. En effet la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés continue à s'appliquer. Par conséquent, de nombreuses dispositions obligatoires actuellement restent en vigueur. Par exemple, en matière de collecte des données, le RGPD reprend dans leur grande majorité les obligations déjà applicables en France.

Récemment, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles a permis l'adaptation de la loi « Informatique et libertés » de 1978 au droit européen. Ce texte met ainsi en conformité la loi du 6 janvier 1978 avec le Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le 25 mai 2018. Le changement principal réside dans l'évolution des missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) dont les pouvoirs de contrôle et de sanction sont étendus.

L'IBTN, le CIAS et les différentes communes de notre territoire traitent au quotidien, de nombreuses données à caractère personnel (relatives aux usagers, aux agents mais aussi aux collaborateurs). Ces entités doivent notamment veiller que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour un laps de temps limité, en toute sécurité et confidentialité, et en respectant le droit des personnes (information, accès, opposition, suppression). En cas de non-respect des dispositions de la loi, des sanctions peuvent être prononcées par la CNIL et la responsabilité pénale du responsable peut être engagée (par exemple, la récente sanction prononcée à l'encontre de Google).

Le traitement informatique de ces données doit ainsi respecter les principes posés par la loi N°78-17 dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ainsi que le RGPD. En effet, depuis l'entrée en vigueur de ce dernier le 25 mai 2018, l'IBTN, le CIAS et les communes sont considérés comme des responsables de traitement. Par conséquent, elles doivent de se mettre en conformité avec cette nouvelle règlementation.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
La présente consultation a pour objet d'assurer la mise en conformité avec la nouvelle règlementation relative à la protection des données personnelles des différents membres du groupement de commandes.

Les principaux objectifs visés par cette consultation sont les suivants :
- **La mise en œuvre de missions principales** afin d'assurer la mise en conformité avec le RGPD ;
- **L'externalisation d'un délégué à la protection des données pour chaque membre du groupement** ;
- La mise en œuvre des missions optionnelles et supplémentaires en fonction des besoins propres des différents membres du groupement.

Article 3 – Montant du marché
Le coût prévisionnel de cet accord-cadre à bons de commande était estimé à 92 040 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 83 060,60 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des évolutions des effectifs (10,81% d'écart à la baisse par rapport à l'estimation). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 617.

Il convient de rappeler que le coût qui incombe à l'IBTN et au CIAS s'élève à 45 963,20 euros HT sur la durée totale du marché de 48 mois (dont 20 129,60 euros HT pour le CIAS et 25 833,60 euros HT pour l'IBTN).

Le montant total du présent marché se décompose comme suit :

Membres du groupement	Nombre d'habitants	Prix au nombre d'habitants (HT)
IBTN	55427	25 833,60
CIAS	55427	20 129,60
Barc	1200	2 373,60
Beaumont-le-Roger	3075	3 974,40
Broglie	1142	2 373,60
Calleville	670	1 656
Capelle-les-Grands	439	1 269,60
Chamblac	405	1 269,60
Harcourt	1020	2 373,60
Le Bec-Hellouin	417	1 269,60
La Haye de Calleville	300	1 269,60

La Neuville du Bosc	700	1 656
Menneval	1372	2 376,60
Nassandres-sur-Risle	2397	3 974,40
Rouge-Perriers	362	1 269,60
Saint-Pierre-de-Cernières	228	1 269,60
Serquigny	2034	3 974,40
SIVOS Rouge-Perriers	1814	2 373,60
Treis-Sants-en-Ouche	1469	2 373,60
Total		**83 060,60 euros HT**

Une facturation individuelle sera réalisée par le prestataire pour chaque membre du groupement. Aucune avance de trésorerie ne sera faite par l'IBTN.

Article 4 – Procédure de passation
Cette consultation a été lancée le 01 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 21 mars 2019 à 12h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article 42-2°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est fractionné sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil minimum et maximum.

À l'issue du délai de consultation, six offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 abstention de Monsieur Gilbert CHALONY)** :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à l'externalisation d'un délégué à la protection des données et à la mise en conformité avec le RGPD pour une durée de 48 mois à compter de la notification du marché, avec un seuil minimum et maximum ;

- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à l'externalisation d'un délégué à la protection des données et à la mise en conformité avec le RGPD à la société :

DATA VIGI PROTECTION
5 rue des Indes Noires - 80440 BOVES France
SIREN : 83880921800012
Tél : 03.22.44.22.30

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et imputées au chapitre 011, article 617 (pour la partie qui la concerne).

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	150	103	1	102	0	102

<u>Délibération n° 83/2019</u> : Désignation de nouveaux membres du Conseil de Développement.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à 45 personnes, réparties, selon une première proposition en 6 collèges.

Les Conseils de Développement sont ainsi considérés comme des instances de « démocratie participative » appelées à représenter la diversité de la société civile avec des membres bénévoles représentant les milieux économiques, sociaux, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre d'un territoire.

Conformément à la loi NOTRe article 88, le Conseil de Développement s'organise librement. De ce fait, les membres ont décidé de se répartir en 3 collèges au lieu de 6 collèges initialement proposés :

- Collège 1 : économique
- Collège 2 : sociétal
- Collège 3 : personnes qualifiées

Les 3 collèges se réunissent en moyenne une fois par mois et travaillent sur différentes thématiques. Pour cela, ils font appel aux techniciens de l'Intercom afin qu'ils puissent apporter leurs connaissances du territoire et, ainsi de mieux appréhender les besoins du territoire.

Le bureau du CODEV s'est réuni le lundi 6 mai 2019 afin de constater l'avancée des travaux de chaque collège et d'établir le règlement intérieur.

La prochaine réunion plénière du CODEV aura lieu le lundi 20 mai à 18h à la Maison de l'Enfance à Beaumont le Roger.

Des places restaient encore disponibles au sein de cette instance.

Monsieur le Président vous propose donc aujourd'hui, de bien vouloir procéder à la nomination intuitu personae de 3 nouveaux membres qui se sont portés candidats,

Il est également proposé, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;

- COZE Nathalie – Bernay
- LE GRAND Aldrick – Bernay
- PAIHLE Alain – Brionne

Ces 3 nouveaux membres permettent au CODEV de réunir la totalité de ses sièges pourvus.

Ainsi, le Conseil de Développement est constitué de 34 hommes et de 11 femmes. Sur ces 45 membres, 12 sont âgés de 26-40 ans, 16 sont âgés de 41 – 60 ans et 17 sont âgés de 65 ans et +.

Ils proviennent de 15 communes différentes (Beaumont le Roger, Bernay, Berthouville, Brionne, Broglie, Caorches St Nicolas, Fontaine l'Abbé, Le Bec Hellouin, Menneval, Mesnil en Ouche, Nassandres sur Risle, Planes, St Agnan de Cernières, St Aubin du Thenney et Treis Sants en Ouche).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** ces propositions
- ✓ **DESIGNE** la liste de membres ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations
- ✓ **TRANSMET** au CODEV ces informations relatives à son fonctionnement

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 84/2019 : Approbation de la convention de partenariat avec la CPAM, favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics vulnérables

Monsieur le Président informe que différentes études nationales montrent que de nombreux publics ne font pas valoir l'ensemble de leurs droits sociaux et se trouvent ainsi en difficulté pour accéder aux soins. L'analyse conjointe des portraits des territoires des communes, lors des entretiens du Président avec les Maires des communes membres, rubrique « Santé Handicap » fait apparaître, pour certaines communes, a minima des pistes de réflexion et de travail et a maxima des anomalies corroborant ce constat.
Dans le département de l'Eure, deux études sur la population du régime général effectuées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie font état de :

- 15% de bénéficiaires qui n'auraient pas de complémentaire santé,
- 23% de personnes qui déclarent avoir renoncé à au moins un soin dans les 12 mois.

Face à ces constats, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie met en place différents dispositifs pour que chacun dispose de ses droits et puisse accéder aux soins.

Consciente qu'une partie de la population, et sans doute la plus fragile, ne fréquente pas ses accueils, la CPAM souhaite travailler en partenariat avec l'ensemble des structures recevant des publics fragiles qui sont loin des démarches administratives, notamment les Maisons de Services Au Public du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cette convention n'a aucun aspect financier.

Aussi Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire, l'approbation de la convention « favorisant l'accès à l'information, aux droits et aux soins des publics dits « vulnérables ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention entre la CPAM et l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 85/2019 : Maisons de Services Au Public de Brionne et de Berthouville – Approbation d'une subvention de fonctionnement à l'association Lézarts et les mots

Monsieur le Président rappelle que les Maisons de Services Au Public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de Services Au Public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées au EPCI à compter du 1er janvier 2017.

L'Association Lézarts et les mots a saisi l'opportunité de mettre en place une Maison de Services au Public sur l'ancien territoire de l'Intercom du Pays Brionnais. La Msap est implantée au Centre Gaston Taurin, rue de la soie à Brionne, avec une permanence à la Mairie de Berthouville. Elle est labellisée depuis le 27 octobre 2016.

Monsieur le Président rappelle que le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1er janvier 2018.

De ce fait, la Maison de Services Au Public de Brionne et de Berthouville devient intercommunale à compter du 1er avril 2019.

Chaque porteur de Maison de Services Au Public labellisée sollicite deux subventions de fonctionnement : le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds inter-opérateurs. Ces fonds sont liés au fonctionnement de la structure, correspondant à 50% du fonctionnement et plafonné à 30 000€.

Monsieur le Président informe que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera la seule bénéficiaire du FNADT et du Fond inter-opérateurs pour la MSAP de Brionne et de Berthouville au titre de l'année 2019. De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à rembourser les subventions, sous réserve de l'obtention des fonds précités, à l'Association Lézarts et les Mots pour la période de fonctionnement de janvier à Mars 2019, soit la somme de 1 932.50€ pour le FNADT et le même montant pour le Fonds inter-opérateurs.

Les deux fonds seront versés à l'Association Lézarts et les mots en un seul versement dès lors que l'Intercom Bernay Terres de Normandie recevra un des deux fonds.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le remboursement du FNADT et du Fonds inter-opérateurs à l'association Lézarts et les mots pour la période de fonctionnement de la Maison de Services Au Public de janvier et mars 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 86/2019 : Constitution de partie civile dans le cadre d'un contentieux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la convocation de la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE à l'audience du 17 janvier 2019 à 13h30 devant le Tribunal correctionnel d'Evreux dans la procédure judiciaire concernant Mesdames Valérie PAPELOREY, Sandrine AUGE et Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN et son renvoi à l'audience du 6 juin 2019 à 13h30 devant la même juridiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays brionnais, du canton de Beaumesnil et intercom Risle et Charentonne à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1- 2019 en date du 31 janvier 2019, relative à la nouvelle composition du bureau et désignant Monsieur Jean-Noël MONTIER en qualité de premier Vice-Président ;

Considérant la convocation de la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, à l'audience du 17 janvier 2019 renvoyée à celle du 6 juin 2019 à 13h30 devant le Tribunal correctionnel d'Evreux pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant :

1°) Mesdames Valérie PAPELOREY et Sandrine AUGE, prévenues :

- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER entre le 3 avril 2014 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, par quelque moyen que ce soit altéré frauduleusement la vérité d'un écrit ou de tout autre support de la pensée destiné à établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques, en l'espèce en falsifiant des états comptables de remboursement de frais de déplacement, et fait l'usage des dits faux, en l'espèce en les soumettant, pour les rendre exécutoires, à la signature de Jean-Claude ROUSSELIN es qualité de président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de ladite collectivité locale.
  Faits prévus et réprimés par les articles 441-1, 441-10 et 441-11 du Code Pénal.

- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, au préjudice de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE été complice du délit de détournement de fonds publics commis par un dépositaire de l'autorité publique, en l'espèce Jean-Claude ROUSSELIN es qualité de président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de cette collectivité locale, en l'aidant ou en l'assistant dans sa préparation ou sa consommation, en l'espèce en soumettant à sa signature, pour les rendre exécutoires, des états comptables de remboursement de frais de déplacement fictifs.
  Fait prévus et réprimés par les articles 432-15, 432-17, 121-6 et 121-7 du Code Pénal.
  et

2°) Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, prévenu :

- d'avoir à 27170 BEAUMONT LE ROGER, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, dépositaire de l'autorité publique en sa qualité d'ancien président de l'intercommunalité RISLE ET CHARENTONNE et ordonnateur principal des dépenses de cette collectivité locale, détourné des fonds publics, en l'espèce en apposant sa signature sur des états comptables de remboursement de frais de déplacement qu'il savait fictifs établis respectivement par Valérie PAPELOREY et Sandrine AUGE, et ce pour les rendre exécutoire.
  Fait prévus et réprimés par les articles 432-15 et 432-17 du Code Pénal

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël MONTIER à représenter la Communauté de Communes devant le Tribunal Correctionnel afin qu'elle se constitue partie civile aux fins de solliciter la réparation de ses préjudices à évaluer en considération des infractions susvisées et des culpabilités que le Tribunal retiendra comme établies ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** *(2 abstentions : Madame Françoise CANU et de Monsieur Eric JEHANNE) :*

- ✓ **DECIDE** de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure susvisée en vue de la réparation des préjudices subis résultant des infractions selon que le Tribunal retiendra comme établies ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président, Jean-Noël MONTIER :

  - o D'une part, à représenter la Communauté de Communes INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE, à l'audience du 6 juin 2019 à 13h30 devant le Tribunal Correctionnel d'Evreux et, pour toutes suites éventuelles, à toute audience ultérieure aux fins d'exercer les droits reconnus à la partie civile et ;
  - o D'autre part, à solliciter le renvoi de l'affaire à une audience correctionnelle ultérieure sur intérêts civils afin qu'il soit statué sur l'indemnisation des préjudices de la Communauté de Communes à évaluer en considération des infractions et des culpabilités que le Tribunal retiendra comme établies.

Résultats du vote au scrutin public : *Monsieur ROUSSELIN ne prend pas part au débat ni au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	2	100	0	100

<u>Délibération n° 87/2019</u> : Renouvellement des conseillers municipaux en 2020 – loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 – recomposition des conseils communautaires - règles en matière de répartition des sièges

Monsieur le Président rappelle l'organisation, à son initiative d'une réunion de travail, à la salle des fêtes de Broglie, le jeudi 2 mai 2019 à 19 heures 30, afin de présenter les différents scenarii de recomposition du conseil communautaire résultant de l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ont été invités à cette réunion par mail du 26 avril 2019, les vice-présidents, les conseillers communautaires titulaires, les maires et conseillers municipaux des communes membres, les directeurs généraux et secrétaires de mairie.

Cette question avait fait l'objet d'une première information en conseil communautaire, le 11 avril 2019, en questions diverses.

Il rappelle en effet les termes du courrier préfectoral du 8 avril 2019 ayant pour objet la recomposition des conseils communautaires.

Outre les documents transmis par Monsieur le Préfet de l'Eure, à l'appui de son courrier, le support présenté lors de la réunion du conseil communautaire du 11 avril 2019, les élus disposent d'un tableau récapitulatif d'aide à la décision de comparaison de la situation au 1er janvier 2017, du nombre de sièges dit « de droit commun » qui s'appliquerait sauf décision d'approbation d'un accord des 9 accords locaux envisageables, avant le 31 août 2019.

Ce tableau a été établi sur la base d'un simulateur mis à la disposition des adhérents de l'Association des Maires de France sur son site internet.

La fiche méthodologique préfectorale précise que la validité de tout accord local devrait être vérifiée avant toute délibération.

Aux termes des débats tenus lors de la réunion du 2 mai 2019 susvisés, il est apparu que la proposition du bureau communautaire du 2 mai 2019, de ne pas recourir à un accord local, était majoritairement retenue.

Il est donc proposé au conseil communautaire de confirmer cette volonté de ne pas recourir à un accord local et de ne pas engager la procédure prévue à l'article L.5211-6.1 I 2ème alinéa du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

(5 abstentions : Monsieur Olivier PIQUENOT, Monsieur Gilbert CHALONY, Monsieur Jean-Louis VILA, Monsieur Georges MEZIERE, Monsieur Bruno PRIVE et
7 contres : Monsieur Patrick HAUTECHAUD, Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Monsieur Jean-Claude DANIEL, Madame Nadia NADAUD, Monsieur Pascal LAIGNEL, Monsieur Patrick LHOMME et Monsieur Pierre MALARGE).

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	5	98	7	91

<u>Délibération n° 88/2019</u> : Appel à projet 2019 « Programme National pour l'Alimentation en région » de la DRAAF Normandie - candidature

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt affirme l'objectif de la politique publique de l'alimentation : « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables pour tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».
La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- De défendre le modèle alimentaire français,
- De mieux répondre aux attentes des consommateurs,
- De contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités : la justice sociale, la solidarité, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine en rapprochant producteurs et consommateurs.

Un appel à projet a donc été lancé par la DRAAF (la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui répondraient à une ou plusieurs priorités du PNA. Il souhaite particulièrement encourager l'émergence des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) sur l'ensemble de la Normandie, dans des territoires ruraux, urbains ou périurbains.

La démarche PAT a été initiée sur notre territoire à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et l'approbation du programme TEPOS (Territoire à énergie positive) 2017 - 2020. Cette démarche permettra de mettre en évidence et en cohérence l'ensemble des initiatives liées à l'agriculture et l'alimentation durable et permettra d'accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits de proximité pour construire une économie forte.

L'alimentation sera donc le liant entre les différents enjeux inhérents au système alimentaire de notre territoire (enjeux économiques, sociaux et environnementaux). Le PAT aura comme objectifs globaux :

- ✓ Favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio (dans un premier temps) ;
- ✓ Recréer un lien de confiance entre consommateurs et producteurs, notamment en faisant la promotion des produits de notre territoire ;
- ✓ Promouvoir et donner accès à une alimentation saine et de qualité pour tous (communication, agro-tourisme) ;
- ✓ Dynamiser et maintenir des filières emblématiques du terroir (telles que l'élevage et l'arboriculture) ;
- ✓ Développer une économie sociale et solidaire agricole et alimentaire ;
- ✓ Coordonner et faire émerger les initiatives citoyennes ;
- ✓ Accompagner le développement de pratiques agricoles innovantes et ayant un moindre impact sur l'environnement (agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture conventionnelle intégrée).

L'alimentation se trouve donc être un véritable levier pour redynamiser une économie valorisant les savoir-faire du territoire, plus respectueuse de l'environnement, sociale et solidaire.

Ainsi, en répondant à cet appel à projet, et dans le cas où l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait retenue, elle bénéficierait d'une subvention à hauteur de 70 % pour finaliser le diagnostic du système alimentaire du bassin de vie, élaborer une stratégie PAT 2020 et commencer à mener des actions concrètes de terrain (animations, formations, évènements).

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de candidater à cet appel à projet de la DRAAF Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** de candidater à l'appel à projet 2019 du « Programme National pour l'Alimentation en

région » de la DRAAF Normandie

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 89/2019 : Motion contre la fermeture de la sucrerie Saint-Louis Sucre à Cagny

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Il informe que sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le groupe allemand Südzucker a annoncé unilatéralement « la restructuration » de la sucrerie de Cagny, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement 8 salariés.

Cette décision est dénoncée unanimement par les syndicats de salariés, les planteurs, la Confédération Générale de planteurs de Betteraves, les maires, les parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, entreprises de travaux agricoles, sous-traitants, commerces, …) mais également l'activité de 1 000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques. C'est tout un pan de l'économie du territoire concerné par cette fermeture qui va être frappé par cette restructuration. Les planteurs concernés ont d'ores et déjà informés du non-renouvellement de leur contrat avec Südzucker.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture de Cagny, au cours duquel il a dénoncé *« une décision inacceptable »,* la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Il est proposé par le bureau communautaire que le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de Cagny en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

Résultats du vote au scrutin public : **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

Délibération n° 90/2019 : Etude de faisabilité relative au traitement des eaux usées de la commune de Nassandres sur Risle, choix du bureau d'études.

Monsieur le Président précise que les eaux usées de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle, incluant le réseau nouvellement créé sur la commune déléguée de Fontaine la Sorêt, ont pour exutoire la station d'épuration privée de la société Saint Louis Sucre, donc sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière.

L'activité de l'industriel a été fortement réduite ces dernières années et l'avenir du site interroge. La station d'épuration a un dimensionnement théorique de 40 000 EH (Equivalent Habitant), les effluents domestiques de la commune nouvelle de Nassandres sur Risle ne représentant qu'environ 2 000 EH.

Il s'avère nécessaire de lancer une étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées de Nassandres sur Risle, s'agissant par ailleurs d'une condition de nos partenaires financiers dans l'octroi des aides financières pour la réalisation de l'extension du réseau à Fontaine la Sorêt. L'objectif de l'étude, outre la définition de la charge à traiter actuelle et future, est de comparer différents scénarii comprenant entre autres la réutilisation du site, la reconstruction d'une station d'épuration sur un site à définir ou le transfert des effluents vers une station d'épuration voisine.

Ainsi, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, et selon les critères énoncés au règlement de consultation, il apparait que la société VERDI propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 17 250 € HT.

La présente délibération a pour objet de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure les aides financières pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le traitement des eaux usées de Nassandres sur Risle.

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 91/2019 : Assainissement collectif - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental concernant la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Ville de Bernay - 1ère tranche.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la Ville de Bernay a réalisé une étude diagnostic du système d'assainissement collectif en 2016. À l'issue de cette étude, un programme hiérarchique de travaux a été validé. Ce programme est intégré à nos prospectives financières et à notre programme pluriannuel d'investissements. Son financement reste à finaliser en particulier par la recherche de financements externes.

La première tranche consistera à la réhabilitation et à la restructuration du réseau d'eaux usées Boulevards Dubus et de Normandie, rues de la Charentonne, du 0nze Novembre et de Picardie ; mise en conformité des déversoirs d'orage et amélioration du fonctionnement des postes de relèvement. Cette opération, faisant l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de la part du SIDESA, et initiée en 2018, est estimée à 1 900 000 € H.T., ensemble des frais annexes compris.

Ces travaux doivent faire l'objet au préalable de levés topographiques, d'une étude géotechnique et d'un diagnostic amiante et HAP d'une part et d'autre part d'une mission de maîtrise d'œuvre chargée des études d'avant-projet et projet, du suivi de la procédure et passation des marchés publics et le suivi jusqu'à la réception des travaux.

Ce programme engagé en 2018 bénéficie d'aides financières attribuées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (dérogation à ce jour) et par le Conseil Départemental de l'Eure (notification reçue).

C'est pourquoi, pour entériner le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure, il est nécessaire de délibérer le plan de financement prévisionnel suivant :

FICHE FINANCIERE		
Opération		
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE BERNAY Marché maîtrise d'œuvre et études préalables aux travaux		
Prestations	Montant HT	
Maîtrise d'œuvre PR et DO - phases conception, dont :		
AVP	22 900 €	
PRO	22 000 €	
ACT	7 400 €	
sous-total PR et DO	52 300 €	
dont part DO	44 260 €	
Maîtrise d'œuvre canalisation - phases conception, dont :		
AVP	10 650 €	
PRO	10 950 €	
ACT	3 900 €	
sous-total canalisation	25 500 €	
Maîtrise d'œuvre - réalisation du dossier loi sur l'eau		
Dossier loi sur l'eau	5 250 €	
sous-total DLE	5 250 €	
Autres consultations		
topographie	11 670 €	
géotechnique	61 770 €	
diagnostic amiante et HAP	1 628 €	
AMO	32 500 €	
frais de publicité	720 €	
sous-total autres consultations	108 288 €	
TOTAL PRESTATIONS	191 338 €	
Financements	AESN	CD27
Prestations subventionnables AMO MO Etudes(1)	183 298 €	104 288 €
divers et imprévus 5%	9 165 €	
base subventionnable	192 463 €	104 288 €
Taux de subvention	50%	20%
Montant de la subvention	96 231,50 €	20 258 €
reste à la charge de la collectivité	74 848.52 €	

(1) AESN : subvention de 50 % pour les canalisations et déversoirs d'orage

Conformément au programme de travaux et à l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration de traitement des eaux usées de Bernay, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre les moyens de mesure en continu (autosurveillance) du déversoir d'orage n°8. Cet équipement fait l'objet d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à solliciter.

Travaux sur Déversoir d'orage n°8	Montant HT	
Mise en conformité du déversoir d'orage n° 8	7 066,50 €	
Plan de financement (€ HT)		
Travaux sur Déversoir d'orage n°8	AESN	CD27
Mise en conformité du déversoir d'orage n° 8	7 066€	-
Taux de subvention	40 %	-
Montant de la subvention	2 826 €	-
Reste à la charge de la collectivité	4 240 €	-

CD 27 : prestations sur PR et DO non subventionnables

Par ailleurs, le Président rappelle que la collectivité s'engage à réaliser les travaux sur le réseau d'eaux usées selon les principes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure les demandes d'aide financière relatif au programme de travaux de la Ville de Bernay, 1ère tranche ;

- ✓ **REALISE** les études et les travaux d'assainissement selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à lancer les marchés conformément au code des marchés publics et à signer les conventions d'aide financière et toutes pièces et documents afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 92/2019 : Avenant au marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – Report d'échéance.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le 31 juillet 2014 un marché de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay d'un montant de 674 160 € HT, a été confié pour une durée de cinq ans à la Société Véolia Eau, Compagnie Fermière des Services Publics dont le siège social est situé 6, rue Nathalie Sarraute, 44200 NANTES.

Celui-ci arrivant à son terme le 31 juillet 2019, il convient de lancer un appel d'offres de prestations de services afin d'assurer une continuité de fonctionnement dans les meilleures conditions.

Il est rappelé que notre Intercommunalité n'exerce la compétence que depuis le 1er janvier 2019, dans un contexte difficile et contentieux de transfert de compétence et de préparation de ce transfert.

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Bernay ainsi que la qualité de l'environnement.

Afin de garantir la continuité de service et compte tenu des éléments précédemment cités et de la complexité du dossier, il est nécessaire de prolonger le marché actuel du 31 juillet au 21 octobre 2019 soit 83 jours, afin de lancer une nouvelle consultation dans des conditions optimales. C'est pour cela qu'un avenant de prolongation de délai au marché de prestations de services est nécessaire.

Ce délai supplémentaire induit une plus-value de 30 660.43 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer l'avenant et toutes pièces et documents afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

<u>Délibération n° 93/2019</u> : Convention cadre d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire

Le 5 juillet 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé son projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*. A travers ce projet de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut et doit valoriser et rendre attractif son patrimoine et son cadre de vie, mais aussi ancrer sa démarche de transition écologique.

Le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) est une association régie par la loi de 1901 et agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie. Son objet est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

Ainsi, afin de faire bénéficier aux habitants du territoire d'un cadre de vie de qualité mettant notamment l'accent sur la préservation et la valorisation des milieux naturels qui en font la richesse, le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine a été sollicité pour accompagner l'intercom Bernay Terres de Normandie dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention cadre d'une durée de 10 ans (2019-2029) qui définit l'accompagnement du Conservatoire d'espaces naturels au sujet de différentes thématiques liées à la protection des milieux naturels (cf. annexe).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre 2019 - 2029 entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine, et tout document afférent.

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

<u>Délibération n° 94/2019</u> : Convention pour l'installation d'un rucher pédagogique dans « Les Jardins de la Herpinière » à Plasnes

Première ouvrière de la biodiversité, l'abeille est un excellent témoin de la santé de nos écosystèmes, un polinisateur essentiel pour la flore, l'agriculture et une alimentation humaine diversifiée et de qualité. Cependant, victime de la dégradation de notre environnement, l'abeille est en danger.

Inscrite dans le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020, puis dans le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte,* l'installation de ruchers pédagogiques sur le territoire vise à :

- Sensibiliser la population à l'importance de préserver la biodiversité et à la restauration du lien « homme – nature »,
- Créer des espaces refuges pour la biodiversité,
- Favoriser l'arrêt des pesticides et produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts,

- Contribuer à la préservation de l'abeille domestiques et des pollinisateurs sauvages
- Eduquer à la nature et à l'environnement,
- Contribuer au maintien de l'apiculture,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel local.

Cette action bénéficie d'une subvention du Ministère de la transition écologique et solidaire dans le cadre de la convention TEPCV signée le 6 décembre 2016.

Pour la mettre en œuvre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie participe au programme « abeille, sentinelle de l'environnement » et a signé une convention avec l'UNAF (union nationale de l'apiculture française) pour **installer 3 ruchers pédagogiques sur son territoire**.

Ainsi, en partenariat avec l'UNAF et le syndicat d'apiculture de l'Eure, un appel à candidatures a été réalisé fin 2018 pour identifier des sites qui pourraient les accueillir. Puis l'analyse des sites au vu des contraintes du projet et notamment l'accueil de manifestations et d'animations, a permis de retenir la candidature de M. DIOT, pour le site « Les jardins de la Herpinière » situé à Plasnes.

Pour permettre l'installation du rucher sur ce site, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le syndicat d'apiculture de l'Eure, le propriétaire et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, selon le projet présenté en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Vu la délibération n° 163-2018 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte ;*

Vu la convention financière TEPCV signée le 6 décembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur DIOT et le syndicat d'apiculture de l'Eure, et tout document afférant à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	14	101	0	101	0	101

Délibération n° 95/2019 : Accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application pour la connaissance des milieux humides pour l'année 2019.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), prévue à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, recouvre les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides associées. Ce diagnostic s'inscrira dans la 1ère phase d'un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE).

Ce PPRE couvrira également la gestion des zones humides du bassin versant de la Charentonne afin de permettre la mise en place d'une maitrise d'ouvrage globale sur les milieux humides et permettre également un lien vers les thématiques de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Afin d'accompagner les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans l'élaboration de ce diagnostic, et conformément à la convention cadre 2019 – 2029 approuvée précédemment, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention d'application à la convention cadre avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) pour la connaissance des milieux humides pour l'année 2019. A ce titre, ce dernier s'engage à accompagner / former les agents dans la connaissance et la gestion des zones humides dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de La Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu la convention cadre 2019 – 2029 d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire approuvée par délibération n° 93/2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le CenNS la convention d'application 2019 pour la connaissance des milieux humides ; et tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 96/2019 : Accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine - Convention d'application pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2019.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), prévue à l'article 211-7 du Code de l'Environnement, recouvre les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'Intercom Bernay Terres de Normandie possède sur son territoire plusieurs zones naturelles qui sont l'objet d'une colonisation par des espèces végétales exotiques envahissantes, et notamment la mare communale de Saint-Aubin-le-Guichard (27410 ; La Ravinière) et celle de Saint-Pierre-de-Cernières (27390 ; La Thibouvière).
Conformément à la convention cadre 2019 - 2029, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a sollicité le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine afin de mener pour l'année 2019 les missions et opérations suivantes :

Pour les aspects techniques :

- Interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes sur les mares citées ci-dessus

Pour les aspects scientifiques :

- Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En contrepartie, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à :

- Rechercher et mettre à disposition une zone de stockage pour les déchets organiques issus des interventions de la brigade espèces exotiques envahissantes du Conservatoire.
- Ne pas introduire, dans le cadre de projets ou d'actions de ses services techniques, des espèces exotiques envahissantes sur son territoire.

Pour la mise en œuvre de ces missions et actions, le CenNS sollicite une participation financière s'élevant à 295 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Vu la convention cadre 2019 – 2029 d'accompagnement territorial par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire approuvée par délibération n° 93/2019 du Conseil Communautaire du 23 mai 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le CenNS la convention d'application 2019 pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ; et tout document relatif à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 97/2019 : Conventions pour travaux en domaine privé pour la restauration d'un axe d'écoulement naturel des eaux et la sécurisation d'un bien

Une habitation située route de Serquigny à Fontaine l'Abbé est sujette aux inondations par débordements lors de forts épisodes pluvieux (propriété de Monsieur MELEUC). En effet, un ancien passage d'eau existe derrière son bâtiment mais cela fait plusieurs années qu'il a été rebouché. Cela empêche les eaux venant de l'ouvrage d'art situé sous la route départementale située à l'amont de s'évacuer correctement vers l'aval. Il existe actuellement des ruissellements diffus vers les parcelles situées en contre bas de sa propriété (propriété de Madame DE KEROUARTZ, exploitées par Monsieur DEGROOTE).

Les travaux consisteront à recréer le passage d'eau qui permettait l'évacuation des eaux du bassin versant. Ces travaux seront effectués par le service Voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les deux conventions ont pour but d'autoriser le passage des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la propriété de Madame DE KEROUARTZ afin de pouvoir accéder à la zone à aménager chez Monsieur MELEUC et d'y réaliser les travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et Monsieur MELEUC, Madame DE KEROUARTZ et Monsieur DEGROOTE, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 98/2019 : Grand Cycle de l'Eau – Echange foncier à Hecmanville

A l'occasion du remembrement lié à la construction de l'autoroute A28, l'ex Intercom du Pays Brionnais avait fait l'acquisition de terrains en vue d'y aménager des ouvrages hydrauliques afin de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

L'un de ces terrains cadastré YC 18 se situe rue de l'église à côté de la mairie sur la commune d'Hecmanville (lieu-dit le Clos des Rhotes).
Ce terrain est mitoyen à un terrain communal cadastré YC 19 que la commune souhaite vendre pour partie en deux lots à bâtir.

Dans le cadre de ce projet il parait judicieux de redécouper les terrains de manière à obtenir une géométrie de parcelles adaptée à l'utilisation actuelle de ces terrain (présence d'un parking en partie sur le terrain intercommunal et en partie sur le terrain communal) et au contexte hydraulique (permettre la réalisation d'un fossé le long de la rue et des deux lots à bâtir).

L'idée est d'échanger à surface quasiment équivalente des morceaux de parcelle de manière à :

- ✓ Englober le parking sur la propriété intercommunale,
- ✓ Réduire la largeur de la bande de terrain longeant la rue de l'église (RD701) mais l'allonger de manière à la faire courir le long des deux lots à bâtir en vue d'y réaliser un fossé (qui pourra être relié à la mare présente à côté du parking sur le terrain intercommunal),

Les frais de notaire sont à la charge de la commune d'Hecmanville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie en procédant à un échange de terrain avec la commune d'Hecmanville permet une optimisation du fonctionnement hydraulique du secteur du clos des Rhotes à Hecmanville ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 abstention de Monsieur Gilbert CHALONY)** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant concernant l'échange foncier exposé précédemment.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	1	99	0	99

Délibération n° 99/2019 : Approbation des statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 », Société par Actions Simplifiée pour le développement d'un parc éolien à Mesnil-Rousset et Notre Dame du Hamel et de la participation financière de l'Intercom à cette société

Les conseillers communautaires directement ou indirectement concernés ne prennent part ni aux débats, ni à la délibération conformément aux termes de l'article L. 2131-11 du CGCT qui disposent que, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ces conseillers sont les suivants :

- Monsieur MALCAVA, maire de Mesnil Rousset et conseiller communautaire de l'Intercom
- Monsieur, BELLIES, maire de Notre Dame du Hamel et conseiller communautaire de l'Intercom

Contexte
La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte votée en aout 2015, autorise les collectivités à prendre des parts sociales dans les sociétés anonymes pour la production d'énergies renouvelables.
Dans le cadre de sa démarche TEPOS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite développer les énergies renouvelables sur son territoire avec, si possible, une participation des collectivités et citoyens du territoire.
Un projet de parc éolien participatif est en cours d'étude sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel avec les partenaires suivants :

- SIEGE 27
- ENGIE GREEN
- SIPENR
- WEST ENERGIES
- INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
- Commune de NOTRE DAME du HAMEL
- Commune du MESNIL ROUSSET

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
Les démarches engagées par le SIEGE 27 et ses partenaires concernant ce projet ont permis d'envisager le lancement des études (étude d'impact principalement) et la conclusion d'accords fonciers avec une partie des propriétaires fonciers et leurs exploitants.

C'est dans ces conditions que le SIEGE 27 (accompagné d'un cabinet d'avocats spécialisé), la société ENGIE GREEN et les SEM WEST ENERGIES et SIPEnR impliquées dans le projet ont mis au point l'ensemble des actes constitutifs de la SAS TRANSITION EUROISE 1 tels que les statuts de la société de projets annexés à la présente délibération.

Ces statuts prévoient :

- L'objet de la société : la production d'électricité par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent implantées à terre
- Le nom de la société : « TRANSITION EUROISE 1 »
- La capitalisation de la société a été fixée à 10.000 euros
- Le capital social est constitué de 1000 actions d'une valeur nominale de 10 euros
- La détermination de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est fixée à 3 % du capital de la SAS soit 300 € du capital de la SAS TRANSITION EUROISE 1
- Les autres associés sont les suivants :
    - SIEGE 27
    - ENGIE GREEN
    - SEM SIPEnR
    - SEM WEST ENERGIES
    - Commune de Mesnil-Rousset
    - Commune de Notre Dame du Hamel
- La gouvernance de la société assurée par un représentant de la Société ENGIE GREEN, en tant que Président de la SAS pour le premier mandat de 3 ans
- La création d'un Comité Stratégique permettant notamment de préparer les délibérations significatives à prendre par l'Assemblée générale de la SAS
- Les droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés et les principales décisions seront prises à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce qui constitue droit de contrôle étroits pour les associés
- Les fonctions du Président, du secrétaire et des membres du Comité Stratégique ne seront pas rémunérées
- L'interdiction de vendre des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens)
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers (et autres que les cessions libres)

La prise de participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS n'implique pas le financement du projet, tant en phase développement qu'en phase construction/exploitation. L'ensemble du risque financier est supporté par le SIEGE (40%), les SEM (30%) et ENGIE Green (30%).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2253-1 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la déliberation n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 - 2020 ;

Vu la délibération n°163/2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte ;*

Vu la délibération n° 60-2018 du 13 avril 2018, approuvant le principe d'un partenariat entre le SIEGE 27, les communes de MESNIL-ROUSSET et NOTRE DAME DU HAMEL et l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le développement, la mise en œuvre et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Mesnil Rousset et Notre Dame du Hamel ;

Vu la délibération n°203-2018 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2018 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes ;

Vu le projet de statuts de la SAS annexé à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés (1 contre de Monsieur Gérard LELOUP)** :

- ✓ **APPROUVE** la création de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 »
- ✓ **APPROUVE** les Statuts de la SAS « TRANSITION EUROISE 1 » tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DETERMINE** le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au capital de la SAS à 300 € soit 3 % du capital de la SAS à créer,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, en tant que de besoin, les statuts de la SAS et tout document nécessaire à sa création,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire et libérer intégralement un versement en numéraire de 300 euros correspondant à 30 actions dans le cadre de cette prise de participation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,
- ✓ **ACCEPTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit représentée par Monsieur Lionel PREVOST, Vice-président en charge de l'environnement, le développement durable et la transition énergétique, dans la SAS à créer, et de l'autorise à prendre part à l'Assemblée constitutive de la SAS.

Résultats du vote au scrutin public : *Messieurs BELLIES et MALCAVA ne prennent pas part au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	97	0	97	1	96

<u>Délibération n° 100/2019</u> : Signature d'une convention avec SOLIHA pour l'animation de 5 Espaces Infos Energie (EIE)

Contexte

Depuis 2001, l'association SOLIHA Normandie Seine anime un Espace INFO→ENERGIE, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la Région Normandie et plusieurs collectivités locales telles que l'intercom de Bernay Terre de Normandie, les communautés de communes de Conches, Pont-Audemer/Val de Risle et Roumois Seine.

Sa vocation est d'apporter aux particuliers une information précise, personnalisée et neutre sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine de l'habitat. Cette information est d'ordre technique, économique et environnemental et a pour objectif d'aider le demandeur à réaliser des choix en fonction de ses propres motivations et moyens.

Les actions de l'Espace INFO→ENERGIE se partagent entre trois grands domaines d'activités :

- Le conseil personnalisé au particulier
- La sensibilisation au grand public
- L'animation des territoires : Participation et/ou organisations d'événementiels, conventionnement avec les collectivités locales, etc

La loi NOTRe a changé les répartitions de compétences entre les différentes collectivités locales, fragilisant le financement de l'Espaces Info-Energie et remettant ainsi en question la présence du service sur l'ensemble des territoires.
Le socle de financement reste celui de l'ADEME et de la Région Normandie pour maintenir un service de conseil neutre et gratuit minimum, notamment autour du Chèque Eco-énergie de la Région Normandie.
Les permanences délocalisées et les actions territorialisées nécessitent aujourd'hui le soutien financier des EPCI, en lieu et place de celui du Département précédemment accordé.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a approuvé en septembre 2017 un plan d'action TEPOS (territoire à énergie positive) pour 2017 – 2020 comprenant l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers pour massifier la rénovation énergétique des logements, avec notamment un soutien aux espaces info énergie.
Le projet de *territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*, approuvé le 5 juillet 2018, reprend et confirme la volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'engager la transition énergétique du territoire pour atteindre les objectifs fixés notamment dans le plan TEPOS.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La convention doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- Animation d'une permanence par mois (sauf août) d'Espaces Infos Energie sur les 5 communes suivantes :
    - Broglie
    - Bernay
    - Beaumont le Roger
    - Brionne
    - Mesnil en Ouche

Le dispositif s'adresse à tous les particuliers qu'ils soient éligibles aux aides de l'Anah (OPAH) ou non.

L'EIE développe une action d'intérêt général qui comporte la sensibilisation, l'information et le conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat, promeut la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

L'information délivrée par l'EIE est d'ordre technique, économique et environnemental. Elle aide le demandeur à réaliser ses choix en fonction de ses propres motivations. Les conseillers traitent les demandes par téléphone, messagerie électronique, ou en entretien à leurs bureaux à Evreux, ainsi que durant les permanences délocalisées mensuelles (sauf en août).

Dans le cadre de la présente convention, une nouvelle permanence sera mise en place et animée (sauf en août) à Mesnil en Ouche.

SOLIHA Normandie Seine mettra également à disposition les moyens techniques et humains de ***l'Espace Info-Energie*** pour assurer l'accueil et l'information du public sur la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables, et conduire des actions d'animation et de sensibilisation sur cette thématique sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En parallèle des permanences, l'EIE de SOLIHA Normandie Seine s'engage aussi à la réalisation de trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire.

Montant de la convention
La contribution de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une subvention annuelle et détaillée comme suit :

- Pour maintenir le niveau de service actuel et les permanences existantes (4) le montant annuel est basé sur un forfait de 0,15 euros par an et par habitant, soit 8 459,70 € pour les 56 398 habitants recensés pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Pour mettre en place et animer une nouvelle permanence mensuelle (sauf en août) à Mesnil en Ouche, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 640 €.
- Pour la présence de l'EIE sur trois animations ponctuelles s'intégrant dans le projet du territoire, le montant annuel en prenant en compte le financement ADEME et Région Normandie est de 525 €.

Au total la contribution annuelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait donc de 9 624,70 €.

L'EIE étant un service d'intérêt général, l'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°ENV2017-01du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2018 engageant la communauté de communes dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n° 163-2018 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte ;*

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONVENTIONNE** avec SOHIHA pour la réalisation des actions prévues dans la convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 101/2019 : Avenant au contrat de bail – location gendarmerie de Broglie

L'ex communauté de communes de Broglie a loué des locaux à l'Etat destinés à la caserne de gendarmerie. Pour cela un bail a été conclu pour 9 ans à compter du 1er février 2013 et fixant le loyer annuel. Ce bail a été transféré à notre intercommunalité au 1er janvier 2017.
Le loyer est révisable tous les 3 ans. Une première révision a eu lieu en 2016. La seconde révision fait l'objet de la présente convention. Le prix annuel du loyer est fixé à 62 053,90€ à compter du 1er février 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes de Broglie et les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-93 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date 28/09/2016 ;

Considérant la nécessité de réviser le loyer en 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant au bail de location du 17 mai 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et tout document afférent à cette affaire,
- ✓ **FIXE** le prix annuel de location à 62 053,90€ à compter du 1er février 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 102/2019 : Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2

Dans le cadre des opérations de résorption de friches, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a souhaité mobiliser le fonds friche et a sollicité l'EPF Normandie pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre préalables à la réhabilitation du site « halle ferroviaire » sur la commune de la Trinité de Réville, opération inscrite au projet de territoire. Le but est d'y créer un équipement culturel, artistique et social venant en complément de l'équipement CRIL 1 déjà sur le site.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment et à son financement.

L'enveloppe maximale allouée est de 100 000€ HT soit 120 000€ TTC.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, le financement de l'intervention sera pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA reste à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (soit un montant de 45 000€ TTC pour l'Intercom).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au compte 2313.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la convention spécifique EPF/Région Normandie pour la mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine ;

Vu le projet de convention EPF Normandie/Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'intervention de l'EPF sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la convention relative à l'intervention de l'EPF sur la friche « halle ferroviaire » à la Trinité de Réville telle qu'annexée à la présente délibération,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 103/2019 : Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville – Projet CRIL 2

Le code de la commande publique offre la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pour rappel, le projet CRIL 2 prévoit que l'EPF Normandie participera aux travaux de réhabilitation du clos couvert du bâtiment et l'Intercom Bernay Terres de Normandie assurera la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment. Dans ce contexte, il semble opportun de lancer conjointement les consultations des prestataires et entreprises sous convention de groupement de commandes pour les opérations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux
- Contrôle technique
- Coordination SPS (sécurité et protection de la santé)
- Assurances

L'EPFN Normandie est désigné coordinateur du groupement. A ce titre, l'EPFN procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.
Chaque membre du groupement :

- Signera et notifiera le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement,
- Assurera le paiement des prestations correspondantes,
- Exécutera ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réhabilitation de la halle ferroviaire à la Trinité de Réville ;

Considérant l'intérêt de faire un groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement ainsi que ses éventuels avenants et tout document afférent à cette affaire,

- ✓ **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **DIT** que le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 104/2019 : Avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de l'Eure est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. La commission départementale consultative des gens du voyage du 25 mai 2018 a entériné la révision du schéma. Les grands objectifs du nouveau schéma ont été validés par la commission consultative du 6 mars 2019. Par courrier en date du 19 mars 2019, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de l'Intercom sur le projet de schéma 2019-2025.

CONTENU DU PROJET
Le nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2019-2025.

1) Le Bilan du schéma 2012-2018
Le Département de l'Eure compte 8 aires d'accueil totalisant une capacité de 177 places.
Le bilan du schéma départemental 2012-2018 se traduit par un taux d'occupation très variable selon les aires qui s'élève en moyenne à 65%. Cependant, il est constaté que les aires actuelles sont occupées tout au long de l'année avec un phénomène d'ancrage des familles. L'aire de Bernay est concernée par ce phénomène constaté à l'échelle départementale.
Concernant les aires de grand passage, 2 étaient prévues dans l'ancien schéma mais n'ont pas été réalisées (le territoire de l'intercom n'était pas fléché dans l'ancien schéma). **Le nouveau schéma n'identifiera plus de collectivités spécifiquement ciblées pour accueillir les grands passages. Chaque EPCI sera tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui seront adressées dans les délais fixés réglementairement.**

Le diagnostic a fait ressortir les éléments suivants :
- Ancrage des familles croissant,
- Besoins importants d'habitat adapté,
- Difficultés pour réaliser les aires manquantes,
- Manque d'aires de grands passages et de terrains « soupapes » (coordination avec le calvados),
- Difficultés à gérer les groupes,
- Absence de projet social.

2) Les orientations stratégiques 2019-2025
Le nouveau schéma prévoit les orientations suivantes :

- Ne pas développer des aires d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le schéma. Celui-ci prévoit la création d'une nouvelle aire d'accueil à Bernay mieux équipée et mieux positionnée et d'une capacité de **20 places**.
- Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée. Une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) va être lancée sur le territoire de l'Intercom pour les familles ancrées sur les aires de Bernay et de la Barre en Ouche (aire non officielle).

- Développer un travail entre les collectivités et les sous-préfectures pour l'organisation des grands passages annoncés officiellement. Les services de l'Intercom seront associés au groupe de travail sur ce sujet.
- Mettre en place un projet social par aire d'accueil.
- Communiquer sur le schéma auprès de la communauté gens du voyage.
- Harmoniser les pratiques en termes de gestion des aires d'accueil dans le département.
- Etendre, sur les 5 départements normands, la mise en place d'un médiateur santé financé à 100% (actuellement en expérimentation sur le 76 et le 14).
- Donner de la visibilité aux programmes : schéma départemental de la domiciliation et programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).
- Mener une réflexion pour favoriser l'inclusion numérique de la communauté gens du voyage.
- Développer des liens avec les départements limitrophes pour développer une vision régionale de l'offre en termes d'accueil des gens du voyage.

Il propose, en outre, 18 « fiches actions » destinées à faciliter la prise en charge de l'ensemble des problématiques liées à l'accueil des gens du voyage et décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi « égalité et citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 transmis par les services de la DDTM de l'Eure en date du 19 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **EMET** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Eure 2019-2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
86	13	99	0	99	0	99

Délibération n° 105/2019 : Harmonisation des tarifs transports scolaires et approbation des tarifs rentrée 2019-2020

La présente délibération a pour objet de présenter le projet d'harmonisation de la tarification des transports scolaires dans le but d'établir une équité à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

En sa qualité d'AO1 (autorité organisatrice de 1er rang), la Région Normandie a également engagé des travaux d'harmonisation sur la tarification du service transports scolaires.
Pour la rentrée scolaire 2019/2020, la région a délibéré des tarifs de référence, à savoir :

- 110 € par élève pour le second degré (Collégiens et Lycéens),
- 55 € par élève pour le premier degré (maternelles, primaires et regroupement pédagogique intercommunal), ainsi que pour les internes.

La réflexion et les différents débats menés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en sa qualité d'AO2 (autorité organisatrice de second rang) sur l'harmonisation des tarifs à l'échelle du nouveau territoire ont conduit à la proposition tarifaire suivante, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

Pour les territoires de l'ex communauté de communes de Beaumesnil, de l'ex Intercom du Pays Brionnais, de l'ex communauté de communes de Broglie, de l'ex Intercom Risle et Charentonne **(y compris pour la commune d'Emanville, commune sectorisée sur les établissements de Beaumont le Roger et de Bernay**) et de l'ex Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

- **COLLEGE et LYCEE (Demi-pensionnaire)**

. Famille par an et par élève **85.00 €**
. Interne **42.50 €**

I*l sera appliqué une tarification solidaire (50 % des tarifs ci-dessus) pour les familles dont le quotient familial (base de calcul de la CAF) est inférieur à 500 €.*

- **MATERNELLE/PRIMAIRE**

. **Pas de participation financière pour les familles**

(*A titre principal sur les lignes de transport scolaire assurant la desserte des établissements scolaires du premier degré et pour lesquelles la présence d'une accompagnatrice est effective).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » au 1er janvier 2017 ;

Vu le transfert de la compétence des transports départementaux à la Région Normandie à compter du 1er septembre 2017 et notamment pour les services de transports scolaires ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 82/2018 en date du 24 mai 2018 concernant les tarifs de transports scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission transports scolaires en date du 12 avril 2019 et du bureau en date du 18 avril 2019 ;

Considérant les travaux d'harmonisation engagés par la Région Normandie en sa qualité d'AO1 (autorité organisatrice de 1er rang) et par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en sa qualité d'AO2 (autorité organisatrice de second rang) ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**
(5 abstentions : Monsieur Daniel GROULT, Monsieur Pascal DIDTSCH, Monsieur Jean-Noël BONNEVILLE, Madame Françoise CANU et Monsieur Eric JEHANNE)

- ✓ **APPROUVE** les tarifs harmonisés tels que définis précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

- ✓ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et révisables annuellement.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	13	96	5	91	0	91

Délibération n° 106/2019 : Approbation du règlement régional des transports scolaires et de l'annexe TS 2019/01

En application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports et de l'article L.214-18 du code de l'éducation, la région est l'autorité organisatrice compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (AO2) une partie de cette compétence. L'Intercom Bernay Terres de Normandie est déclarée AO2 et a délégation de la Région Normandie afin d'organiser les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

Lors de la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019, la Région Normandie a approuvé le règlement des transports scolaires régionaux. Celui-ci est applicable sur l'ensemble du réseau régional assurant des missions de transport scolaire, qu'il s'agisse autant de services directement organisés par la Région ou délégués aux AO2. Il est opposable à l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de déplacement, dont notamment aux usagers des transports scolaires et à leurs représentants légaux.

En tant que AO2, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit approuver le règlement régional des transports scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code des transports ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la commission permanente du conseil régional du 24 avril 2019 approuvant le règlement des transports scolaires régionaux ;

Vu le règlement des transports scolaires régionaux et l'annexe TS2019/01 annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice compétente, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, à l'exclusion des dessertes circonscrites dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité (Communautés d'Agglomération ou Métropoles) ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au règlement des transports scolaires régionaux pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et après accord des services de la Région Normandie une annexe spécifique (TS2019/01) concernant un document à compléter pour les personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas d'absence de l'un des tuteurs ou d'un adulte mandaté pour les enfants de maternelle ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le règlement des Transports Scolaires Régionaux et ses annexes tel qu'annexés à la présente délibération,

- ✓ **APPROUVE** l'annexe spécifique TS2019/01 concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant telle qu'annexée à la présente délibération,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place et à l'application du règlement régional des Transports scolaires,

- ✓ **DIT** que le règlement régional des Transports scolaires sera applicable et opposable aux usagers du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et se substituera au règlement intérieur

des Transports Scolaires votés par délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	13	94	0	94	0	94

Délibération n° 107/2019 : Approbation de la convention financière en transports scolaires entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches

La présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Conches afin de prendre en compte les situations particulières suivantes, une partie des élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étant gérée par des établissements du secteur du SITS du Canton de Conches :

- Les primaires et maternelles de la commune déléguée **d'Ajou** (commune nouvelle de Mesnil en Ouche) sont scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS 2000 du Pays d'Ouche (La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire et Sébécourt).
- Les primaires et maternelles de la commune de **La Houssaye** sont eux aussi scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS 2000. Les collégiens sont affectés au collège de secteur Guillaume de Conches.
- Les primaires et maternelles de **Berville La Campagne** sont scolarisés dans les écoles gérées par le SIVOS de LOUFACOTILLE (Louversey, Faverolles La Campagne, Tilleul Dame Agnès).

Afin de régler au SITS de Conches la participation financière pour les élèves des trois communes Ajou, la Houssaye et Berville la Campagne, il est nécessaire d'établir une convention.
La présente convention fixe les conditions suivant lesquelles l'Intercom Bernay Terres de Normandie participe financièrement au transport des élèves, organisé par le SITS de Conches, dans le cadre de l'organisation scolaire gérée par le SIVOS 2000 du Pays d'Ouche, le SIVOS de LOUFACOTILLE et le Collège de Conches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention financière ;

Vu la délibération du syndicat de transport scolaire du canton de Conches en date du 4 février 2019 approuvant le projet de convention ;

Considérant que la commune déléguée d'Ajou est intégrée à la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche et n'est pas adhérente au SITS de Conches mais à l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les enfants de la commune déléguée d'Ajou fréquentent les écoles du SIVOS 2000 et utilisent le transport scolaire mis à disposition par le SITS de Conches ;

Considérant que les communes de La Houssaye et de Berville La Campagne sont adhérentes au SITS de Conches mais sont aussi sous la compétence transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les enfants de la commune de La Houssaye fréquentent les écoles du SIVOS 2000 et le collège de Conches et que les enfants de Berville La Campagne fréquentent les écoles du SIVOS DE LOUFACOTILLE, les enfants de ces deux communes utilisant le transport scolaire mis à disposition par le STIS de Conches ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :
(2 contres : Monsieur Georges MEZIERE et Monsieur Bruno PRIVE)

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de participation financière au transport des élèves de la commune déléguée d'Ajou, des communes de La Houssaye et de Berville La Campagne avec le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches,

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Conches et tout document afférent à cette affaire,

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	2	88

Délibération n° 108/2019 : Vente d'un autocar

La présente délibération a pour objet de procéder à la vente de l'autocar immatriculé EQ 483 FD de marque IRISBUS acheté le 14 octobre 2002 par la communauté de communes de Broglie et affecté au transport scolaire.

La limite d'âge est de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région Normandie. La date de première mise en circulation de cet autocar étant le 14 octobre 2002, ce véhicule ne peut donc plus être affecté aux circuits scolaires.

Il est donc proposé la mise en vente de ce véhicule.

Son prix estimé est de 6 000 euros. La négociation de vente se fera sur cette base.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la régie des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mettre en vente aux enchères en ligne ledit véhicule ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** la vente du véhicule,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse du véhicule à moteur de marque IRISBUS immatriculé EQ 483 FD (date de 1ère mise en circulation : 14/10/2002),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule à moteur,
- ✓ **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie de Transport,
- ✓ **DIT** que ce véhicule à moteur sera sorti de l'inventaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

<u>Délibération n° 109/2019</u> : Autorisation de commercialisation de prestations touristiques sur le territoire de l'intercom Bernay terres de Normandie

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Notre projet de territoire introduit ainsi dans ses actions la volonté pour l'intercom Bernay Terres de Normandie de développer et de structurer le tourisme sur son territoire et la commercialisation des prestations touristiques du territoire y participe.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie peut conformément à l'article 133-33 du code du tourisme commercialiser des prestations touristiques. Pour autant, le poste n'a été pourvu qu'au 1er avril dernier.

Aussi, afin de pallier de façon momentanée cette carence, une délibération du 13 avril 2018, a autorisé les Offices de Tourisme du Grand Evreux Agglomération et de Normandie Sud à vendre quelques-uns des prestataires du territoire Bernay Terres de Normandie afin de ne pas les pénaliser financièrement en l'absence de réception de groupes.

Le Comptoir des Loisirs, Office de Tourisme du Grand Evreux Agglomération, souhaite vendre un prestataire supplémentaire, à savoir le Manoir du Val à Saint Aubin le Guichard.

Pour plus de simplicité administrative, il est proposé de prendre une délibération générale autorisant Le Comptoir des Loisirs à vendre les prestataires du territoire de l'Intercom sans les nommer. Cette délégation prendra fin d'elle-même dès lors que l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie sera immatriculée. Ceci devrait être effectif au cours du 1er trimestre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi du 13 juillet 1992 imposant aux organismes locaux de tourisme la demande en Préfecture d'une autorisation de commercialisation ;

Vu la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu les avis favorables de la commission tourisme et du conseil d'exploitation en date du 29 avril 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Comptoir des Loisirs, Office de Tourisme du Grand Evreux Agglomération à exercer ses activités de commercialisation et d'organisation de prestations touristiques sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

<u>Délibération n° 110/2019</u> : Décision modificative n°1 – Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.
Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires.
Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre de son programme d'animation et concours, l'office de tourisme doit remettre des lots, il est nécessaire d'inscrire pour cela une enveloppe de 1 500 € dans l'article 6232 « fêtes et cérémonies ». L'article 6185 « frais de colloques et séminaires » doit également être augmenté de 1 600 €, ainsi que l'article 673 « titres annulés » pour 500 €. Les crédits nécessaires sont diminués des articles 6713 et 60628.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget annexe Office du Tourisme présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°1 2019
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME IBTN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificatifve N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 600.00 €**	**3 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6713 : Secours et dots	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**1 000.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 600.00 €**	**3 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	13	88	0	88	0	88

Délibération n° 111/2019 : Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lot d'ouverture de la saison touristique

Dans le cadre de son programme d'animations, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie prévoit chaque année différents jeux concours ayant pour finalité de mieux faire connaitre le territoire et véhiculer sa notoriété. Ces jeux peuvent prendre des formes différentes et s'appuyer sur divers supports : tombola, jeux facebook, concours photos…

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants et ainsi garantir une visibilité maximale du territoire, divers lots peuvent être mis en jeu. Pour l'ouverture de la saison touristique, il est mis en jeu trois lots répartis comme suit :

- 1er lot : un week-end pour deux personnes au Gite du Goubelin, sis à calleville, diner normand et petit-déjeuner inclus. Valeur du lot : 285 €
- 2nd lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 50€

- 3ème lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 30€

Le montant total de ces dépenses est inscrit chaque année au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Pour 2019, il est crédité 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 16 mai 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition des différents lots :
  - 1er lot : un week-end pour deux personnes au Gite du Goubelin, sis à Calleville, diner normand et petit-déjeuner inclus. Valeur du lot : 285 €
  - 2nd lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 50€
  - 3ème lot : un panier garni de produits du terroir. Valeur du lot : 30€
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 112/2019 : Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 4-5 ans »

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) propose des financements dans le cadre du dispositif « *J'apprends à nager* » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

Ce dispositif s'adresse particulièrement aux personnes résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV). L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en s'adressant aux enfants du quartier prioritaire du Bourg Lecomte situé à Bernay de la natation.

A raison de quatre séances par période de vacances scolaires, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance d'une heure d'aisance aquatique sous forme de jardin aquatique. Les enfants sont encadrés par deux maîtres-nageurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018-portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de 2 560€ pour 16 séances, soit 80€ / heure de location de bassin et 80€ / heure pour 2 MNS ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 2 500€ ;
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** La mise en place du projet d'accueil des enfants du quartier prioritaire du « Bourg Lecomte », situé à Bernay
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

Délibération n° 113/2019 : Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport « J'apprends à nager 6-12 ans ».

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) propose des financements dans le cadre du dispositif « *J'apprends à nager* » aux collectivités qui accompagnent des projets qui permettent à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental. Cet objectif figure au rang de nos priorités et du projet de service de la piscine.

L'ITEP est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille des enfants et des adolescents, âgés de 6 à 16 ans, présentant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement rendant plus difficile leur socialisation et leur accès aux apprentissages et nécessitant un accompagnement adapté.

L'apprentissage de la natation dans des conditions spécifiques participe de l'accompagnement de ces enfants et adolescents.

L'objectif est de permettre à tous les enfants d'être égaux dans l'acquisition de ce savoir fondamental, celui de nager, en proposant aux enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny, d'une séance hebdomadaire de natation.

A raison d'une fois par semaine, un groupe de 10 à 12 enfants se rend à la piscine pour une séance de 45 minutes d'apprentissage ou de perfectionnement de la natation. Les enfants sont accompagnés au minimum de 2 adultes. Les transports sont assurés par l'établissement. De retour à l'ITEP, selon les créneaux et l'âge des enfants (26 enfants de 6 à 16 ans), des activités pédagogiques ou éducatives sont proposées aux enfants sur l'activité, comme par exemple les règles de la piscine (le cadre, l'hygiène, la posture…), le récit d'une séance (son déroulement, les exercices proposés…), un ouvrage de jeunesse en rapport avec le thème de la natation. Toutes les séances sont donc des supports d'apprentissage à posteriori.

L'expérience positive de ces deux dernières années, montre l'intérêt à renouveler une telle expérience, aussi :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018-portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Vu le montant du projet qui est de 2 880€ pour 36 séances scolaires, soit 40€ / heure de location de bassin et 40€ / heure pour l'apprentissage ;

Vu la possibilité de bénéficier d'une subvention, par le CNDS Normandie, d'un montant de 2 500€ ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le renouvellement de la mise en place du projet d'accueil des enfants de l'ITEP « Les nids », situé à Serquigny
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS Normandie au titre du « J'apprends à nager »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

<u>Délibération n° 114/2019</u> : Réseau des écoles de musique : fixation du coût pour la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique dans le cadre d'une prestation de service

La délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnait le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale.

La volonté de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est de proposer un accès à la culture pour le plus grand nombre. Aussi, elle souhaite développer le rayonnement de son réseau d'écoles de musique.

Dans le cadre d'appels à projets de plus en plus nombreux portés par différentes structures, le réseau conservatoire et écoles de musique est sollicité pour mettre à disposition des assistants ou professeurs d'enseignement artistiques exerçants au sein de son réseau. Dans ce cas, les enseignants interviennent en tant qu'artistes et pédagogues.

Afin de répondre à cette demande, il convient de fixer un coût horaire d'intervention pour ce type de projets.

La Contribution Horaire à la Marge sur Coût Variable (CHMCV) représente la valeur économique du temps de travail et est un indicateur pour mesurer à quelle hauteur un salarié contribue à la performance d'une organisation. Il intègre l'ensemble des charges fixes et traduit une moyenne au regard du nombre d'heures attendues de l'organisation. Cet indicateur est publié mensuellement dans nos tableaux de bord.

Il est proposé de se baser sur la CHMCV de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du mois de mars et ainsi de fixer le coût horaire d'intervention à 55€.

Une convention devra être mise en place entre la collectivité et la structure qui porte le projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnait le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'agents exerçants dans le réseau conservatoire et écoles de musique pour des projets portés par d'autres structures,
- ✓ **AUTORISE** l'Intercom Bernay Terres de Normandie à se positionner en tant que prestataire de service,
- ✓ **FIXE** le coût d'intervention à 55€ de l'heure,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette opération.

<u>Résultats du vote au scrutin public</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	13	87	0	87	0	87

<u>Délibération n° 115/2019</u> : Réseau des écoles de musique - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé par la délibération AECS 2017-07 du 22 juin 2017 et modifié par la délibération 158/2018 du 28 juin 2018 doit être modifié afin de le compléter et de le préciser.

Il est nécessaire d'apporter les modifications à ce règlement intérieur concernant différents points rédigés en

rouge dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 reconnait le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire situé à Bernay de compétence intercommunale;

Vu la délibération AECS2017-07 du conseil communautaire du 22 juin 2017-portant sur le règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;
Vu la délibération 158/2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018-portant sur la modification du règlement intérieur du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus au règlement intérieur du réseau conservatoire et écoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	13	86	0	86	0	86

Délibération n° 116/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions
L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « …assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, le conseil communautaire a validé un budget de 80 000 € pour le soutien à la vie associative (hors Amicale du personnel : 20 000€).

Il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Association Bernay Burkina Faso	2 000€	25ème édition de la semaine du cinéma Africain
Librairie Associative le Rouge et le Noir	2 000€	17ème édition de "Littérature, Cinéma et Résistance"
Association pour la réhabilitation du petit patrimoine	4 000€	Histoire Ferroviaire de la Voie Verte
Association pour l'avenir de Broglie	1 500€	Broglie en fête "les belles d'autrefois" le 8 septembre 2019
La Compagnie des Petits Champs	6 000€	Adaptation et diffusion d'une œuvre de la Compagnie des Petits Champs et actions culturelles sur le territoire de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie
Deauville Trouville Triathlon	700 €	Projet de traversée de la Manche à la nage des frères Barthow
TOTAL	**16 200€**	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.
Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20 000€).
Lors du conseil communautaire du 28 mars un montant de 49 230€ (hors Amicale du personnel : 20 000€) a été attribué.
D'autres demandes de subvention pourront être étudiées, elles devront idéalement répondre aux attentes du projet culturel de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire … ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 portant attribution de subventions ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la 2ème liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019.

Résultats du vote au scrutin public : *Monsieur Pascal DIDTSCH ne prend pas part au vote.*

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	13	85	0	85	0	85

Conseil Communautaire

27 Juin 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 125
Quorum exigé : 63
Membres présents : ***68***, ***67*** *à la délibération n° 150/2019*
Pouvoirs : ***20***, ***19*** *à la délibération n° 150/2019*
Membres votants : ***88***, ***86*** *à la délibération n° 150/2019*

Date de la convocation : 21/06/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-sept juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents *: Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.*

Etaient absents/excusés *: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.*

Pouvoirs *: Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LESEUR Michel pouvoir à Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

<u>Délibération n° 117/2019</u> : Rapport annuel d'Activité 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39[13] au CGCT, modifié.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante intercommunale puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2018.

<u>Résultats du vote au scrutin ordinaire</u> :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

<u>Délibération n° 118/2019</u> : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

---

[13] Article L5211-39

- Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37
- Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 119/2019 : Compte Administratif 2018 – du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 152 566,09	G	33 634 032,61
	Section d'investissement	B	4 546 442,89	H	6 184 923,53
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 310 736,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 923 699,93 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		38 622 708,91 = A+B+C+D		41 129 692,22 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 929 221,04	L	1 770 732,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		1 929 221,04 = E+F		1 770 732,25 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		32 152 566,09 = A+C+E		34 944 768,69 = G+I+K
	Section d'investissement		8 399 363,86 = B+D+F		7 955 655,78 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		40 551 929,95 = A+B+C+D+E+F		42 900 424,47 = G+H+I+J+K+L

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		1 481 466,42	0,00	1 638 480,64
Antérieur reporté		1 310 736,18	-1 923 699,93	0,00
Résultat de clôture 2018		2 792 202,60	- 285 219,29	0.00
Reports de crédits			1 929 221,04	1 770 732,25

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 120/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29901)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 121/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 283 192,49	G 1 870 579,41	G-A 587 386,92
	Section d'investissement	B 1 502 308,41	H 594 041,25	H-B -908 267,16
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C	I 539 762,90	
	Report en section d'investissement (001)	D 1 580 240,93	J	
TOTAL (réalisations + reports)		DEPENSES 4 385 741,83 P= A+B+C+D	RECETTES 3 004 383,56 Q= G+H+I+J	SOLDE D'EXECUTION (1) -1 381 358,27 Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 533 441,99	L 1 032 293,07	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	533 441,99 =E+F	1 032 293,07 =K+L	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	1 283 192,49 =A+C+E	2 410 342,31 =G+I+K	1 127 149,82
	Section d'investissement	3 615 991,83 =B+D+F	2 626 334,32 =H+J+L	-989 657,01
	TOTAL CUMULE	4 899 183,82 =A+B+C+D+E+F	5 036 676,63 =G+H+I+J+K+L	137 492,81

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		587 386,92	-908 267,16	0,00
Antérieur reporté		539 762,90	-1 580 240,93	0,00
Résultat de clôture 2018		1 127 149,82	-2 488 508,09	
Reports de crédits				1 498 851,08

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 122/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie SPANC (29902)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 123/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 401 525,06	G 590 941,42	189 416,36 G-A
	Section d'investissement	B 51 950,13	H 324 440,94	284 490,81 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C	I 308 018,70	
	Report en section d'investissement (001)	D 298 966,13	J	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	733 450,37 E= A+B+C+D	1 245 410,11 Q= G+H+I+J	511 959,74 +Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 83 525,00	L 599 145,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	83 525,00 = E+F	599 145,00 = K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	401 525,06 = A+C+E	898 900,12 = G+I+K	497 435,06
	Section d'investissement	415 450,31 = B+D+F	945 584,99 = H+J+L	530 144,68
	TOTAL CUMULE	816 975,37 = A+B+C+D+E+F	1 844 555,11 = G+H+I+J+K+L	1 027 579,74

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		189 416.36	0	284 490.81
Antérieur reporté		308 018.70	-269 966.13	0,00
Résultat de clôture 2018		497 435.06		14 524.68
Reports de crédits			83 525.00	599 145.00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 124/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 125/2019 : Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	626 725.42	G	534 544.62
	Section d'investissement	B	23 984.04	H	19 941.02
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	94 988.91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	10 049.36 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	650 709.46	= A+B+C+D	659 523.91	= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	9 245.50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00	= E+F	9 245.50	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	626 725.42	= A+C+E	629 533.53	= G+I+K
	Section d'investissement	23 984.04	= B+D+F	39 235.88	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	650 709.46	= A+B+C+D+E+F	668 769.41	= G+H+I+J+K+L

	Fonctionnement		Investissement	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	92 180.80	0,00	4 043.02	0,00
Antérieur reporté		94 988,91		10 049,36
Résultat de clôture 2018		2 808.11		6 006.34
Reports de crédits				9 245.50

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 126/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Régie Transport (29903)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de la Régie Transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29903)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 127/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE - 27 - REGIE TRANSPORT I BTN	CA 2018
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 633 958,87	G 660 459,59	G-A 26 500,72
	Section d'investissement (y compris les comptes 1068 et 1068)	B 214 969,62	H 102 922,27	H-B -112 047,25

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 250 771,72 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 2 795,71 (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P= A+B+C+D 848 926,39	Q= G+H+I+J 1 016 949,29	Q-P 168 020,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 633 958,87	= G+I+K 911 231,31	277 272,44
	Section d'investissement	= B+D+F 214 969,62	= H+J+L 105 717,98	-109 251,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 848 926,39	= G+H+I+J+K+L 1 016 949,29	168 020,90

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		**26 500.72**	-112 047,25	0,00
Antérieur reporté		250 771.72	0,00	2 795.71
Résultat de clôture 2018		277 272.44	- 109 251.54	0
Reports de crédits				0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 128/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de la station-service de Broglie (29916)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 129/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Station-service de Broglie (29916)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 674 796,19	G 674 826,42	30,23 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	0,00 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	674 796,19 P= A+B+C+D	674 826,42 Q= G+H+I+J	30,23 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0,00 = E+F	0,00 = K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	674 796,19 = A+C+E	674 826,42 = G+I+K	30,23
	Section d'investissement	0,00 = B+D+F	0,00 = H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	674 796,19 = A+B+C+D+E+F	674 826,42 = G+H+I+J+K+L	30,23

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 130/2019 : Budget Annexe Station-Service - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - Décision modificative N°1

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et suite au vote des comptes de gestion et compte administratif 2018 du budget annexe Station-Service, il est constaté un Excédent de fonctionnement de 30.23 €.

Afin d'inscrire ce résultat au Budget 2019 de la Station-Service, il est proposé

- L'affectation du résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la Station-service comme suit : Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 30.23 €
- Une décision modificative n°1 permettant d'enregistrer et d'équilibrer cet excédent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré**, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Station-Service telle que présentée ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	30.23
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit signe D 002 ci-dessous)	**30.23**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**30.23**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00**
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	**0.00**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00**	**30.23**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget annexe Station-Service présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30.23 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30.23 €**
D-6060 : Carburants	0.00 €	30.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**30.23 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**30.23 €**	**0.00 €**	**30.23 €**
Total Général		**30.23 €**		**30.23 €**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 131/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA les Granges (29917)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe ZA les Granges (29917)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 132/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2018

BUDGET ZA LES GRANGES INTERCOM TERRES DE NORMANDIE

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	509 515,96	509 515,96
	section d'investissement	482 191,96	500 000,00
Reports de l'excercice 2017	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	0,00
	TOTAL (réalisations + reports)	991 707,92	1 009 515,96
	Reports de crédits	0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	509 515,96	509 515,96
	section d'investissement	482 191,96	500 000,00

	Fonctionnement		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCIE		0,00 €		17 808,04 €
ANTERIEUR REPORTE		0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018		0,00 €		17 808,04 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 133/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge (29914)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe ZA Maison Rouge (29914)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 134/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	347 355,01	G	556 419,45
	Section d'investissement	B	345 395,01	H	421 177,23
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	34 255,18
	Report en section d'investissement (001)	D	421 177,23	J	
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)		1 113 927,25		1 011 851,86
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00		0,00
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		347 355,01		560 674,69
			= A+C+E		= G+I+K
	Section d'investissement		766 572,24		421 177,23
			= B+D+F		= H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 113 927,25		1 011 851,69
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		209 064.44	0	75 782.22
Antérieur reporté		34 255.18	-421 177.23	0,00
Résultat de clôture 2018		243 319.62	-345 395,01	0,00
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 135/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 136/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 886 175,08	G 909 772.09
	Section d'investissement	B 768 684.82	H 858 204.08
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C 22 952.92 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 23 303.47 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 701 116.29 = A+B+C+D	1 767 976.17 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00 = E+F	0.00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	909 128.00 = A+C+E	909 772.09 = G+I+K
	Section d'investissement	791 986.29 = B+D+F	858 204.08 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	1 701 116.29 = A+B+C+D+E+F	1 767 976.17 = G+H+I+J+K+L

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 137/2019 : Décision modificative N°1 – Budget Principal de l'IBTN

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour prendre en compte les notifications de dotations et fiscalités dont les éléments sont parvenus trop tardivement pour pouvoir être ajustés au budget primitif et qui s'avèrent inférieures de 0,5% à la prévision sincère à 99,5 % :

Notification inscriptions budgétaires			
Fiscalité	**15 588 221**	**15 734 083**	-145 862
CVAE	2 739 467	2 657 000	82 467
IFER	208 113	210 000	-1 887
TASCOM	635 107	613 000	22 107
Alloc compensation	474 234	430 000	44 234
FPIC	629 082	700 000	-70 918
TEOM	5 693 108	5 654 028	39 080
DGFInterco	1 193 234	1 245 024	-51790
DGF compensation	1 849 738	1 846 000	3738
		Différence	-78 831

Cette réduction de recettes est compensée par une diminution du virement vers la section d'investissement (autofinancement).
Il est également prévu dans cette délibération**,** de tenir compte de la nouvelle convention signée avec Eure Numérique pour le THD et diminuant la participation 2019.
Afin d'équilibrer les différents mouvements en investissement, l'emprunt est diminué de 500 000 €.

Enfin, Des échanges techniques entre la trésorerie et nos services conduisent à corriger des écritures négatives liées à des rattachements 2018 pour le Transport scolaire (budget principal) il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement :
Recettes C/7472 et dépenses C/6718 pour une somme de 852 704 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif adopté le 28 mars 2019,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	78 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**78 831.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	852 704.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**852 704.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	145 862.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 467.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 107.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	1 667.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	70 918.00 €	0.00 €
R-7331-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 080.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**218 667.00 €**	**143 654.00 €**
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	51 790.00 €	0.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 739.00 €
R-7472-01 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	852 704.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 234.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**51 790.00 €**	**900 676.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**78 831.00 €**	**852 704.00 €**	**270 457.00 €**	**1 044 330.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 831.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**78 831.00 €**	**0.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**500 000.00 €**	**0.00 €**
D-2041413-020 : Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	578 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**578 831.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**578 831.00 €**	**0.00 €**	**578 831.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**195 042.00 €**		**195 042.00 €**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 138/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Régie Transport

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Des échanges techniques entre la trésorerie et nos services conduisent à vous proposer une décision modificative sur le budget annexe Régie Transport afin de corriger des sommes négatives liées à des écritures de rattachement 2018, notamment concernant le versement de la subvention de la Région.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux articles suivants en section de fonctionnement : Recettes C/7472 subvention régions et Dépenses C/6718 charges exceptionnelle pour une somme de 139 910 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget annexe Régie Transport présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REGIE TRANSPORT I BTN	DM n°1 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	139 910.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**139 910.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 910.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**139 910.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**139 910.00 €**	**0.00 €**	**139 910.00 €**
Total Général		**139 910.00 €**		**139 910.00 €**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 139/2019 : Octroi de subventions au titre de la Politique de la Ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte et au titre de la mobilité pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie révisés le 23 novembre 2017, portaient en " compétence optionnelle " la politique de la ville, ainsi définie :

« Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définies dans le contrat de ville ».

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente, depuis le 1er janvier 2018, pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay.

De plus, cet exercice de compétence a été à nouveau précisé dans le projet de territoire voté le 5 juillet 2018 qui stipule : *« Porteur du contrat de ville, notre EPCI favorisera les actions visant à la cohésion sociale sur les quartiers prioritaires et la réussite éducative*. »

Dès 2018, 4 actions avaient été financées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. .[14]

En 2019, ce sont 19 actions qui vous sont aujourd'hui proposées.

Ces actions sont portées par 5 porteurs de projets :

- ACCES
- l'Association de Quartier de Bourg-le-Comte
- la Ville de Bernay
- le CIAS
- l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 3 mai 2019, a retenu 14 actions pour le financement du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

La Préfecture de l'Eure a déterminé une enveloppe de financements de **32 957€** pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de ce dispositif.

- **ACCES 8 actions (détail ci-dessous) à hauteur de 20 000 €**
- **« Bourg le Comte en Fête » portée par l'AQBL à hauteur de 2 080€,**
- **« Prévenir des violences et soutenir les victimes et favoriser l'accès au droit » portée par la ville de Bernay à hauteur de 2 500€,**
- **2 actions portées par le Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay à hauteur de 3 100€ :**
  - « BAFA Action citoyenne » soit 600€,
  - « Bourse au permis » soit 2 500€,

- **2 actions portées par le Conservatoire intercommunal à hauteur de 5 277€ :**
  - « La classe orchestre » soit 1 600€,
  - « La classe orchestre avec des horaires augmentés » soit 3 677€,

Parmi les actions proposées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sollicitée par l'association ACCES vous propose d'apporter un soutien financier complémentaire à l'association ACCES, défini comme suit :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie **finance uniquement** les actions validées par le COPIL du Contrat de Ville, soit

- **8 actions pour l'association ACCES à hauteur de 26 845€** :
  - « Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 5 000€,
  - « L'espace numérique » soit 3 000€,
  - « La mobilité solidaire » soit 9 000€,
  - « La lutte contre les addictions » soit 2 000€,
  - « Des habitants de quartier : acteurs de leur santé ! » soit 2 000€,
  - « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » soit 2 845€,
  - « Ecris ton quartier » soit 1 000€,
  - « C'est mon patrimoine » soit 2 000€

Il est proposé le financement de ces 8 actions à hauteur de 26 845€. Cette somme est inscrite au chapitre 65, à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations du budget politique de la ville.

Par ailleurs, constat a été fait, lors des différentes consultations citoyennes à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire que *« la mobilité sur ce grand territoire sera un axe force du développement pour permettre aux populations de se déplacer ».*

[14] Délibération n°248/2018 :

Dans le cadre du Contrat de ville, 4 actions ont été retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le financement :

- « Orchestre à l'école » portée par le conservatoire intercommunal à hauteur de 1 500€,
- 3 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 15 400€ :
  - le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,
  - « L'espace numérique » soit 1 000€,
  - « La mobilité solidaire » soit 11 400€.

Le projet de territoire adopté le 5 juillet 2018, dans son **axe 2 « *Développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* »,** affirme notamment que l'une des formes sous lesquelles s'exercera la solidarité *« […] sera conduite en vue de la mise en place d'un système de transport à la demande éventuellement coordonné et complémentaire avec notre système de transports scolaires. »*

Le projet social de territoire du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans son axe **« L'accès à l'ensemble des services de l'action sociale est facilité pour tous »** aborde les thématiques « […] du transport à la demande, du transport alternatif (exemples : covoiturage, solidarité intergénérationnelle), accès facilité au permis de conduire, accès au moyen de locomotion, étendre les plateformes de mobilités ». etc…

De plus, en cohérence avec les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, alinéa 3° du chapitre " compétences supplémentaires ", article 4, lequel énonce ***qu'en matière de transports et de mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie « réalise et accompagne : toutes actions revêtant d'intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements […] ».***

Aussi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au regard des propositions d'actions présentées par l'association ACCES, en faveur de la mobilité sur son territoire vous propose de soutenir, favoriser et cofinancer les actions suivantes :

- **« Accès à la mobilité pour les personnes âgées de 60 ans et plus, en difficulté de mobilité sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie » à hauteur de 11 000€**
- **« La Plateforme de Mobilité Solidaire » à hauteur de 28 199€.**

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué dans la présente délibération auprès d'ACCES,
- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées **;**
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 140/2019 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le reversement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un reversement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

Année 2019- Art. 657341 -		
COMMUNES	**N° INSEE**	**Contingent Aide Sociale 2019**
BARC	27037	14 858,12 €
BARQUET	27040	8 049,49 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	33 908,38 €
BEAUMONTEL	27050	10 452,91 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 012,64 €
BRAY	27109	7 971,13 €
COMBON	27164	12 229,92 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 575,91 €
NASSANDRE SUR RISLE	27253	17 306,39 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 782,02 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 551,97 €
LA HOUSSAYE	27345	3 935,91 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 686,11 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 981,95 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 532,35 €
THIBOUVILLE	27630	9 496,27 €
		189 331,49 €

MESNIL-EN-OUCHE		158 616,84 €
LE NOYER EN OUCHE		10 131,72 €

358 080,05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau annexé
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

<u>Délibération n° 141/2019</u> : Concession d'aménagement -requalification de la zone industrielle de la route de Broglie, dénommée « Espace 360 » - garantie d'emprunts.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°164/2018 en date du 5 juillet 2018 et 220/2018 en date du 29 novembre 2018, relatives à la concession d'aménagement liée à la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay, dénommée « Espace 360 ».

La mobilisation, par le concessionnaire, d'un emprunt initialement prévu à 4,8 millions sur 15 ans au taux estimé et restant à négocier de 2,5% et sa garantie à hauteur de 80 % par l'Intercom Bernay Terres de Normandie figurait au rang de nos engagements.

Le contrat ayant été signé le 7 mars 2019, rendu exécutoire le 8 mars 2019 et notifié le 12 mars 2019 , et tout délai de recours étant purgé, il est proposé au conseil communautaire, en application des articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 du code général des collectivités territoriales d'accorder la garantie solidaire de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à hauteur de 80% pour le remboursement de deux emprunts pour un montant respectivement de 3 200 000 € et 1 700 000 € souscrits par la SHEMA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Les deux autres conditions prudentielles relatives à l'octroi de cette garantie d'emprunt[15]

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

1er emprunt de 3 200 000 € destiné au rachat du Crédit-Bail de la société N'Pack
- Montant 3 200 000 €
- Durée 15 ans
- Mobilisation sur 12 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.99%
- Amortissement du capital progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 600 euros

2ème emprunt de 1 700 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation selon les conditions suivantes :
- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 13 ans
- Mobilisation sur 24 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.87%
- Amortissement du capital progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 300 euros

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

La Commune de commune de Bernay Terres de Normandie renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et

15

1. Plafonnement pour la collectivité :
   Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de Comité national de fiabilité des comptes locaux 2 fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction

2. Plafonnement par bénéficiaire :
   Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de commune de Bernay Terres de Normandie à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	3	85	2	83

Délibération n° 142/2019 : Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bernay en pôle de cohésion social – subvention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS, ont décliné, dans son **Projet de Territoire** pour la première, et dans son **Projet Social de Territoire** pour le second des axes structurants de développement, pour les années à venir, notamment en matière de **solidarité sur notre territoire**.

Le Projet de Territoire, adopté le 5 juillet 2018, inscrit la solidarité dans le titre même de ses orientations générales et axes politiques : ***« Vers une ruralité d'avenir vivante, SOLIDAIRE, durable et raisonnable – pour une économie forte ».***

Monsieur le Président rappelle également que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte dans ses compétences optionnelles depuis le 23 novembre 2017 **la Politique de la Ville**, et que dans cette finalité, notre projet de territoire s'inscrit dans le **soutien aux actions visant à la cohésion sociale**, en particulier sur les quartiers prioritaires.
A ce titre, l'inscription au **Contrat de Territoire 2017-2021**, de la **Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bernay en Pôle de Cohésion Sociale, portée par l'association ACCES** et cofinancée par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, AG2R répond totalement aux attentes de notre EPCI en qualité d'équipement et de services proposés **pour lutter contre la précarisation d'une partie de la population de notre territoire**.

ACCÉS, association Loi 1901 créée en 1985, est l'acronyme d'Accueil, Contact, Conseil, Emploi et Services. Cette association, conventionnée depuis plus de 30 ans par l'État sur le registre de l'Insertion par l'Activité Économique, acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, accueille et accompagne des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataire du R.S.A., jeunes sans qualification) dans la définition et la réalisation de leur projet socioprofessionnel.
Afin de développer ses activités, l'association a procédé à l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Bernay dans le but d'y aménager son Pôle de cohésion sociale.

Partant du –*triste*- constat, que le **taux de chômage de notre territoire de 9,4 %** (8,7 % en Normandie) touche particulièrement les femmes de notre territoire, ainsi que les jeunes, par **manque de qualification**, de **mobilité**, d'inadéquation entre leur demande et l'offre proposée ou tout simplement par un fort éloignement de l'emploi.
Pour un public très éloigné de l'emploi, des étapes supplémentaires de socialisation, d'écoute, de mise en place de suivi, de réadaptation aux nouvelles technologies et aux exigences du marché de l'emploi sont nécessaires.
Parce que le Pôle de Cohésion Sociale offrira notamment quelques réponses aux problématiques de mobilité, très clairement identifiées lors des consultations citoyennes et les séminaires d'élaboration de notre projet de territoire comme un véritable frein, duquel découlent des difficultés sociales, un éloignement de l'emploi, de la formation, une désocialisation et un accroissement des précarités, il**, permettra de coordonner**

un accompagnement personnalisé des situations précaires et de lever les freins à leur insertion professionnelle et sociale.

Le Pôle de Cohésion Sociale a pour vocation particulièrement dans le cadre des actions menées et cofinancées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie **sur le dispositif du quartier prioritaire Politique de la Ville (Le Bourg- le-Comte à Bernay)**

- De renforcer les liens sociaux et familiaux
- Améliorer la vie quotidienne des familles
- Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers
- Favoriser les échanges intergénérationnels

L'association ACCES, au titre de ses actions menées dans ce quartier (location d'un appartement le temps de la fin des travaux de réhabilitation du site en Pôle de Cohésion Sociale) dispose d'un **« Agreement Centre Social »** de la CAF jusqu'au 30 /12 /2020 (renouvelable).

D'une manière plus générale, et en lien avec les différents partenaires de notre EPCI, notamment le maillage territorial de nos 4 MSAP (Maisons de Service au Public), espaces de vie sociale et réseau des secrétaires de mairie le Pôle de Cohésion Social pourra être un interlocuteur pour :

- Accéder à l'information, la formation et l'emploi
- Favoriser la mobilité autonome et durable
- Améliorer le bien-être, la santé (ateliers de prévention)
- Lutter contre les discriminations, agir en faveur des personnes en situation de handicap
- S'insérer économiquement, être citoyen actif, habiter le territoire et la ville, partager la vie

Dans cette même **logique de partenariat et de complémentarité, le CIAS**, par convention avec l'association ACCES installera, à titre gratuit, son PIJ, **Point Information Jeunesse**, au cœur de ce nouvel équipement Pôle de Cohésion Sociale.

Par ailleurs, le Pôle de Cohésion Sociale, via son dispositif et ses équipements, accueillera **la plateforme de mobilité solidaire et offrira pour les habitants en situation de précarité de notre Intercom** :

- Un diagnostic individuel de mobilité
- Une mise à disposition de véhicules (2 roues, 4 roues, sans permis, véhicule 9 places)
- Ateliers collectifs de sensibilisation aux problématiques de mobilité
- Auto-école sociale
- Garage solidaire

Après avoir présenté, de manière succincte, l'intérêt pour notre collectivité d'avoir un équipement de ce type sur notre territoire, le Président propose au Conseil Communautaire, comme **suite à l'engagement pris dans le contrat de territoire, de soutenir financièrement la réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie et sa transformation en Pôle de Cohésion Sociale, à hauteur de 7 % du cout global du projet, soit 115 000 €.**
Cette subvention est inscrite en investissement au BP 2019 à l'article 204 182 – Autres organismes publics : bâtiments et installations.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : Dépenses TTC :

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en € TTC	POSTES DE RECETTES	Montant en € TTC
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	155 880 €	**Europe**	
		FEADER	60 000 €
		Etat	
		FNADT	150 000 €
Travaux dont VRD	1 123 193 €		
		Région	
		Quartier Politique de la Ville	480 000 €
Acquisitions foncières et immobilières	87 400 €	**Département**	
		FDAT Equipement de vie sociale	200 000 €
		Intercom Bernay Terres de Normandie	115 000 €
Mobilier, petit équipement	115 000 €		

		CAF de l'Eure	287 400 €
		AG2R	45 000 €
Autres (détailler) Frais et augmentation du coût des travaux liés au report d'une année de la signature du contrat de territoire de l'IBTN	97 460 €	**Autofinancement du Maître d'ouvrage**	241 533 €
TOTAUX	**1 578 933 € TTC**	**TOTAUX**	**1 578 933 € TTC**

Le versement de cette subvention interviendra, selon les termes de la convention ci-jointe.

De plus, Monsieur le Président précise que l'association ACCES avait sollicité de l'ensemble de ses financeurs une demande **anticipée de travaux**.
Par courrier du 23/10/2018, et après signature de la réunion conclusive du contrat de territoire, et de l'engagement des financeurs, notre EPCI a accédé favorablement à cette demande, à l'instar de la Région et du Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 21/02/2019, portant sur l'adoption du Contrat de Territoire 2017-2021 ;

Vu le BP voté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le financement du Pôle de Cohésion Sociale et le versement d'une subvention de 115 000 €
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 143/2019 : Ressources humaines – déploiement du télétravail

Une expérimentation du télétravail a débuté le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2018 auprès de 2 agents de l'Intercom (DGS et DRH). Après analyse des différents indicateurs, et présentation en comité technique le 15 janvier dernier, il apparait que les agents expérimentateurs sont entièrement satisfaits du télétravail tant sur le plan professionnel que personnel.

Cette expérimentation a débouché sur une première mise en place pour les membres du CODIR élargi et étendu.

Les avantages du télétravail étant nombreux. Les agents, pouvant plus facilement organiser leur activité puisqu'ils ne sont plus dépendants des temps de transports pour se rendre sur leur lieu de travail, gagnent en liberté et en indépendance. Le temps économisé sur les trajets peut être consacré au travail. Il est également à noter que l'empreinte carbone est ainsi réduite. Plus autonomes, les agents disent gagner en efficacité et en créativité.
Les agents estiment être plus efficaces et productifs en raison de leur isolement, ce qui permet de travailler sur des dossiers de fond au calme. Les compétences de chacun sont donc exploitées à leur maximum.

Les échanges de mails permettent de maintenir la communication avec les collègues et partenaires extérieurs tout en maîtrisant son organisation dans les tâches à réaliser.
Les journées de télétravail permettent la mutualisation des bureaux des agents en télétravail et donc une économie sur une éventuelle extension des locaux.

Une deuxième phase dans la mise en place du télétravail a été envisagée par le déploiement progressif à d'autres agents de l'Intercom.

Il est proposé de déployer le télétravail à d'autres agents de la collectivité dans les conditions suivantes :

Article 1 – Détermination du personnel éligible au télétravail
Les agents éligibles à cette deuxième phase de mise en place du télétravail est le personnel volontaire, chargés de mission et/ou chefs des services suivants (annexe A), soit une liste indicative de 20 agents.

Peuvent, également, pratiquer le télétravail, les agents présentant un cas particulier (soutien d'un membre de la famille nécessitant une présence, un handicap, temps de route important…). Leur dossier est étudié par Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Pourront également, pratiquer le télétravail, les agents chargés de mission et les chefs de service.

Les agents volontaires doivent en faire la demande par écrit à Monsieur le Président en stipulant le jour de télétravail souhaité, le lundi étant exclu en raison de la tenue des réunions de coordination ce jour.

Article 2 – Lieu d'exercice du télétravail
Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans les lieux expressément autorisés par l'administration.
Il revient à l'agent d'informer son assurance multirisques habitation de l'exercice des fonctions en télétravail à son domicile.

Article 3 – Durée de l'autorisation
La durée de l'autorisation d'exercer le télétravail est d'un an, à raison d'un jour fixe par semaine. Elle donne lieu à la signature d'un arrêté individuel autorisant l'agent à pratiquer le télétravail et en rappelant les conditions.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur général des services et la directrice des ressources humaines et sur avis de ces derniers.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit toujours être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.

Article 4 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.
Toutefois, durant sa pause méridienne l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.
Le contrôle doit être légitimé par un motif et ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent. L'agent peut s'opposer par écrit à cette visite mais s'expose alors à ce que sa demande de télétravail soit remise en cause.

Article 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :
La confiance de mise pour le personnel en télétravail n'exclut pas le contrôle par l'inscription des séquences de travail horaires ou infra-horaires devant être effectuée dans l'agenda Outlook qui est alors en mode « partagé » avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Article 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :
L'administration met à disposition de l'agent l'équipement nécessaire au télétravail qu'elle détermine en fonction des activités.
La liste du matériel confié à l'agent est annexée à son arrêté individuel. L'annexe doit être tenue à jour jusqu'au terme de l'autorisation où un inventaire sera effectué et le matériel rendu. L'inventaire se déroulera au plus tard dans les sept jours calendaires à compter de la date d'expiration de l'autorisation.
Les fournitures de bureau sont celles que l'administration met à disposition de l'agent.

L'administration assure la disponibilité de son réseau, permet l'accès à distance aux logiciels métiers ainsi qu'aux fichiers partagés.
La maintenance des applications informatiques et téléphoniques est à la charge de l'administration et s'effectue à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de l'administration.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, en assure la bonne conservation ainsi que les données qui y sont stockées. Il réserve l'usage des équipements mis à sa disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

En cas de panne, de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition, l'agent informe sans délai son supérieur hiérarchique.
En cas de vol de matériel, l'agent doit porter plainte.

Article 9 : Les modifications à l'organisation du télétravail
Lorsque la journée télétravaillée coïncide avec une journée non travaillée (un jour férié, une autorisation d'absence, une journée de formation, un congé maladie etc.), cette situation ne justifie pas le report de la journée de télétravail. De même, si l'agent est empêché d'exercer ses fonctions en télétravail, il peut les exercer sur son lieu d'affectation. Une modification ponctuelle à l'initiative de l'agent ne justifie pas plus le report du jour de télétravail remis en cause.

Il en est de même lorsque les nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique, requièrent que l'agent revienne pendant une journée normalement télétravaillée sur son lieu d'affectation.

En cas de panne ne pouvant être réparée via l'assistance à distance, l'agent informe son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais. Ce dernier prendra les mesures appropriées pour la journée en cours. Il pourra être demandé à l'agent de rejoindre son lieu d'affectation le jour même, il y sera tenu jusqu'à ce que la panne cesse et que le matériel soit de nouveau opérationnel.

Ces aléas ponctuels ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Elles n'entrainent pas de modification de l'arrêté.

En cas de modification du planning des jours télétravaillés, sollicitée par l'agent : l'agent doit présenter une demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique dans un délai de prévenance d'un mois et obtenir son accord.

Ces modifications définitives ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Un arrêté modificatif sera pris afin de tenir compte de ces seuls changements d'organisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération 129/2018 en date du 28 juin 2018 mettant en place l'expérimentation du télétravail ;

Vu la délibération n° 2019-07 en date du 31 janvier 2019 sur le déploiement du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique commun au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de proposer à ses agents d'exercer une partie de leurs activités à domicile afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et vie privée du seul fait de la suppression des trajets domicile - travail ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation *;*

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEPLOIT** le télétravail au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux chargés de mission et aux chefs de service à compter du 1er juillet 2019,

- ✓ **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,

- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 144/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :
Suite à la demande de mutation d'un agent du service comptabilité, il convient de remplacer ce dernier.
Ne connaissant ni le statut ni le niveau d'étude de la personne recrutée et afin d'envisager tout scénario possible, deux postes sont ouverts dans la filière administrative (adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint administratif principal de 2ème classe), un poste d'adjoint administratif étant déjà vacant. A l'issue des recrutements, les postes vacants devront être clôturés par une nouvelle délibération.

Filière technique :
Suite à la mise en place d'un contrat d'un agent permanent (soumis antérieurement au droit privé), un poste d'adjoint technique vacant devient pourvu.

Suite à la création d'une brigade verte dédiée à l'entretien des chemins de randonnée et des fossés d'assainissement, il convient de créer quatre postes d'adjoint technique. Etant ici précisé qu'il s'agit de quatre emplois saisonniers créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois pour la même durée (maximum de 6 mois sur la durée totale).

Aussi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoint technique à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1er juillet 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN AU 01/07/2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	**35**	**1**	**1**	**0**
Adjoint administratif principal de 2ème classe	**15**	**0**	**1**	**0**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**3**	**0**	**1**	**0**
Rédacteur	**9**	**1**	**1**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**0**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**3**	**0**	**2**	**0**
Administrateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Attaché	**6**	**0**	**1**	**0**
Attaché principal	**1**	**0**	**0**	**0**
Attaché hors classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Directeur territorial	**1**	**0**	**0**	**0**
DGS 40 à 80 000 habitants	**1**	**0**	**0**	**0**
Total filière	76	2	10	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	**7**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	**2**	**0**	**0**	**0**
Animateur	**0**	**0**	**1**	**0**
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	**1**	**0**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique cl. N	**3**	**2**	**0**	**0**
Professeur d'enseignement artistique hors C.	**1**	**1**	**0**	**0**
Assistant d'enseignement artistique	**14**	**14**	**1**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	**18**	**13**	**2**	**1**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	**13**	**7**	**1**	**1**
Adjoint du patrimoine	**3**	**1**	**2**	**0**
Total filière	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	**3**	**1**	**0**	**0**
Educateur des APS principal de 2ème classe	**1**	**0**	**0**	**0**
Educateur principal de 1ère classe des APS	**2**	**1**	**0**	**0**
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	**65**	**30**	**0**	**0**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**17**	**0**	**1**	**1**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**8**	**0**	**1**	**0**
Agent de maitrise	**6**	**0**	**0**	**0**
Technicien	**8**	**8**	**1**	**0**
Technicien principal de 2ème classe	**6**	**0**	**1**	**0**
Technicien principal de 1ère classe	**5**	**3**	**0**	**0**
Ingénieur	**3**	**0**	**0**	**0**
Ingénieur principal	**2**	**0**	**0**	**0**
Total filière	120	41	4	1
Total	265	83	21	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire : **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 145/2019 : Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a établi son règlement intérieur et le soumet au conseil communautaire pour approbation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 entre les organisations syndicales et les employeurs publics ;

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 146/2019 : Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour le bon fonctionnement de ses services, acquérir un certain nombre de véhicules terrestres à moteur neufs et d'occasion, ainsi que du matériel agricole neuf.

Il est précisé que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi la présente consultation est divisée en six (6) lots

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs
- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
- ❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
- ❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
- ❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé 521 500 € HT se décomposant pour chacun des lots comme suit :

❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :
Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T
Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T
Véhicule utilitaire 2 places diesel : 23 000 euros H-T
Véhicule citadin rallongé diesel : 21 500 euros H-T
Véhicule citadin (type kangoo, partner…) 25 000 euros H-T
Soit un total pour l'ensemble 105 500 euros H-T

❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
Estimation : 35 000 euros H-T

❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
Estimation unitaire : 36 000 euros H-T soit 72 000 euros H-T

❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
Estimation : 160 000 euros H-T

❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
Estimation : 107 000 euros H-T

❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve

Estimation : 42 000 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2183

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation, au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique.

La consultation est lancée en appel d'offres ouvert suivant les articles R.2124-1 et L.2124-1 du code de la commande publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2124-4

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2124-4 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion

- ✓ **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres se caractérisant comme suit :

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été formulées par les sociétés :

❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :
A la Société GUEUDET AUTO VALLEE SEINE groupe Renault sise 128 rue Jacquard – ZI N2 –à Evreux (27000)
Pour un montant de 62 615,95 euros H-T

❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant de 37 070 euros H-T

❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant total de 76 390 euros H-T

❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
A la société VDL Bus & Coach France sise 5 rue du Pont de la Brèche à Goussainville 95192
Pour un montant de 157 000 euros H-T

❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
Société SAMA sise RN 13 à Parville (27180)
Pour un montant de 71 000 euros H-T

❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve
Société NOREMAT sise 166 rue Ampère à Ludres (54710)
Pour un montant de 34 200 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151des budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'ensemble des véhicules à l'exception du lot

n°02: acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf dont la dépense sera inscrite au budget du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 147/2019 : Attribution du marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire

Article 1er - Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la Maîtrise d'Ouvrage publique de la réalisation des travaux de branchement (partie privative) à ses réseaux publics d'assainissement collectif.

Les travaux consistent en la création de réseaux eaux usées strictes. Ces ouvrages seront équipés de branchements en domaine public et de boîtes de branchement au droit de chaque parcelle privée desservie, permettant une collecte des eaux usées de chaque abonné.

L'objectif des travaux que souhaite engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réaliser les réseaux intérieurs de chaque parcelle privée afin de raccorder les eaux usées de chaque abonné sur les boîtes de branchement eaux usées créées.

La réalisation des travaux en domaine privé interviendra uniquement chez les propriétaires ayant manifesté leur adhésion à la réalisation de ces travaux sous maitrise d'ouvrage publique.

Le dénombrement des propriétaires concernés établit à environ 180 par période de 18 mois, le nombre total de parcelles devant faire l'objet de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de raccordement. Toutefois ce dénombrement n'est donné qu'à titre indicatif et aucune quantité définitive sur une période de 18 mois n'est fixée à ce jour.

Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé et pour autant que de besoin, la réalisation des contre-visites en cas de non-conformité.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché concerne la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé : tests au colorant, tests à la fumée, contrôles visuels, contrôles de déconnexion et contre-visites.

Le nombre de contrôles à réaliser sur la première période d'exécution de 18 mois est au maximum de 180. Il est prévu à titre indicatif, la réalisation de 30 contre-visites et autant que de besoin.

Le nombre maximum de contrôles à réaliser sur la durée maximum de l'accord-cadre fixée à 36 mois est de 360 avec autant de contre-visites que nécessaire.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 90 300 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 42 300 euros HT (50 760 euros TTC) sur la durée totale du contrat de 36 mois sous réserve des révisions de prix. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement collectif), au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 07 juin 2019 à 12h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique. Il est fractionné sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché
Le présent marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Cet accord-cadre pourra être reconduit tacitement une fois pour une seconde période de 18 mois. La durée maximum de l'accord-cadre incluant son éventuelle reconduction est ainsi fixé à 36 mois.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire ;

- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire à la société :

VEOLIA
21 Rue de la Boétie
75008 PARIS

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget annexe « assainissement collectif » et imputées au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 148/2019 : Modification n°01 au marché de fournitures administratives, de papeterie et de consommables informatiques.

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
Le 11 août 2015, l'Intercom Risle et Charentonne notifiait à la société OFFICE Dépôt sise à SENLIS (60451) un accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques.
La durée de l'accord-cadre est initialement fixée pour 4 ans à compter de la notification du marché, ainsi le terme est contractuellement prévu au 11 août 2019.

Les commandes prévues au sein de l'accord-cadre sont annuellement comprises entre un seuil minimum fixé à 15 000 euros et un seuil maximum de 50 000 euros H-T : soit sur la durée de l'accord-cadre un seuil minimum de dépenses de 60 000 euros H-T et en seuil maximum de 200 000 euros H-T

Au regard de cette échéance, une double problématique s'élève :

En premier lieu, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement des fournitures durant la période estivale qui n'est pas propice au lancement de procédures de marchés publics au regard des périodes de fermeture des entreprises, il convient de neutraliser cette période.

En second lieu, le redimensionnement du marché à l'échelle du nouvel établissement requiert un recensement des besoins à la dimension du nouveau territoire.

Pour ces deux motifs, il est proposé de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois en modifiant le marché initial comme le permet l'article L.2194-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification est possible étant entendu que cette dernière ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat en raison du fait que la modification se borne à prolonger la durée du marché sans augmenter le seuil maximum des dépenses fixé à 200 000 euros H-T sur la durée initiale du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°D073/2015 du 23 juin 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **SOUSCRIT** une modification à l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques approuvé le 23 juin 2015 et notifié le 11 août 2015 avec la société OFFICE Dépôt sise à Senlis (60451) dont l'objet est la prolongation des effets du marché initial pour une période de 6 mois à compter du 11 août 2019.

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 149/2019 : Modification n°01 au marché de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
Le 13 août 2015, l'Intercom Risle et Charentonne notifiait à la société PICHON sise à La Talaudière (42253) un accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires.
La durée de l'accord-cadre est initialement fixée pour 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, ainsi le terme est contractuellement prévu au 13 août 2019.

Les commandes prévues au sein de l'accord-cadre sont annuellement comprises entre un seuil minimum fixé à 12 000 euros et un seuil maximum de 48 000 euros H-T : soit sur la durée de l'accord-cadre un seuil minimum de dépenses de 48 000 euros H-T et en seuil maximum de 192 000 euros H-T.

Au regard de cette échéance, une double problématique s'élève :

En premier lieu en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement des fournitures durant la période estivale qui n'est pas propice au lancement de procédures de marchés publics à l'aune des périodes de fermeture des entreprises, il convient de neutraliser cette période ;

En second lieu le redimensionnement du marché à l'échelle du nouvel établissement requiert un recensement des besoins à la dimension du nouveau territoire.

Pour ces deux motifs, il est proposé de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois en modifiant le marché initial comme le permet l'article L.2194-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification est possible étant entendu que cette dernière ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat en raison du fait que la modification se borne à prolonger la durée du marché sans augmenter le seuil maximum des dépenses fixé à 192 000 euros H-T sur la durée initiale du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°D078/2015 du 23 juin 2015;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **SOUSCRIT** une modification à l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires approuvé le 23 juin 2015 et notifié le 13août 2015 avec la société PICHON sise à La Talaudière (42253) dont l'objet est la prolongation des effets du marché initial pour une période de 6 mois à compter du 13 août 2019

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 150/2019 : Education au développement durable - Convention avec les associations

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fortement engagée dans une démarche de développement durable avec notamment son projet TEPOS (territoire à énergie positive), repris dans le projet de territoire approuvé le 5 juillet 2018 *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte*.

Partant de l'idée que la bonne réalisation de projets de développement durable ne peut passer que par la sensibilisation des acteurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ses partenaires, mènent des actions d'animation et de sensibilisation à destination de tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement à destination des scolaires et accueils de loisirs.

Le territoire est riche d'associations et autres acteurs œuvrant à la sensibilisation des plus jeunes au développement durable. L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc travailler avec ceux-ci pour mettre en œuvre les animations.

Pour la rentrée 2019 – 2020, un appel à candidatures auprès des établissements scolaires, commun avec la Direction des Activités Educatives, Culturelles et Sportives est lancé. En fonction du projet présenté, des interventions seront proposées aux établissements sur les thématiques suivantes :

- ❖ La lecture,
- ❖ La musique,
- ❖ Les outils numériques,
- ❖ Le sport,
- ❖ Le développement durable : biodiversité, eau, alimentation, énergie, mobilité, jardin

Ces domaines peuvent être travaillés en transversalité.
Ainsi, pour répondre aux sollicitations des établissements scolaires, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux pour définir les modalités d'intervention de ceux-ci. Les interventions pourront également être réalisées auprès des centres de loisirs de l'IBTN sur sollicitation de l'IBTN.

L'objet de la présente délibération est d'approuvé le modèle de délibération qui sera ensuite signée avec les partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°ENV2017-01du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut sensibiliser les plus jeunes au développement durable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires selon le modèle en annexe, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 151/2019 : Désaffectation du site de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Pour engager les travaux, l'EPFN doit se rendre propriétaire du site sur lequel se trouve l'ensemble immobilier à démolir.

Or, le site de l'ancien collège de Beaumont le Roger est toujours intégré au domaine public de l'Intercom. Il est donc nécessaire de déclasser ce site dans le domaine privé intercommunal afin de pouvoir effectuer la vente à l'EPFN.
Préalablement, il est nécessaire de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public.
Les activités d'enseignement ont cessé depuis 2010 suite à la construction du nouveau collège. La désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du site a été constatée par arrêté préfectoral le 3 mars 2015.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-2015-6 en date du 3 mars 2015 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du terrain et des locaux de l'ancien collège Croix Maître Renault sis 14, rue de la forêt 27 170 Beaumont le Roger ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que les bâtiments et terrain de l'ancien collège de Beaumont le Roger n'ont plus d'utilité publique suite à la construction d'un nouveau collège ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 et constituant l'ancien collège de Beaumont le Roger,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 152/2019 : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) constituant l'ancien collège de Beaumont le Roger

Cette délibération fait suite à la délibération de désaffectation du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger. En effet, afin de pouvoir effectuer la vente auprès de l'EPFN, les biens doivent rejoindre le domaine privé intercommunal par une procédure de déclassement faisant suite à celle de la désaffectation.
L'ancien collège de Beaumont le Roger est constitué d'un ensemble immobilier implantés sur la parcelle AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m² et propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La présente délibération est l'acte juridique permettant de prononcer le déclassement du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger pour permettre son classement dans le domaine privé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
Vu la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie actant la désaffectation de l'ancien collège de Beaumont le Roger ;

Considérant que les bâtiments et terrain de l'ancien collège de Beaumont le Roger n'ont plus d'utilité publique et peuvent donc être déclassés du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'ancien collège de Beaumont le Roger et son intégration dans le domaine privé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette affaire par devant Maître Homo, notaire à Beaumont le Roger.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 153/2019 : Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments

Préambule

Cette délibération a été votée lors du conseil communautaire en date du 28 mars 2019.
Au moment de cette délibération, le site de l'ancien collège était toujours classé dans le domaine public et donc inaliénable.
Les précédentes délibérations ayant acté le classement en domaine privé de l'Intercom, il est nécessaire de présenter de nouveau cette délibération afin d'assurer la conformité juridique de la procédure et permettre ainsi au notaire d'effectuer les modalités de vente auprès de l'EPFN.
Cette délibération est identique à celle votée le 28 mars dernier qui est donc abrogée.

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1er janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter cette opération pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA restant à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et doit donc être propriétaire du lot concerné par les travaux, à savoir la parcelle AK358 d'une contenance totale de 9 534 m². Le Domaine a été sollicité pour l'estimation vénale du bien et s'est prononcé sur une estimation de 5,80€/m². Sur la base de cette estimation, le prix de vente retenu est de 55 300€.

Afin de solliciter les services d'un notaire pour rédiger l'acte de vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 29 novembre 2001 approuvant la dissolution du SIVOM et le transfert de l'actif et du passif du SIVOM vers la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 relatif à la dissolution du SIVOM de Beaumont le Roger ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant modification de la dénomination de la communauté de communes qui prend le nom d'Intercom du Pays Beaumontais ;

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, prenant le nom de Intercom Risle et Charentonne, issu de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1er janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFN pour le portage foncier et la mobilisation du fonds friche ;

Vu l'avis en date 21 février 2018 de France Domaine ;

Vu l'accord de l'EPFN sur le prix de vente en date du 23 janvier 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 66/2019 portant sur le même objet du 28 mars 2019 ;
- ✓ **ACCEPTE** la vente à l'EPF Normandie de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m², propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 55 300.00 euros net de taxe, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à l'évolution du SIVOM du canton de Beaumont le Roger en Intercom Risle et Charentonne et à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs). Les frais du dit acte étant à la charge de l'Intercom,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner Maître HOMO, notaire à Beaumont le Roger, aux fins d'établir l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

<u>Délibération n° 154/2019</u> : Approbation de la convention de service civique « Les léopards du tri »

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Le Projet de Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) fixe, comme objectif prioritaire, la généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. L'enjeu premier consiste à banaliser le geste de compostage de restes alimentaires par les citoyens eux-mêmes.

Afin de répondre à cet enjeu, la région Normandie propose, au titre de sa compétence planification « déchets », la mise à disposition de personnes en service civique pour aider au changement de comportement de leurs habitants en matière de tri et de valorisation des biodéchets.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déclarée intéressée pour être partenaire auprès de la Région Normandie pour effectuer des missions de sensibilisation de tri à la source (compostage de proximité des restes alimentaires, collecte des restes alimentaires, lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, …)

La Région porte l'agrément du service civique pour les EPCI. La région a conçu le cadre des services civiques :

- 2 volontaires (minimum) en service civique en binôme obligatoirement
- Entre 18 ans et 25 ans ou 30 ans si en situation de handicap
- Durée de la mission 8 mois
- 24 heures hebdomadaire comprenant le temps de formation et les réunions collectives
  - 5 jours de formation : tronc commun, compostage et sociologie
  - 2 jours de congés par mois
- La formation est prise en charge à 100 % par la région (logement, petit déjeuner)
- La Région fournit tee-shirt, sweat, casquette
- La Région fournit STOP PUB, Flyers, affiches de communication

Les engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont :

- Relayer l'annonce de la recherche de volontaires auprès des acteurs locaux
- Sélectionner 2 volontaires au minimum
- Pourvoir une indemnisation de subsistance de 107.58 € / volontaires en complément de l'indemnité de l'Etat
- Effectuer les démarches de gestion des contrats pour démarrer la mission à l'automne 2019
- Pourvoir une indemnisation des déplacements liés à la mission
- Identifier un « tuteur » qui devra consacrer de son temps de travail pour l'encadrement des volontaires et suivre une formation si nécessaire
- Participer à deux rendez-vous collectifs (de lancement et de bilan) en plus de la formation
- Prévoir l'équipement indispensable à la mission : poste de travail par le binôme
- Définir le territoire de l'expérimentation

Le projet de convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre d'une mission de service civique est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'accueil de volontaires, en service civique, pour une durée de 8 mois ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions dans le cadre du service civique « Les Léopards du tri » et tout document afférent à ce sujet.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 155/2019 : Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 19 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 156/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial sur la commune de Mesnil en Ouche

La commune de Mesnil en Ouche souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial rue du chemin neuf à la Barre en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2019 pour un montant de 17 012,55€ HT soit 20 415,06€ TTC.

La commune de Mesnil en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 13 455,60€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux d'assainissement pluvial.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 157/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et de trottoirs sur la commune de Bernay

La commune de Bernay souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial et de création de trottoirs rue Chouquet à Bernay. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2019 pour un montant de 118 849,85€ HT soit 142 619,82€ TTC.

La commune de Bernay s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 29 199,25€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux d'assainissement pluvial et de création de trottoirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

<u>Délibération n° 158/2019</u> : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure et de la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

En septembre 2015, l'ex Intercom du Pays Brionnais mettait en place un projet culturel de territoire *Mouv'en Risle* conventionné avec la DRAC sur 3 ans.

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles … »

L'étendue géographique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a posé la question du déploiement de cette action. Le projet a été maintenu en 2018 sur le pôle de Brionne et étendu sur au pôle de Broglie identifié comme *"zone blanche"* en matière culturelle.

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les partenaires financiers tels que la DRAC, le Département et la Région souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité d'actions culturelles et dans la mise en place de son nouveau Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires ;

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire en lien avec le patrimoine et le spectacle vivant ;

La Région Normandie s'intéresse à notre démarche et souhaite s'associer pour accompagner financièrement les résidences de création, la diffusion et la médiation culturelle.

Afin que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie, le Département de l'Eure reconduisent leur partenariat et que la Région Normandie s'associe, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que l'Education Nationale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles … » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les partenaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 159/2019 : Musique-Approbation d'un don de Piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, MM. Nasselevitch Daniel et Serge souhaitent faire don d'un piano ayant appartenu à Monsieur Nasselevitch Jacques, premier directeur de l'école située à Bernay. Aussi, une plaque mentionnant que le piano a appartenu à la famille Nasselevitch est apposée sur le piano et sera bien entendu conservée (condition) Ce piano est un Burger Jacobi, de fabrication suisse, noir vernis, doté d'une mécanique Renner, avec un cadre en métal. Il sera régulièrement entretenu (charges ; ex :accords…).

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Vu le courrier de M. Daniel Nasselevitch ; en annexe à la délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTE** le don fait par MM. Nasselevitch Daniel et Serge du piano Burger Jacobi, de fabrication suisse, noir vernis, doté d'une mécanique Renner, avec un cadre en métal

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 160/2019 : Réseau des écoles de musique – Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Dans le cadre des spectacles vivants, l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille plus de 6 représentations par an, aussi il convient de demander une licence d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Les licences sont octroyées pour une durée de **3 ans**. Elles sont **nominatives**.

Aussi, il convient de désigner un titulaire de licence pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 mettant en place la licence d'entrepreneur de spectacle

Vu l'article L7122-1 du code du travail, définissant le spectacle vivant par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit ;

Vu l'article L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur DEBIEVE Christian, Directeur Général des Services comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 161/2019 : Piscine- Projet « préparation à la naissance en milieu aquatique »

Dans le cadre de l'évolution du centre gynécologique et périnatal de proximité du Centre hospitalier de Bernay, la piscine intercommunale souhaite répondre à la demande de partenariat concernant le projet de *« préparation à la naissance en milieu aquatique ».*

Ce projet a pour objectif de proposer une nouvelle activité tournée vers le bien-être et la relaxation prénatale (et postnatale), de soulager les douleurs articulaires et musculaires mais aussi de préparer l'accouchement avec des exercices de respiration et de favoriser le lien avec le bébé.

Dans un cadre agréable et une ambiance de détente, un éducateur sportif territorial aux activités de la natation et une sage-femme se relaient dans l'eau et sur le bord du bassin afin d'animer cette activité.

Ce travail d'équipe permet de diversifier les exercices, chacun apportant les richesses de sa formation, de ses connaissances et compétences.

Cette activité est proposée le samedi matin (1 semaine sur 2) de 8h00 à 8h45. En effet, l'eau chauffée à 28° servira aussi pour les bébés nageurs de 10h15 à 12h00.

Les conditions de locations correspondent à la dernière délibération sur les tarifs de la piscine en date du 28 juin 2018 à savoir 50€ pour la location du bassin et 30€ pour la mise à disposition d'un maître-nageur soit un total de 80€ par séance. Cette activité sera l'objet d'une facturation à l'hôpital de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 13 décembre 2018-portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;
Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la modification des tarifs de la piscine ;
Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** la mise en place de l'activité pré et post natale en milieu aquatique par l'hôpital de Bernay à partir du mois de septembre 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

ARRETES

Arrêté n° 01/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés n°09/2018, 12/2018, 13/2018, 15/2018, 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°59/2018 en date du 21 décembre 2018 fixant les tarifs à dater du 26 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,399** € TTC (1,136€ Prix d'achat HT + 0,03€ de marge)
- **Gazole** : **1,370** € TTC (soit 1,112€ Prix d'achat HT +0,03€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 11 janvier 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 08/01/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté du Président
portant
composition de la liste des membres du Comité Technique

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité Technique ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et du CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au comité technique comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pierre CHAUVIN, Vice-Président en charge de la ruralité, du contrat local de santé et des maisons de services au public	Colette DROUIN, Maire de BARC
Frédéric SCRIBOT, Vice-Président en charge de la direction des services techniques	Frédéric DELAMARE, Conseiller municipal à SERQUIGNY
Lionel PREVOST, Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et du plan climat énergie	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal à BRIONNE
André ANTHIERENS, Vice-Président en charge du centre intercommunal d'action sociale	Pierre MALARGE, Maire de SAINT PIERRE DE CERNIERES
Brigitte BINET, Adjointe au Maire de BRIONNE	Martine VATINEL, Adjointe au Maire de SERQUIGNY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Nathalie LELOUP (CGT)	Pierre LETELLIER (CGT)
Billy POULAIN (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Sophie BAZIRE (CT)	Philippe GASCOUIN (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : La Présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Pierre CHAUVIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité Technique.

Fait à BERNAY, le 11 janvier 2019

Le Président,

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté du Président
portant composition de la liste des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pierre CHAUVIN, Vice-Président en charge de la ruralité, du contrat local de santé et des maisons de services au public	Colette DROUIN, Maire de BARC
Frédéric SCRIBOT, Vice-Président en charge de la direction des services techniques	Frédéric DELAMARE, Conseiller municipal à SERQUIGNY
Lionel PREVOST, Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et du plan climat énergie	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal à BRIONNE
André ANTHIERENS, Vice-Président en charge du centre intercommunal d'action sociale	Pierre MALARGE, Maire de SAINT PIERRE DE CERNIERES
Brigitte BINET, Adjointe au Maire de BRIONNE	Martine VATINEL, Adjointe au Maire de SERQUIGNY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Loïse DEGNACE (CGT)	Ludovic ROGER (CGT)
François LETELLIER (CGT)	Daniela PELAMATTI(CGT)
Colette CAHU (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : La Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par Monsieur Pierre CHAUVIN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à BERNAY, le 23 janvier 2019

Le Président,

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés n°09/2018, 12/2018, 13/2018, 15/2018, 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°01/2019 en date du 08 janvier 2019 fixant les tarifs à dater du 11 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,421** € TTC (1,154€ Prix d'achat HT + 0,03€ de marge)
- **Gazole** : **1,415** € TTC (soit 1,149€ Prix d'achat HT +0,03€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 28 janvier 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 24/01/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 05/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant retenue mensuelle sur le traitement du Directeur général des services dans le cadre de l'utilisation personnelle de son véhicule de fonction

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 21 de la Loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

Vu la Loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la délibération n°50/2018 « Ressources humaines – Pilotage de gestion et démarche qualité – Mise à disposition de véhicules – Fonctions le justifiant – Cadre et conditions limitatives d'application » du Conseil communautaire en date du vendredi 13 avril 2018 rendue exécutoire le 23 avril 2018 ;

Considérant qu'il est mis à disposition du Directeur général des services, un véhicule de fonction dont son utilisation sera limitée à un usage professionnel intra-muros avec remisage à domicile (trajets domicile-travail), de représentation de l'EPCI et personnel dans le périmètre de la Région-Normandie ainsi que des régions limitrophes ;

Considérant que l'utilisation personnelle du véhicule de fonction mis à la disposition du Directeur général des services est encadrée et que les dépenses de carburant, de péages, d'assurance, d'entretien et d'amortissement (proratisées) restent à la charge de ce dernier ;

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de l'utilisation personnelle du véhicule de fonction mis à la disposition du Directeur général des services, une retenue mensuelle de 199,10 euros sur le traitement de ce dernier sera réalisée à compter du 1er janvier 2019. Cette retenue est calculée sur la base d'un décompte établi par un agent tiers (accueil) sur la base de son agenda détaillé, l'utilisation personnelle étant quantifiée par déduction du kilométrage total de l'ensemble des déplacements professionnels, des trajets domicile-travail et de représentation (« carnet de bord » dématérialisé) ; Ce décompte est annexé au présent arrêté et a fait l'objet d'un contrôle de gestion interne par le contrôleur/pilote de gestion. Le carnet de bord est désormais opérationnel. Il ne pouvait être mis en place avant la délibération susvisée et a été progressivement mis en place dans les véhicules ;

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 3 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 30 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté n° 06/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant nomination d'un conseiller communautaire délégué

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 01/2019 du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 , rendue exécutoire le 07 février 2019 portant sur la Gouvernance – Bureau communautaire – nombre de vice-présidents – démission du premier vice-président – nouveau tableau

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil communautaire en date du 1er mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018 portant délégations au Président et au Bureau – abrogation de la délibération n°AG2017-03 en date du 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°RH2017-13 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 05 mai 2017 portant définition et attributions des indemnités de fonction des conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur de l'Intercom Bernay de Normandie, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée, à dater du caractère exécutoire du présent arrêté, à Monsieur Frédéric DELAMARRE, pour mettre en œuvre et développer l'aménagement numérique sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
Cette fonction implique un travail coordonné, en mode projet pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions dans ce domaine, en lien avec le Président de l'établissement de coopération intercommunale notamment en charge de l'aménagement du territoire, de l'innovation, du développement économique, du projet de territoire, de la contractualisation et du pacte financier et fiscal et le bureau communautaire.
Le conseiller communautaire délégué assurera notamment le rôle d'interlocuteur avec le syndicat mixte ouvert, *Eure Numérique*. Il coordonnera également les actions en matière d'aménagement numérique avec les différentes communes du territoire.

Article 2 : Cette délégation n'emporte pas délégation de signatures dans le domaine délégué;

Article 3 : Monsieur Frédéric DELAMARRE, conseiller communautaire délégué, exercera ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 5 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité,
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 07 février 2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté du Président
portant
composition de la liste des membres du Comité Technique

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité Technique ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;
Vu l'arrêté 02/2019 du 11 janvier 2019 portant composition de la liste de membres du Comité Technique dans lequel figure une erreur de rédaction ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et du CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au comité technique comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pierre CHAUVIN, Vice-Président en charge de la ruralité, du contrat local de santé et des maisons de services au public	Colette DROUIN, Maire de BARC
Frédéric SCRIBOT, Vice-Président en charge de la direction des services techniques	Frédéric DELAMARE, Conseiller municipal à SERQUIGNY
Lionel PREVOST, Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et du plan climat énergie	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal à BRIONNE
André ANTHIERENS, Maire de la Commune de NASSANDRES SUR RISLE	Pierre MALARGE, Maire de SAINT PIERRE DE CERNIERES
Brigitte BINET, Adjointe au Maire de BRIONNE	Martine VATINEL, Adjointe au Maire de SERQUIGNY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Nathalie LELOUP (CGT)	Pierre LETELLIER (CGT)
Billy POULAIN (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Sophie BAZIRE (CT)	Philippe GASCOUIN (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : d'abroger purement et simplement l'arrêté 02/2019 du 11 janvier 2019.

ARTICLE 3 : La Présidence du Comité Technique est assurée par Monsieur Pierre CHAUVIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité Technique.

Fait à BERNAY, le 11 février 2019

Le Président,

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté du Président
portant composition de la liste des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2017 créant Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail communs au CIAS de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
Vu le procès-verbal du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de cette élection ;
Vu l'arrêté 03/2019 du 23 janvier 2019 portant composition de la liste des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans lequel figure une erreur de rédaction,

DECIDE

Article 1er : d'arrêter la liste des représentants de l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est arrêtée comme suit :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Pierre CHAUVIN, Vice-Président en charge de la ruralité, du contrat local de santé et des maisons de services au public	Colette DROUIN, Maire de BARC
Frédéric SCRIBOT, Vice-Président en charge de la direction des services techniques	Frédéric DELAMARE, Conseiller municipal à SERQUIGNY
Lionel PREVOST, Vice-Président en charge de l'environnement, du développement durable et du plan climat énergie	Manuel CHOLEZ, Conseiller municipal à BRIONNE
André ANTHIERENS, Maire de la Commune de NASSANDRES SUR RISLE	Pierre MALARGE, Maire de SAINT PIERRE DE CERNIERES
Brigitte BINET, Adjointe au Maire de BRIONNE	Martine VATINEL, Adjointe au Maire de SERQUIGNY

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Loïse DEGNACE (CGT)	Ludovic ROGER (CGT)
François LETELLIER (CGT)	Daniela PELAMATTI(CGT)
Colette CAHU (CGT)	Sonia LEFEBVRE (CGT)
Marie-José VILACA ALMEIDA (CFDT)	Anne GATINEAU (CFDT)
Marie-Hélène GOMBERT (CFDT)	Emilie LEGER (CFDT)

ARTICLE 2 : d'abroger purement et simplement l'arrêté 03/2019 en date du 23 janvier 2019.

ARTICLE 3 : La Présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est assurée par Monsieur Pierre CHAUVIN.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure et aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à BERNAY, le 11 février 2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés n°09/2018, 12/2018, 13/2018, 15/2018, 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2015, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°04/2019 en date du 24 janvier 2019 fixant les tarifs à dater du 28 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,437 € TTC (soit 1,167€ Prix d'achat HT + 0,03€ de marge)
- **Gazole** : 1,425 € TTC (soit 1,157€ Prix d'achat HT +0,03€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 09 février 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/02/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 13/2018, 15/2018, 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°09/2019 en date du 06 février 2019 fixant les tarifs à dater du 09 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,470** € TTC (1,195€ Prix d'achat HT + 0,03€ de marge)
- **Gazole** : **1,463** € TTC (soit 1,189€ Prix d'achat HT +0,03€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 26 février 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 20/02/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 11/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 15/2018, 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 10/2019 en date du 20 février 2019 fixant les tarifs à dater du 26 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,459** € TTC (1,186€ Prix d'achat HT + 0,03€ de marge)
- **Gazole** : **1,459** € TTC (soit 1,186€ Prix d'achat HT +0,03€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 11 mars 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/03/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 12/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°11/2019 en date du 06 mars 2019 fixant les tarifs à dater du 11 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,516** € TTC (1,224€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,476** € TTC (soit 1,190€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 26 mars 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 22/03/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 13/2019

ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BEAUMONT-LE-ROGER

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme de Beaumont-le-Roger

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée à l'Office de Tourisme de Beaumont-le-Roger, 6 place de l'Eglise– 27 170 BEAUMONT-LE-ROGER

ARTICLE 3 : La sous-régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

√ produits disponibles à l'accueil des Offices de Tourisme mais également lors de salons, d'expositions ou de manifestations

√ participation aux manifestations et aux animations

√ vente d'encarts publicitaires

√ produits de la taxe de séjour

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

√ Numéraire

√ Chèque bancaire

√ Carte bancaire

√ Paiement TIPI

√ Virement bancaire sur le compte DFT

Elles sont perçues contre remise à l'usager de récépissé ou quittance (sur demande).

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 (cinquante) euros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 (deux mille) euros.

ARTICLE 8 : Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et **au minimum une fois par mois**.

ARTICLE 9 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépense au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bernay, le 8 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Avis conforme du comptable

TRESORERIE DE BERNAY
27300

Didier MATHIEU

Trésorier de Bernay

Arrêté n° 14/2019

AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES PRINCIPALE

OFFICE DE TOURISME

Le Président,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

L'ARTICLE 1 est modifié comme suit : Il est institué une régie principale de recettes et d'avances auprès de l'Office de Tourisme de Bernay

L'ARTICLE 2 est modifié comme suit : Cette régie principale d'avances et de recettes est installée à l'Office de Tourisme de Bernay, 29 rue Thiers, 27 300 BERNAY

L'ARTICLE 4 est modifié comme suit : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de produits touristiques groupe
- Vente de produits disponibles à l'accueil des Offices de Tourisme mais également lors de salons, d'expositions ou de manifestations
- Participation aux manifestations et aux animations
- Vente d'encarts publicitaires
- Emplacement du marché « Gourmand'Art » ou autre marché organisé par les Offices de Tourisme
- Produits de la taxe de séjour

L'ARTICLE 6 est modifié comme suit : Un fond de caisse d'un montant de 210 (deux cent dix) euros réparti comme suit est mis à disposition du régisseur :

- 50 (cinquante) euros à l'accueil de Bernay
- 50 (cinquante) euros à l'accueil de Beaumont-le-Roger
- 50 (cinquante) euros à l'accueil du Bec-Hellouin
- 20 (vingt) euro à l'accueil de Brionne
- 20 (vingt) euros à l'accueil de Beaumesnil
- 20 (vingt) euros à l'accueil de Broglie

Les articles suivants sont ajoutés à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme du pôle de Bernay :

ARTICLE 17 : La régie paye les dépenses suivantes :

- Les frais d'alimentation
- Les fournitures de petit équipement dans la limite de 100 (cent) euros TTC
- Les fournitures administratives dans la limite de 100 (cent) euros TTC
- Les frais d'affranchissement
- Les frais de péage et de parking
- Les frais d'hébergement

ARTICLE 18 : Les dépenses désignées à l'article 17 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

ARTICLE 19 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 2000 (deux mille) euros.

ARTICLE 20 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépense au minimum une fois par mois.

ARTICLE 21 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Fait à Bernay, le 8 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Avis conforme du comptable

Didier MATHIEU

Trésorier de Bernay

Arrêté n° 15/2019

AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BROGLIE

Le Président,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

L'ARTICLE 6 est modifié comme suit : Un fond de caisse d'un montant de 20 (vingt) euros est mis à disposition du régisseur :

Fait à Bernay, le 3 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

TRESORERIE DE BERNAY 24, rue G. de la Tremblaye 27300

Avis conforme du comptable

Renan MELLET
Inspecteur
des Finances publiques

Arrêté n° 16/2019

AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BRIONNE

Le Président,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

L'ARTICLE 6 est modifié comme suit : Un fond de caisse d'un montant de 70 (soixante-dix) euros réparti comme suit est mis à disposition du régisseur :

- 50€ (cinquante euros)
- 20€ (vingt euros)

Fait à Bernay, le 8 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

TRESORERIE DE BERNAY

Avis conforme du comptable

Didier MATHIEU

Trésorier de Bernay

Arrêté n° 17/2019

AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BERNAY

Le Président,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

L'ARTICLE 6 est modifié comme suit : Un fond de caisse d'un montant de 50 (cinquante) euros est mis à disposition du régisseur :

Fait à Bernay, le 2 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Avis conforme du comptable

Didier MATHIEU

Trésorier de Bernay

Arrêté n° 18/2019

AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

OFFICE DE TOURISME – PÔLE DE BEAUMESNIL

Le Président,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

DECIDE

L'ARTICLE 6 est modifié comme suit : Un fond de caisse d'un montant de 20 (vingt) euros est mis à disposition du régisseur :

Fait à Bernay, le 2 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Avis conforme du comptable

Didier MATHIEU

Trésorier de Bernay

Arrêté n° 19/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 12/2019 en date du 22 mars 2019 fixant les tarifs à dater du 26 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,568** € TTC (1,267€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,473** € TTC (1,188€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 08 avril 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 03/04/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 20/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°19/2019 en date du 03 avril 2019 fixant les tarifs à dater du 08 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,592** € TTC (1,287€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,487** € TTC (1,199€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 23 avril 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 17/04/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 21/2019

ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU POLE DE BEAUMESNIL

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale des familles ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloue aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017

Vu l'acte N°5/2017 instituant une régie de recettes pour le Transport Scolaire du pôle de Beaumesnil

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est décidé de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes pour le « Transport Scolaire du pôle de Beaumesnil ».

ARTICLE 2 – L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 2 000 (deux mille) euros est supprimée.

ARTICLE 3 - – Le fonds de caisse dont le montant est fixé à 100 (cent) euros est supprimé.

ARTICLE 4 – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1er avril 2019.

ARTICLE 5 - Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Bernay, le 8 avril 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

Avis conforme du comptable

Renan MELLET
Inspecteur
des Finances publiques

TRESORERIE DE BERNAY

Arrêté n° 22/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 16/2018, 22/2018, 25/2018, 27/2018, 28/2018, 29/2018, 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n° 20/2019 en date du 17 avril 2019 fixant les tarifs à dater du 23 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,622** € TTC (1,311€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,514** € TTC (1,221€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 06 mai 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 29/04/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 23/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°22/2019 en date du 29 avril 2019 fixant les tarifs à dater du 06 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,612** € TTC (1,304€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,502** € TTC (1,212€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 20 mai 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 15/05/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE DU PRESIDENT
portant mandat au Cabinet FIDAL dans le cadre d'un contentieux opposant deux personnes physiques à l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat et, le cas échéant, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

Vu la délibération N°06/2018 du 13 mars 2018 déléguant notamment au Président de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » d'intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;

Vu la requête introductive d'instance en date du 09 mai 2019, élevée devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux par Madame Martine Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME, représentés par la Société d'avocats BARON – COSSE – ANDRE, enregistrée sous le numéro de dossier N°175010 et notifiée à la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie », le 13 mai 2019 ;

Vu l'assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux en date du 13 mai 2019 enjoignant à la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » de désigner un avocat au barreau de l'Eure ou un avocat des barreaux du ressort de la Cour d'appel de Rouen et de se présenter devant ledit tribunal à une date restant encore à définir ;

Considérant que Madame Martine Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME, représentés par la Société d'avocats BARON – COSSE – ANDRE, ont introduit une requête devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux le 09 mai 2019 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, après assignation du Tribunal de Grande instance d'Evreux, enjoint celle-ci à désigner un avocat au barreau de l'Eure dans un délai de 15 jours après notification de ladite assignation ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'acquiesce pas aux faits exposés dans le mémoire du requérant et souhaite produire un mémoire en défense ;

ARRETE

Article 1er : De mandater la SELAS FIDAL sise 1 rue Claude Bloch - CS 15093 à 14078 Caen Cedex 05 aux fins, notamment de :

- Produire un mémoire en défense ;
- Le cas échéant, produire un mémoire en réplique ;
- Représenter et assister la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux dans l'affaire l'opposant à Madame Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME.

Article 2 : De rémunérer la SELAS FIDAL à hauteur des montants figurant dans la convention d'honoraires ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » inscrit au Budget Principal 2019 ;

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 3 : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 24 mai 2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté n° 25/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019 fixant les tarifs.

Vu mon arrêté n°23/2019 en date du 15 mai 2019 fixant les tarifs à dater du 20 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,607** € TTC (1,299€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,475** € TTC (1,189€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 03 juin 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 29/05/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

ARRETE N°26/2019 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE BERNAY

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614,

Vu délibération n°GDV 2017-02 en date du 22 juin 2017, par laquelle l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adopté le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de la commune de Bernay, qui prévoit la possibilité de fermer temporairement l'équipement pour des raisons d'entretien et de maintenance,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux, de remise en état des équipements et de réaménagement du bureau, qui justifient la fermeture en totalité de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay pour une durée de cinq semaines,

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Bernay sise Malouve, chemin des Génévriers sera fermée durant une période de cinq semaines, soit du vendredi 26 juillet 2019 à 12 heures au lundi 26 août 2019 à 9 heures.

Article 2 : Les occupants seront informés de la fermeture de l'aire d'accueil dans les délais prévus dans le règlement intérieur.

Article 3 : Tous les occupants d'emplacements devront avoir quitté l'aire d'accueil le vendredi 26 juillet 2019 à 12 heures après avoir satisfait à leurs obligations, c'est-à-dire au paiement du séjour et des consommations d'eau et d'électricité ainsi qu'à l'état des lieux de leur emplacement.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en Mairie de Bernay et sur l'aire d'accueil des gens du voyage et peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif.

Article 5 : Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi que notification à la police municipale de Bernay.

Ampliation à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Maire de Bernay.

Bernay, le 11/06/2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

Arrêté n° 27/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 33/2018, 49/2018, 50/2018, 51/2018, 56/2018, 58/2018, 59/2018, 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°25/2019 en date du 29 mai 2019 fixant les tarifs à dater du 03 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : **1,514** € TTC (1,222€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole** : **1,434** € TTC (1,155€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 17 juin 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 12/06/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Arrêté n° 28/2019

ARRETE DU PRESIDENT
portant
Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°27/2019 en date du 12 juin 2019 fixant les tarifs à dater du 17 juin 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

DECIDE

Article 1 : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,526 €** TTC (1,2319€ Prix d'achat HT + 0,04€ de marge)
- **Gazole : 1,438 €** TTC (1,1587€ Prix d'achat HT +0,04€ de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2019 et révisables

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 26/06/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.